



RÉGIONS ÉCONOMIQUES

- | | | | |
|----------------------|---------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| ① CHAOUIA-OUARRDIGHA | ④ GHARB-CHRRADA-BENI HSEN | ⑦ LAÏYOUNE-BOUJDOUR-SAKIA EL HAMRA | ⑩ ORIENTAL (L') |
| ② DOUKKALA-ABDA | ⑤ GRAND CASABLANCA | ⑧ MARRAKECH-TENSIFT-AL HAOUZ | ⑪ RABAT-SALÉ-ZEMMOUR-ZAER |
| ③ FÈS-BOULEMANE | ⑥ GUELMIN-SMARA | ⑨ MEKNÈS-TAFILALET | ⑫ SOUS-MASSA-DRAA |
| | | | ⑬ TADLA-AZILAL |
| | | | ⑭ TANGER-TÉTOUAN |
| | | | ⑮ TAZA-AL HOCEIMA-TAOUNAT |

DAHIR du 15 novembre 1958, réglementant le droit d'association

DAHIR DU 15 NOVEMBRE 1958

Dahir N°1.58.376 (3 jourada I 1378) réglementant le droit d'association B.O du 27 novembre 1958, p.1909, relatif au B.O. du 9 janvier 1959, p.65

TITRE 1 : DES ASSOCIATIONS EN GENERAL

Art. 1 - L'association est la convention par la quelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Art.2 - (modifié, D. portant loi N°1.73.293, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - Les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation sous réserves des dispositions de l'articles 5.

Art.3 - Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite contraire aux lois, aux bonnes moeurs ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou à la forme monarchique de l'Etat est nulle et de nul effet.

Art.4 - Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après paiement de ses cotisations échues et de l'années courante, nonobstant toute clause contraire.

Art.5 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - Toute association devra faire l'objet d'une déclaration préalable au siège de l'autorité administrative local (Caïd ou pacha) et au procureur du Roi près du tribunal régional de la circonscription judiciaire. Cette déclaration fera connaître en même temps :

- ▶ Le nom et l'objet de l'association ;
- ▶ Les noms, prénoms, nationalité, âges, dates et lieux de naissance, professions et domiciles des fondateurs et spécialement de ceux qui doivent représenter l'association comme président, directeur, administrateur, sous quelque qualification que ce soit. Les fondateurs et dirigeants des associations ne doivent encouru aucune condamnation pour crime ou délits infamants ;
- ▶ Le siège de l'association ;
- ▶ Le nombres et le siège de ses succursales, filiales ou établissements détachés, par elle créés, fonctionnant sous sa direction ou en relations constantes avec elle et dans un but d'action commune ;
- ▶ Les statuts et la liste des membres chargés de la direction ou de l'administration de l'association seront joints à la déclaration visée premier alinéa du présent article. Un exemplaire de chacune de ces pièces sera déposé au parquet et cinq au siège de l'autorité administrative locale qui en transmettra trois à la présidence du conseil (secrétariat général du gouvernement).

La déclaration et les pièces y annexées devront être signées et certifiées conformes par l'auteur de la déclaration. Elles seront assujetties au timbre de dimension, à l'exception de deux exemplaires.

Tout changement survenu dans l'administration ou la direction ainsi que toute modification apportée aux statuts, toute création de succursales, filiales, établissements détachés doivent, dans les quinze jours, faire l'objet d'une déclaration dans les mêmes formes que ci-dessus. Ces modifications et changement ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour ou ils ont été déclarés.

Dans le cas où aucun changement dans le personnel de direction n'est intervenu, les intéressés doivent faire la déclaration à l'époque prévue statutairement pour ledit renouvellement. Il sera, de toute déclaration ou dépôt, donné récépissé.

Art.6 - Toute association régulièrement déclarée peut, sans autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions publiques :

- ▶ Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédigées : celles-ci ne pouvant être supérieures à 240 dirhams ;
- ▶ Les locaux et matériel destinés à l'administration de l'association et de la réunion de ses membres ;
- ▶ Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Art.7 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - En cas de nullité, prévue par l'article 3. Et d'une manière générale s'il apparaît que l'activité de l'association est de nature à troubler l'ordre public, sa dissolution est prononcée par le tribunal régional soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution peut être prononcée dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Le ministère public peut, dans tous les cas, assigner à trois jours francs et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner, par provision et nonobstant des membres de l'association.

Dans le cas prévu aux deux premiers alinéas ci-dessus, la suspension de l'association pour une durée déterminée ou sa dissolution peut également être prononcée par décret.

Art.8 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - Sont punis de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 10.000 à 50.000 dirhams les fondateurs, directeurs ou administrateurs d'une association fonctionnant en violation des dispositions de l'article 5.

Sont punis de mêmes peines :

- a) les fondateurs, directeurs ou administrateurs d'une association qui se serait maintenue ou reconstituée après sa suspension ou sa dissolution ;
- b) les personnes qui auront favorisé la réunion des membres d'une association dissoute ou suspendue.

TITRE II : DES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE

Art.9 - A l'exception des partis politiques ou des associations à caractère politique visés au titre IV du présent dahir, toute association peut être, après enquête préalable de l'autorité administrative sur son but et ses moyens d'action, reconnue d'utilité publique par dahir.

Le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique peut être retiré par un nouveau dahir, en cas d'infraction de l'association à ses obligations légales ou statutaires.

Toute association reconnue d'utilité publique jouira, indépendamment des avantages prévus à l'article 6 ci-dessus, des privilèges résultant des dispositions ci-après.

Art.10 - Toute association reconnue d'utilité publique peut posséder les biens, meubles ou immeubles nécessaires au but qu'elle poursuit ou l'accomplissement de l'oeuvre qu'elle se propose dans les limites fixées par le dahir de reconnaissance.

Art.11 - Toute association reconnue d'utilité publique peut, dans les conditions prévues par ses statuts et après autorisation par arrêté du président du conseil, acquérir à titre entre vifs ou par testament et acquérir à titre onéreux, qu'il s'agisse de deniers, valeurs, objets mobiliers ou immeubles.

Aucune association ne peut accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

Art.12 - Toutes les valeurs mobilières d'une association devront être placées en titres immatriculés au nom de l'association ; L'aliénation des valeurs ainsi immatriculées, leur conversion, leur emploi en autres valeurs ou en immeubles ne pourra avoir lieu qu'après autorisation par arrêté du président du conseil.

Art.13 - Tout immeuble compris dans une donation entre vifs ou testamentaire qui ne serait pas nécessaire au fonctionnement de l'association sera aliéné dans les formes et délais prescrits par l'acte d'autorisation prévu à l'article 11 ci-dessus, le prix en est versé à la caisse de l'association et doit être employé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

TITRE III : DES UNIONS OU FEDERATIONS D'ASSOCIATIONS

Art.14 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) Les associations peuvent se constituer en unions ou fédérations.

Ces unions ou fédérations doivent faire l'objet d'une déclaration présentée dans les formes prévues à l'article 5 ci-dessus qui comprend, en outre, le titre, l'objet et le siège des associations qui les composent. L'adhésion de nouvelles associations ou d'unions ou fédérations doit être déclarée dans les mêmes formes.

Les unions ou fédérations sont soumises au même régime que les associations.

TITRE IV : DES PARTIS POLITIQUES ET ASSOCIATIONS A CARACTERE POLITIQUE

Art.15 - Sont soumises aux dispositions du présent dahir les associations constituant des partis politiques ou poursuivant sous quelque forme que ce soit, une activité politique

Est réputée activité politique, au sens du présent dahir toute activité tendant, directement ou indirectement, à faire prévaloir la doctrine de l'association dans la conduite et la gestion des affaires publiques et à faire assurer l'application par ses représentants.

Art.16 - Les partis politiques et les associations à caractère politique sont régis, en outre, par les dispositions particulières ci-après.

Art.17 - Les partis politiques et associations à caractère politique ne peuvent être légalement formés que si n'encourant pas la nullité édictée à l'article 3 et ayant fait la déclaration prévue à l'article 5, ils remplissent en outre les conditions suivantes :

- 1/ être constitués uniquement par les nationaux marocains et ouverts à tous nos sujets, sans aucune discrimination suivant la race, la confession ou la région d'origine ;
- 2/ être constitués et fonctionner exclusivement avec des fonds d'origine nationale ;
- 3/ avoir des statuts donnant vocation à tous les membres de participer effectivement à la direction de l'association ;
- 4/ ne pas être ouverts aux militaires en activité aux magistrats, aux fonctionnaires d'autorité, aux fonctionnaires de police, aux agents des forces auxiliaires, aux gardiens de prisons, aux officiers et gardes forestiers et aux agents du service actif de la douane ;
- 5/ ne pas être ouverts aux personnes frappées d'indignité nationale ou tout autre sanction pour agissements de caractère antinational.

Art.18 - (modifié, Dahir portant loi N°2.92.719, 28 septembre 1972 - 30 Rabia I 1413, art.1er) - Les partis politiques et les associations à caractère politique ne peuvent recevoir de façon directe ou indirecte des subventions des collectivités locales, des établissements publics ou des sociétés au capital desquelles participent l'Etat ou les collectivités et établissements précités.

Art.19 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - En cas d'infraction aux dispositions des articles 3, 5 et 7 ci-dessus, et d'une manière générale s'il apparaît que l'activité d'un parti ou d'une association à caractère politique est de nature à troubler l'ordre public, la suspension ou la dissolution est prononcée dans les conditions prévues à l'article 7 du présent dahir.

Toutefois en période d'élections, le décret de suspension ou de dissolution doit être pris en conseil des ministres.

Art.20 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 7 et 8 sont punies de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 10.000 à 50.000 dirhams les personnes qui, en violation des dispositions des paragraphes 1, 4 et 5 de l'article 17, ont adhéré à un parti politique ou à une association à caractère politique ou ont sciemment accepté l'adhésion de personnes ne remplissant pas les conditions prévues aux mêmes paragraphes.

Sont punies des mêmes peines les personnes qui ont versé ou accepté des subventions en violation des dispositions de l'article 18.

Est puni de deux à cinq ans de prison et d'une amende de 20.000 à 100.000 dirhams quiconque a reçu des fonds d'un pays étranger en vue de la constitution ou du fonctionnement d'un parti politique ou d'une association à caractère politique.

TITRE V : DES ASSOCIATIONS ETRANERES

Art.21 - Sont réputées associations étrangères au sens du présent titre, quelle que soit la forme sous laquelle ils peuvent éventuellement se dissimuler, les groupements présentant les caractéristiques d'une association qui ont leur siège à l'étranger ou qui, ayant leur siège au Maroc, sont dirigés en fait par des étrangers ou bien ont, soit des administrateurs étrangers, soit la moitié des membres étrangers.

Art.22 - En vue d'assurer l'application de l'article précédent, les gouverneurs peuvent, à toute époque, inviter les dirigeants de tout groupement fonctionnant dans leur province ou préfecture à leur fournir par écrit, dans le délai d'un mois, tous renseignements de nature à déterminer le siège auquel ils se rattachent, leur objet réel, la nationalité de leurs membres, de leurs administrateurs et de leurs dirigeants effectifs.

A1.2 (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) ceux qui ne se conforment pas à cette

injonction ou font des déclarations mensongères, sont punis des peines prévues à l'article 8 ci-dessus.

Art.23 - Aucune association étrangère ne peut se former ni exercer son activité au Maroc si elle n'en fait la déclaration préalable dans les conditions fixées par l'article 5.

Art.24 - Dans un délai de trois mois à partir de la date figurant sur le dernier récépissé, le gouvernement peut s'opposer à la constitution d'une association étrangère ainsi qu'à modification aux statuts, à tout changement dans le personnel de direction ou d'administration, à toute création de succursales, filiales, établissements détachés d'une association étrangère existence.

Art.25 - Toute association étrangère ne peut effectuer les opérations autorisées par l'article 6 qu'à l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article 24.

Art.26 - Les unions ou fédérations d'associations étrangères sont soumises aux dispositions de l'article 10 et doivent, en outre, être autorisées par décret.

Art.27 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - Lorsqu'une association étrangère tombe sous le coup des dispositions de l'article 3 ou en cas d'infraction aux dispositions des articles 23 et 25, et d'une manière générale s'il apparaît que son activité est de nature à troubler l'ordre public, sa dissolution est prononcée dans les conditions prévues à l'article 7.

Les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association sont, en outre, punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 10.000 à 50.000 dirhams.

Art.28 - Les associations étrangères sont soumises à toutes les dispositions du présent dahir qui ne sont pas contraires à celles du présent titre.

TITRE VI : DES GROUPES DE COMBAT ET DES MILICES PRIVEES

Art.29 - Seront dissous par décret, toutes associations ou groupements de fait :

1/ qui provoqueraient des manifestations armées dans la rue ;

2/ Ou qui présenteraient, par leur forme et leur organisation militaire ou paramilitaire, le caractère de groupes de combat ou de milices privées ;

3/ Ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou de d'emparer du pouvoir par violence ou d'attenter à la forme monarchique de l'Etat.

Art.30 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) - Sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 100.000 dirhams quiconque aura participé au maintien ou à la reconstitution directe ou indirecte de l'association ou du groupement visé à l'article 29.

Si le coupable est un étranger, le tribunal devra, en outre, prononcer l'interdiction du territoire marocain.

Art.31 - Les uniformes, insignes, emblèmes des associations et groupements maintenus ou reconstitués seront confisqués, ainsi que toutes armes, tout matériel utilisé ou destiné à être utilisé par lesdits groupements ou associations. Les biens mobiliers et immobiliers des mêmes associations et groupements seront placés sous séquestre et leur liquidation sera effectuée par l'administration des domaines dans les formes et conditions prévues pour les séquestres d'intérêt général.

TITRE VII : DISPOSITIONS GENERALES ET TRANSITOIRES

Art.32 - Les associations qui reçoivent périodiquement des subventions d'une collectivité publiques sont tenues de fournir leur budget et leurs comptes aux ministères qui leur accordent lesdites subventions.

La comptabilité à tenir par ces associations, ainsi que les conditions dans lesquelles sont fournies aux ministères le budget et les comptes visés au premier alinéa sont réglés par un arrêté du sous-secrétaire d'Etat aux finances. La comptabilité est soumise au contrôle des inspecteurs de ce ministère.

Les infractions à l'arrêté visé à l'alinéa ci-dessus sont punies d'une amende de 12.000 à 100.000 dirhams, prononcée à l'encontre de tout gérant responsable. L'association est civilement responsable.

(Complété, décret - loi N°2.92.719, 28 septembre 1992 - 30 Rabia I 1413, art.1er). Les partis politiques et les associations à caractère politique qui bénéficient de subventions de l'Etat, notamment sous forme de participations au financement de leur campagne électorale pour les élections générales communales et législatives ou sous forme d'aide à leur presse, doivent justifier, dans les délais et formes fixés par le gouvernement, que les montants reçus par eux ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été accordés. Les pièces justificatives produits à cet effet sont examinées par une commission présidée par un vice président de la Cour des comptes désigné par le président de cette Cour et comprenant en outre :

► un président de la Chambre à la cour suprême, désigné par le ministre de la justice ;

► un représentant du ministre de l'intérieur ;

► un inspecteur des finances, nommés par le ministre des finances.

La commission consigne le résultat de ses travaux dans un rapport qui sera publié au bulletin officiel. Toute utilisation totale ou partielle de subventions de l'Etat à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées, constitue un détournement de deniers publics et sera punie comme tel conformément au Code pénal.

Art.33 - A défaut de toute prévision contraire ou spéciale des poursuites répressives, les actions intéressant les associations et groupements visés au présent dahir sont valablement exercées par leur président, quelle que soit sa dénomination. Ces mêmes actions sont valablement engagées contre lui.

Si, une action étant engagée contre une association, le président conteste la qualité en laquelle il est pris ou se dérobe par un artifice quelconque, un mandataire ad litem est nommé à l'association par ordonnance du président de la juridiction saisie et il est procédé valablement contre ce mandataire.

Un administrateur séquestre, peut le cas échéant, être nommé à l'association.

Art.34 - Sont nuls et de nul effet tous actes entre vifs et testamentaires à titre onéreux ou gratuit accomplis soit directement, soit par personne interposée ou toute voie indirecte ayant pour objet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 6, 10, 11, 12 et 13 du présent dahir. Cette nullité est poursuivie devant la juridiction compétente par toute personne intéressée ou par le ministère public.

Art.35 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) Si par des discours, exhortations, invocations en quelque langue que ce soit ou par lecture, affiches, publications, distributions, expositions par une association quelconque ou par projection, il a été fait dans les réunions tenues par une association quelque provocation

à des crimes ou délits, le ou les dirigeants de l'association reconnus responsables seront passibles d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 1.000 à 50.000 dirhams, sans préjudice des peines plus fortes qui seraient prévues contre les individus personnellement coupables de ces provocations. En aucun cas, ces derniers ne pourront être punis de peines moindres que celles infligées aux dirigeants reconnus responsables.

Art.36 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) Toute association se livrant à une activité autre que celle prévue par ses statuts peut être suspendue ou dissoute dans les conditions prévues à l'article 7. Les dirigeants de l'association seront punis d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 1.000 à 5.000 dirhams.

Art.37 - (modifié, Dahir portant loi N°1.73.283, 10 avril 1973-6 Rabia I 1393, art.1er) En cas de dissolution, les biens de l'association sont dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de dispositions statutaires, suivant les règles déterminées par l'assemblée générale.

En cas de dissolution administrative, le décret qui la prononce fixera nonobstant toutes dispositions statutaires, les modalités de la liquidation.

Toutefois, en ce qui concerne les associations qui ont bénéficié périodiquement de subventions de l'Etat, des municipalités ou d'autres collectivités publiques, des offices et établissements publics et de l'Entraide nationale, leurs biens sont attribués au Gouvernement pour être consacrés à des oeuvres d'assistance, de bienfaisance ou prévoyance.

Art.38 - Les dispositions relatives aux circonstances atténuantes sont applicables aux infractions prévues par le présent dahir.

Art.39 - Toutes les actions répressives ou civiles en matière d'associations sont du ressort des tribunaux de première instance ou, à défaut, des tribunaux régionaux.

Art.40 - Les associations, les unions ou fédérations d'associations, ainsi que les partis politiques et associations à caractère politique existant à la date de la publication du présent dahir disposent d'un délai de six mois à compter de cette même date pour se conformer aux prescriptions qui sont édictées en ce qui les concerne.

Art.41 - Le présent dahir est applicable dans toute l'étendue de notre royaume. Il abroge et remplace toutes législations antérieures relatives aux associations.

JURISPRUDENCE

I. Les dispositions du dahir du 25 mai 1914 sur les associations remplacées par celles analogues du dahir du 15 novembre 1958 n'étant pas toutes d'ordre public, il s'ensuit que les nullités qui pourraient résulter du fait qu'une association n'a pas déclaré en temps voulu les modifications statutaires intervenues ou les changements apportés ou personnel ont un caractère facultatif, et ne peuvent être éventuellement prononcées que si celui qui engage l'action en nullité justifie d'un intérêt actuel résultant, soit de la violation de la loi, soit du préjudice que cette violation de la loi a causé à celui qui agit ou à l'association.

II. Ne peuvent être considérés comme constituant une clause léonine les termes de l'article 4 des statuts de CIMR qui prévoient la radiation d'office en cas de dissolution, liquidation judiciaire et faillite et impose à l'adhérent d'acquitter cinq années de cotisations. Cette clause s'applique, sans distinguer selon que l'événement est volontaire ou non et de justifier par le fait que l'association doit avoir la possibilité lorsqu'elle l'a prévu de sanctionner les manquements aux statuts, alors surtout que l'association subit un préjudice, chaque fois que disparaît un adhérent, puisque fonctionnant essentiellement sur le principe de la répartition, elle est privée d'une part des ressources qui servent à acquitter les pensions déjà liquidées et, d'autre part, elle se voit exposée à payer sans contrepartie des pensions proportionnelles aux salaires de l'adhérent radié qui justifiait de quinze années de services à la date de la radiation

III. Le retrait d'agrément par l'administration d'une entreprise pratiquant l'assurance doit être assimilé à la liquidation judiciaire.

IV. Le fait par une compagnie d'assurance à laquelle l'agrément a été retiré, mais qui a été autorisée à céder son portefeuille, de ne pas faire adhérer le cessionnaire de ce portefeuille à la CIMR, constitue une violation de l'obligation prévue à l'article 4 des statuts et autorise la CIMR à réclamer paiement de cinq années de cotisation (Rabat 15 déc.1962 : Gaz. Trib. Maroc 10 avril 1963, p.39 ; conforme Casablanca 14 janv. 1960).

V. Même arrêt sous A.V. 28 Nov. 1934 :

► Si l'article 6 du dahir du 15 novembre 1958 prohibe le dépassement de la somme de 24.000 dirhams pour le rachat des cotisations, aucune disposition de ce texte ne limite la fixation des cotisations elles-mêmes, qui peuvent être librement fixées dans les statuts et, à fortiori, le montant d'autres contributions ;

► En matière d'association à durée déterminée, aucune reconduction tacite n'est admise par la loi. L'association prend fin de plein droit à l'expiration de la période pour laquelle elle a été fixée. Si les associés entendent proroger la durée de l'association, ils ne peuvent le faire qu'à l'unanimité (Casablanca 16 mai 1963 : Gaz. Trib. Maroc 25 Nov. 1963, p.119).

Guide d'entretien auprès des volontaires, des salariés, des stagiaires et des bénévoles des ONG internationales intervenant au Maroc

Enquête réalisée le Remplie le ... Terrain Siège
Age Sexe 1^{ère} mission : Oui Non énième mission
Lieu de résidence habituel : Lieu de résidence des Parents :

-I- Motivations pour l'humanitaire

-1-

a) Expliquez, en quelques mots, vos motivations pour travailler dans l'humanitaire (par ordre d'importance)

.....
.....

b) Lorsque vous êtes parti(e) pour la première fois en mission humanitaire, vous sentiez-vous pleinement satisfait(e) en France ?

oui non

- Si oui, pourquoi ?

- Si non, vos soucis étaient de l'ordre du : **(Plusieurs réponses sont possibles)**

travail logement financier relations familiales relations amoureuses

Autre

c) - Combien de temps pensez-vous continuer à travailler dans l'humanitaire ?

1 an 2 ans 2 à 5 ans + de 5 ans tant que je peux je ne sais pas non, je m'arrête

d) Pensez-vous en faire « une carrière »/ un métier ? oui non je ne sais pas non, je m'arrête

e) Est-ce que travailler dans l'humanitaire a des inconvénients ? Si oui, lesquels ? (4 réponses maximum)

.....

f) Est-ce que travailler dans l'humanitaire a des avantages ? Si oui, lesquels ? (4 réponses maximum)

.....

g) Pour vous, travailler dans l'humanitaire c'est : (5 réponses maximum et noter l'ordre de préférence)

une parenthèse un métier un engagement politique un moyen d'acquérir une expérience un moyen d'acquérir un diplôme un moyen de gagner de l'argent un moyen d'avoir un emploi un moyen de trouver sa place dans la société un moyen de se sentir utile l'aventure aider les autres une manière d'éviter de travailler dans le public une manière d'éviter de travailler dans le privé un moyen de voyager un moyen de travailler à l'étranger un moyen de vivre à l'étranger un engagement moral un engagement religieux un moyen de quitter son milieu d'origine une ascension sociale avoir des expériences fortes/danger éviter la routine éviter les contraintes sociales refus du confort avoir un prestige/statut travailler sans hiérarchie forte donner un sens à sa vie témoigner de ce qui se passe Autre Autre

-2-

Chadia Boudarssa Enquête de Doctorat

a) Depuis quand voulez-vous travailler dans l'humanitaire ?

l'enfance/adolescence pendant les études après les études lors d'une expérience professionnelle dans le privé lors d'une expérience professionnelle dans le public Autre

b) Quel âge aviez-vous lors de votre première mission humanitaire ?

c) Comment avez-vous compris que vous vouliez faire de l'humanitaire ? (racontez le déclic en quelques mots) ?

.....
.....

d) Suite à quel (s) événement (s), avez-vous décidé d'agir concrètement pour réaliser votre projet de travailler dans l'humanitaire ?

Plusieurs réponses sont possibles.

une expérience dans le social un voyage : une lecture les actualités internationales
un engagement associatif un engagement politique chômage séparation amoureuse/familiale
une mauvaise expérience professionnelle en France un décès une rencontre une expérience professionnelle militaire le hasard l'ennui aucun coopération Erasmus service militaire Autre

e) Les stratégies adoptées pour entrer et travailler dans l'humanitaire sont

études Précisez BTS Bioforce DESS humanitaire stage dans une ONG (stage obligatoire) formation Autre

voyage Précisez linguistique découverte stage à l'étranger bénévolat à l'étranger expérience professionnelle à l'étranger Autre

recommandation/cooptation Précisez ami (e)/membre de la famille travaillant dans l'humanitaire ami(e) membre de la famille Autre

stage dans une ONG (stage non obligatoire) Bénévolat dans une ONG
aucune stratégie exceptée candidature aux offres d'emploi Autre

f) Pour vous, trouver une première mission dans l'humanitaire a été : facile difficile

-II- Vous et votre association

-3-

a) Voulez-vous (re) travailler absolument avec l'association avec laquelle vous êtes en mission actuellement lorsque vous étiez à la recherche d'un emploi?

Non
Oui Pourquoi ?

b) Vous avez contacté l'association avec laquelle vous êtes en poste suite à ?

une offre d'emploi une candidature spontanée une offre de stage appel à dons
salon /séminaire/conférence Cooptation Proposition RH Solidarités Autre

c) Lorsque l'association avec qui vous êtes en mission actuellement vous a fait une proposition ferme de mission, avez-vous d'autres propositions provenant d'autres ONG ?

oui Lesquelles ? non

d) Vous avez accepté la mission proposée par l'association avec laquelle vous êtes en mission pour programme pays bonne réputation de l'association unique proposition ferme fonctions proposées départ immédiat durée de la mission montant des indemnités montant du salaire statut salariat statut volontariat Autre

e) Vous êtes actuellement en mission pour l'association X, que représente pour vous cette association ? une famille des copains/amis un engagement un moyen de se former l'association qui m'a donné ma chance une éthique un programme d'actions Autre

f) Souhaiteriez-vous travailler de nouveau pour cette association ?

Non Pourquoi ?

Oui Pourquoi ?

g) Décrivez-moi une journée de travail type ?.....

h) Votre mission actuelle à l'association

- Vous travaillez

au siège sur le terrain pays milieu urbain milieu rural

- En tant que salarié(e) volontaire stagiaire bénévole emploi jeune CDD CDI

Autre

- Etes-vous satisfait de votre statut ? oui non

- Etes-vous satisfait (e) du montant de votre salaire/indemnité ? oui non

- Montant salaire net : moins de 1000 € entre 1000 et 1200 € entre 1201 et 1500 € Plus de 1501 €

- Montant indemnités : moins de 500 € entre 500 et 700 € entre 701 et 850 € Plus de 851 €

- Fonction occupée :

chef de mission chef de base/coordonnateur logisticien(ne) administrateur(trice) log-admin

responsable terrain hydraulicien(ne) conducteur(trice) de travaux

Infirmier (ère) nutritionniste évaluateur(trice) Autre

- Nombre de missions effectuées : 1 2 3 à 5 + de 5

Nombre d'années effectuées dans l'humanitaire - 1 an 1 à 2 ans 2 à 5 ans 5 à 10 ans + de 10 ans

i) Si vous décidez de rentrer en France, savez-vous dans quel(s) domaine(s) chercher du travail?

oui Lequel/lesquels ? non

j) Expériences professionnelles antérieures en France (durée, statut et salaire) :

.....

-III-Catégories socioprofessionnelles

a) Que faisiez-vous avant de partir en première mission ?

études stage bénévole chômage non indemnisé chômage indemnisé emploi dans le privé

CDD emploi dans le privé CDI emploi dans le public CDI emploi dans le public CDD emploi

dans une ONG au siège service militaire coopération Autre

b) Etudes

aucune BEP Bac Deug Licence Maîtrise DESS/DEA/MASTER Doctorat

DUT BTS Bioforce Autre

Droit Lettres Langues Sciences politiques Médical Logistique Sécurité

alimentaire Sociologie/anthropologie Histoire/géographie Autre

c) Etudes des parents

Père : aucune BEP Bac Deug Licence Maîtrise DESS/DEA/MASTER

Doctorat DUT BTS Bioforce Autre

Droit Lettres Langues Sciences politiques Médical Logistique Sécurité

alimentaire Sociologie/anthropologie Histoire/géographie Autre

Chadia Boudarssa Enquête de Doctorat

Mère : aucune BEP Bac Deug Licence Maîtrise DESS/DEA/MASTER
 Doctorat DUT BTS Bioforce Autre
 Droit Lettres Langues Sciences politiques Médical Logistique Sécurité
 alimentaire Sociologie/anthropologie Histoire/géographie Autre

d) Professions des parents Père :

Mère :

-IV-Socialisations en lien avec l'expatriation

h) Lien avec l'expatriation

	Père		Mère		
Nationalité Parents	française <input type="checkbox"/>	étrangère <input type="checkbox"/>	française <input type="checkbox"/>	étrangère <input type="checkbox"/>	
Nationalité grands-parents	française <input type="checkbox"/>	étrangère <input type="checkbox"/>	française <input type="checkbox"/>	étrangère <input type="checkbox"/>	
Parents nés à l'étranger	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Parents d'origine étrangère	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Grands-parents nés à l'étranger	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Grands-parents d'origine étrangère	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Parents ayant vécu à l'étranger	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Grands-parents ayant vécu à l'étranger	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Parents ayant travaillé à l'étranger	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Grands-parents ayant travaillé à l'étranger	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Votre lieu de naissance :	France <input type="checkbox"/>	Etranger <input type="checkbox"/>			
Votre nationalité :	française <input type="checkbox"/>	étrangère <input type="checkbox"/>			
Parlez-vous une langue étrangère à la maison ?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>			
Combien de langues étrangères parlez-vous ?	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/> + de 4 <input type="checkbox"/>	
Aviez-vous déjà voyagé avant de faire votre première mission humanitaire ?			oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Si oui, en :	Europe <input type="checkbox"/>	Asie <input type="checkbox"/>	Afrique <input type="checkbox"/>	Amérique <input type="checkbox"/>	Océanie <input type="checkbox"/>
Avez-vous fait votre service militaire ?	oui <input type="checkbox"/>	à l'étranger <input type="checkbox"/>		non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous été coopérant (e) du service national ?	oui <input type="checkbox"/>			non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous été étudiant (e) Erasmus ?	oui <input type="checkbox"/>			non <input type="checkbox"/>	

-IV-Autres socialisations

a) Lien avec la religion

- Avez-vous reçu une éducation religieuse oui Laquelle ? non
- Vous considérez-vous croyant (e) ? oui non
- Vous considérez-vous pratiquant (e) ? oui non
- Pensez-vous que la religion a une influence dans votre engagement dans l'humanitaire ? oui non

b) lien avec l'associatif

- Avez-vous fait partie d'une association avant votre première mission ? oui non
- Si oui, précisez actif militant simple membre bénévole
- Si oui, précisez son activité : artistique/culturelle sportive syndicale/politique religieuse
- Autre
- Aujourd'hui, faites-vous partie d'une association ? oui non
- Avez-vous le BAFA ? oui non

Chadia Boudarssa Enquête de Doctorat

- Vos parents font-ils ou ont-ils fait partie d'une association ? oui non
- Père :** Si oui, précisez actif militant simple membre bénévole
- Précisez son activité : artistique/culturelle sportive syndicale/politique religieuse
- Autre
- Mère :** Si oui, précisez active militante simple membre bénévole
- Précisez son activité : artistique/culturelle sportive syndicale/politique religieuse Autre.....
- Autre (s) membre (s) de la famille, précisez : actif militant simple membre bénévole
- Précisez son activité : artistique/culturelle sportive syndicale/politique religieuse
- Autre

c) lien avec la politique

- Vous considérez-vous politisé (e) ? oui non
- Etes-vous affilié(e) à un parti politique ? oui Lequel ? non
- Vous considérez-vous plutôt : à droite à l'extrême droite à gauche à l'extrême gauche
- Pensez-vous que la politique a une influence dans votre engagement dans l'humanitaire ? oui non
- Vos parents se considèrent-ils politisés ?
- Père :** oui non **Mère :** oui non
- Ils se considèrent plutôt ?
- Père :** à droite à l'extrême droite à gauche à l'extrême gauche
- Mère :** à droite à l'extrême droite à gauche à l'extrême gauche
- Sont-ils affiliés à un parti ? **Père :** oui Lequel ? non
- Mère :** oui Lequel ? non

-V-Vie quotidienne au Maroc

a) Décrivez votre vie quotidienne au Maroc (travail, loisirs, voyages...)

.....

Annexe 4 Carnet de terrain du 11 mars au 24 mars 2012

Je prends l'avion tôt ce matin le 11 mars.

La veille, c'était l'anniversaire de ma sœur. J'étais partie très vite de chez moi pour Mantes et je n'ai oublié ma tenue d'anniversaire. Du coup, je fouille dans les affaires de ma petite sœur et je retrouve une de mes bagues préférées du Mali/Niger en argent et des boucles d'oreille en forme de croix du Sud. Je choisis de porter ces bijoux pour la soirée e. Après la fête à 6h du matin, ma sœur m'accompagne à l'aéroport. Je suis partie directe avec les bijoux. Je me demande en quoi ces bijoux ont pu influencer Fallou dans l'acceptation des entretiens.

Dimanche 11 mars 2012

Nadia (une Espagnole que j'avais rencontrée en Palestine il y a quelques années), m'accueille chez elle. On discute et elle me parle de la situation en Espagne qui est catastrophique : les gens n'ont plus de travail. Les ONG ont perdu la moitié de leur budget. Il n'y a plus de coopération.

Elle est restée 3 mois sans salaire et c'est le chômage qui a pris le relais l'année dernière. Donc, il ne lui reste que 3 mois de chômage. L'association doit se séparer de 50 personnes. La proposition a été faite de faire baisser les salaires pour garder les personnes en poste. Elle se sent en précarité et ne sait pas jusqu'à quand. Elle me raconte les licenciements à la sauvage, qu'on peut suivre tous les jours à la télévision espagnole, d'amis journalistes. L'association essaie de trouver des solutions pour réduire les coûts : retrait de la sécurité sociale aux mineurs, les billets d'avions ne sont plus pris en charge.... Des petites économies. On assiste à un recul des droits durement acquis des humanitaires.

Elle m'a parlé d'une soirée à laquelle elle a été où 1 seul marocain était présent. Elle m'explique qu'elle éprouve des difficultés à lier des relations avec les Marocains en comparaison avec la Palestine ou l'Egypte. Elle a également des difficultés avec les parents à l'école. Son fils va à l'école espagnole où les enfants sont accompagnés en voiture par leurs parents ou le chauffeur de la famille. L'un des rares qui vient à pieds c'est son fils. Elle habite seule avec son fils pas loin de l'école. Elle ne comprend pas d'où cela peut venir ces difficultés à rencontrer les Marocains.

Le soir, j'envoie à tous mes contacts mon numéro de téléphone marocain et je reconfirme les demandes de RV.

Lundi 12 mars 2012

J'appelle tout le monde pour essayer d'obtenir des rv. J'ai passé ma matinée à faire la VRP pour vendre mes entretiens. Le RV avec Saïda, coordinatrice de volontaires est reporté à mardi 13 mars à 9h. Je suis un peu dépitée. Ça fait des mois que j'essaie d'obtenir un rv mais j'ai l'impression qu'elle bloque. Je ne comprends pas pourquoi. Je fais une sieste tellement cela me fatigue.

J'ai par mail des nouvelles de Vincenzo et Charlotte me donne des nouvelles de ses collègues. Le contact demeure avec la première vague d'entretiens.

Avec Vincenzo, je ne suis pas surprise. J'ai été appuyée par son ami. On a quelques affinités de sociologue, de militantisme et de l'amour du Maghreb et du Moyen-Orient. Je suis surprise par contre pour Charlotte. Elle doit sûrement me surveiller comme du lait sur le feu vue la situation explosive de sa structure.

Mardi 13 mars 2012

Je rencontre enfin Saïda à l'accueil. Fallou (d'origine sub-saharienne), le chef est dans les parages. Elle me le présente et il accepte l'idée des entretiens et demande à Saïda d'envoyer un mail aux 14 volontaires pour les entretiens. Et lui-même accepte même de faire un entretien. Je suis ravie et aux anges. Enfin, cela se décoinse ! Je n'y croyais plus. Alors que

quelques minutes avant, le premier contact avec Saida étant très mitigé, je frôlais une fin de non-recevoir. Il demande à Sophie, qui fait un stage et un mémoire sur les RH dans le cadre de son master, de venir et il me la présente.

La stagiaire de 40 ans (femme d'un haut fonctionnaire) me demande d'assister aux entretiens. Je lui explique que cela me semble difficile car quand il y a une tierce personne ce n'est plus pareil. Elle insiste froidement et Fallou semble y tenir également. J'accepte pour ne pas perdre les contacts des 14 volontaires qu'ils ont en stock. Je suis un peu gênée par cette obligation qui contrevient à tous les ouvrages de méthodes. Je ne comprends pas leur insistance car c'est plus facile pour elle d'obtenir les entretiens que pour moi. Mais il semblerait que ce ne soit pas le cas. Je ne sais pas trop. J'accepte en me disant on verra après.

Ensuite, je fais l'entretien avec Fallou, ce qui, je pense, donne un signal positif au reste de l'équipe.

A la fin de l'entretien, il me présente Abderrahmane qui me fait une présentation très institutionnelle de la structure. Il prépare un doctorat aussi. Son objet ce sont les ONG italiennes. Il me demande les contacts que j'ai. Je refuse car je lui dis que c'est des entretiens anonymes et que je ne peux pas lui donner. Par contre, je lui donne le contact de Vincenzo avec qui j'avais repris contact et qui connaît toutes les associations italiennes. La chargée de communication et une autre volontaire étaient présentes lors de cet échange. Il y a eu un silence. Je pense que Mohamed a été vexé et son attitude a été un peu hostile par la suite. Même après l'entretien que nous ferons un jour après. Tout en restant professionnel, je sens une distance. Il rigole beaucoup avec les Marocaines (toutes voilées) et recherche beaucoup leurs contacts mais très peu avec la chargée de communication et les autres employés. Les filles semblent être ok avec la réponse que je lui donne et je sens une approbation silencieuse. Ensuite, je rediscute avec la stagiaire. On s'échange des infos sur les RH, les ressources bibliographiques.

Et je ne sais pas trop comment mais j'ai finalement passé la journée dans cette ONG. On me propose un entretien avec Carl qui vient tout juste d'arriver de France et qui va partir à Oujda. Fallou me facilite la logistique et me propose le bureau du directeur absent.

Ensuite, on est interrompu pour aller manger. On m'invite à me joindre au groupe. La stagiaire finalement accepte de déjeuner avec nous.

Angela qui a fait son évaluation ce matin et qui est en partance, parle de sa fête et de son départ. Elle est très excitée par son départ. Quelqu'un fait la remarque sur le fait que l'équipe n'était pas invitée. Elle ne se démonte pas et invoque le manque de place. Elle dit à sa collègue marocaine Rachida de prévenir ses parents qui sont ses voisins qu'il y aura du bruit.

On est invité par l'association pour le déjeuner. Malgré mes insistances, impossible de payer.

On revient au bureau. Je termine l'entretien avec Carl.

Et Angela, la volontaire qui s'en va, se propose pour un entretien après Carl.

Carl débute, donc je suis très attentive à ne pas le manipuler et obtenir des informations qu'il ne souhaiterait pas me donner. J'insiste moins et j'attends qu'il parle ce qu'il fait. Pour Angela, c'est son 2^e entretien de la journée (après l'évaluation). Elle semble prête à faire le bilan de nouveau. Alors que, pendant tout le repas et toute la matinée, elle ne m'avait à peine adressé la parole, c'est elle qui s'est proposée pour l'entretien. Je pense qu'elle avait entendu des bribes de conversation avec Sophie sur mes expériences d'expatriation. L'entretien se passe très sympathiquement.

Entre temps, je m'organise avec la stagiaire, avec qui finalement on se découvre des amis communs en Palestine.... Elle me donne des nouvelles de ces personnes et se propose de m'inviter à dîner. De la froideur, on est passé à une certaine convivialité et on se partage un peu plus les infos et les commentaires. Elle me briefe sur des entretiens qu'elle avait déjà prévus mardi prochain. Et moi, je l'associe à des entretiens que j'obtiens. On se fait un deal

informel. Solidarité de personnes qui ont connu la Palestine, de chercheuse, de femme et de quarantenaire.

De même, avec Carl, on connaît des gens en commun issus de la politique de la ville. Le monde est vraiment petit !

Il est 5h. J'ai fait 3 entretiens alors que je n'en avais prévu aucun. Et j'ai d'autres entretiens prévus suite au mail que Saïda a envoyé. Je demande un entretien avec la volontaire chargée de communication qui me donne rv le lendemain à midi.

Je suis très satisfaite et je m'étonne encore du succès des entretiens. C'est une chose qui m'étonne toujours : arriver à faire parler les gens, leur faire raconter leur vie... Je suis toujours surprise par la facilité avec laquelle les personnes répondent aux questions, des personnes que je ne connais pas et qui se livrent le temps d'un entretien. Moi, qui suis si introvertie je suis toujours surprise et vidée après chaque entretien de recevoir ce flots de confidences ! Pour mes entretiens, avant de commencer, je fais une rapide présentation pour me situer ancienne humanitaire... et à la fin de chaque entretien je demande aux interviewés si ils veulent me poser des questions puisque j'ai moi-même passé une heure à le faire. Au final, je me rends compte que ces derniers ne sont même pas intéressés par ma présentation et ne sont pas disposés à poser des questions. Au fond, cette présentation que je suppose faite pour réduire les effets de domination (Bourdieu) ne rassure que moi-même et semble inutile ! Et je ne suis pas sûre qu'elle ait l'effet escompté. Au contraire balancer Gaza, Nord-Kivu... ça ne peut qu'impressionner et donner une légitimité. Aussi à essayer d'éviter des formes de domination, j'en impose d'autres.....

A 17H30, je rejoins une amie marocaine qui a fait son doctorat en France et qui a fait le choix de rentrer au Maroc. Je vais chez elle, elle est en colocation avec une autre marocaine d'Agadir et une Canadienne ! C'est électrique : le choc des personnalités !

Mercredi 14 mars

Je reviens à l'association dès le matin. J'ai un entretien avec la volontaire chargée de communication. Je discute avec Sophie, la stagiaire, on réorganise des rv.

Cette volontaire ne m'a à peine adressé la parole hier alors que j'avais passé plus de 8h à l'association. Je la sentais distante. Et je me suis forcée à lui demander un entretien qu'elle s'est sentie obligée de répondre car son amie l'avait fait... On sentait bien que c'était quasi une obligation professionnelle.

L'entretien s'est finalement super bien passé. Ensuite, j'ai organisé d'autres entretiens et travaillé sur les entretiens que j'avais faits en attendant le rv avec Abderrahmane à 5 H.

Après le déjeuner vers 3H30, Abderrahmane revient de mission avec Fallou. C'était pour ça qu'il m'avait donné un rv aussi tard dans la journée. Je l'observe : il a regardé ses mails, il a plaisanté avec Rachida, et les gens qui sont venus à l'association, des prestataires sûrement. Il a ouvert des placards, fermé des placards pendant que je l'attendais. Je lui rappelle notre rendez-vous afin de lui suggérer que si on peut le faire maintenant cela m'arrangerait. Mais non, je n'obtiens pas de réponse. A 17H pile poil, l'entretien commence. Peut-être qu'il tenait à le faire après le travail. Je ne sais pas ce qu'il a voulu démontrer dans cette mise en scène des rires et des placards. Il se passe un truc qui m'échappe.

Cela faisait 2 jours que j'étais à l'association. Et j'avais pu constater que la chargée de communication ne bouge pas de son ordinateur. Je n'ai jamais vu ça de ma vie ! Rester vissée à son ordinateur de cette façon. Sauf à l'heure du déjeuner et une sortie vers 16h pour imprimer des photos et laver son linge. Elle revient avec des livres qu'elle a achetés dans une librairie et me les montre en les commentant longuement. Abderrahmane s'est approché et il est parti ne semblant pas très intéressé par les livres. J'appartenais au monde des livres apparemment puisqu'on me les a montrés et que je m'y suis intéressée sincèrement. Elle m'indique où se trouve cette librairie qui deviendra mon fournisseur de cadeaux ! Par contre,

Abderrahamane s'est volontairement exclu de ce monde des livres en dédaignant notre conversation ostensiblement !

Rachida était débordée car elle devait rendre au siège les comptes du mois de février. Saïda avait beaucoup de déplacements et s'en plaignait un peu. Il y avait également une autre volontaire avec qui un entretien était prévu qui a passé l'après midi à l'association.

Je refais une relance par mail pour obtenir des rendez-vous ayant reçu très peu de réponses.

Cette relance sera fructueuse.

Jeudi 15 mars

J'ai rv avec Noemi d'une association espagnole. Je l'attends à son bureau mais personne ne vient. Je n'ai plus de sous sur ma carte de mon téléphone et je ne peux pas l'appeler. J'attends 30 min et j'arrive à chopper dans son immeuble une connexion internet et je lui envoie un mail. Aucune nouvelle et personne dans le bureau. Je sors et je cherche un vendeur de recharges de téléphone. Je finis par l'appeler. Aucune réponse. Je lui renvoie un mail et rien pas de réponse. Je la rappelle. Rien. Je suis dépitée car elle semblait très sympa et c'est la copine d'Olivia avec qui j'avais eu un entretien il y a 2 ans.

Finalement, je vais à une autre association espagnole. Je vais aider Nadia, mon amie hôtesse, qui a du travail urgent en retard. Erica est là. C'est une salariée en CDD qui aide à organiser une rencontre/colloque. C'est une jeune fille qui semble autonome. Elle est souvent employée par des ONG en CDD pour des courtes missions.

Mon amie est débordée et me demande de relire une traduction. Je lui fais mes commentaires qu'elle renvoie à son collègue qui n'a pas terminé la traduction et qui est parti en congé pour se marier sans terminer ce qu'il s'était engagé à faire. Nadia avoue qu'elle ne sait pas le gérer. J'obtiens un rv avec Justine, une Française qui a vécu en Espagne, contact que m'a donné Nadia. Mon amie me donne le contact d'Anita une autre Espagnole que j'appelle.

J'appelle aussi Vincenzo qui se rend gentiment disponible et me donne rv le soir même.

Ouf ce ne sera pas une journée perdue ! J'ai au moins fait un entretien. Ma hantise : un jour sans entretien ! A 14h, on va manger avec un ami qui est rentré lui aussi au Maroc. Jusqu'à 16H30 on passe un bon moment. La coopération espagnole a appelé Nadia pour la diffusion d'un texte un peu problématique considéré comme offensif sur les droits de l'homme. On sent la tension à l'association.

A 18h, je pars j'ai rv avec Vincenzo à la gare de Rabat. Pendant que j'attends, des jeunes manifestent devant le parlement comme d'habitude et ils se font chargés et donc courent. Un bref moment de panique (c'est le jeu) mais très vite la vie reprend son cours.

Vincenzo arrive, on fait deux pas et on rencontre l'ancien stagiaire Jed. En fait, je l'avais repéré à la sortie de la gare mais je ne l'ai pas tout de suite reconnu et apparemment lui non plus. A moins qu'il ne voulait pas venir me parler. A l'époque, il était un peu hippie très branché culture et créativité. Il porte maintenant la barbe et il a une minerve. Il a dit à Vincenzo qu'il part en Amérique Latine. Il semblerait que 2 ans après il va enfin réaliser son projet d'expatriation/d'immigration non pas en Europe mais en Amérique Latine. Vincenzo m'explique qu'il l'avait gardé à l'association après son stage.

Avec Vincenzo on échange des nouvelles avant de faire l'entretien qui a été très agréable, très fluide. Il a une énergie incroyable ! Il me raccompagne chez Nadia chez qui je loge car on est voisins.

Vendredi 16 mars

J'ai normalement 3 entretiens prévus. Mon angoisse, c'est que les gens ne viennent pas aux rv. Je n'ai aucune nouvelles de Noemi malgré mes appels et mes mails. J'envoie un mail à Agustina avec qui j'ai rv le matin à 11H30 et je l'appelle le matin pour être sûr.

Le rv se passe bien même si elle est triste et pas facile d'accès.

Je pensais y passer au moins la journée car je savais qu'elle avait des collègues mais non finalement ses collègues auraient refusé l'entretien selon la chef de mission.

Je vais au souk (qui est juste en face) faire une pause jus et salade de fruits. Je traverse avec plaisir la Medina déserte à 13H30 vendredi oblige et je rentre à pied chez Nadia.

A 17h, je vois Justine qui est très sympa et agréable. On ne finit pas l'entretien car je dois partir à Salé. On se propose de se revoir lundi à 19h et de dîner ensemble avec Nadia qui me l'a présenté et avec qui elle sort parfois. A 18H30, je dois voir Abdoulaye, un volontaire d'origine sénégalaise qui est le pote d'Adam que j'ai rencontré en France, ancien salarié au Maroc. J'arrive à Salé terminus, j'attends mais personne ne vient. Je l'appelle mais rien à faire. J'attends 30 minutes. Puis je m'en vais. J'ai rv pour dîner avec un couple d'amis qui vit justement à Salé, dans un quartier très populaire. Le bâtiment n'a pas d'électricité car les charges n'ont pas été payés et l'ascenseur n'a jamais fonctionné : cela me rappelle certains quartiers de l'Ile de France. Je ne suis pas très à l'aise dans ce type de quartier ! L'embourgeoisement me guette !

Samedi 17 mars

Le soir, je consulte mes mails et un ami m'avait envoyé le programme du séminaire CCME (Conseil de la communauté marocaine à l'étranger). Je décide d'y jeter un coup d'œil le matin en revenant de Salé et avant d'aller à Mohemmedia. Je croise des connaissances.

C'est censé être le weekend, repos complet et je ne devais pas travailler et oublier la thèse.

Je passe la journée à Mohemmedia avec Nadia chez un couple d'amis communs et on rentre vers 23h. Au retour, elle me parle de la journée prévue à la coopération avec toutes les ONG espagnoles. Je lui demande l'autorisation d'y assister. Elle doit se renseigner lundi et demandera si c'est possible. Ce serait génial !

Dimanche 18 mars

Je prends le train pour aller à Fez voir ma tante. A la dernière minute, je me décide de prendre l'ordinateur car ce sont 6 heures de transport aller-retour. J'ai bien fait. Je travaille sur les derniers entretiens et je remplis mon carnet de terrain.

Lundi 19 mars

Le matin, j'ai rv avec Erica qui est très blasée par rapport à la coopération. Ensuite, j'aide Nadia pour lire des documents d'un appel à projet et vérifier si les informations demandées y sont.

L'après-midi, j'ai rv avec trois volontaires.

Carol n'est pas très souriante. L'entretien est difficile : elle est sur la défensive et résiste aux questions. Je pose la question des origines des parents et là c'est le drame. Elle a perdu sa mère et elle éclate en sanglot. Je suis désolée et je ne sais pas quoi faire devant le chagrin. Je finalise l'entretien rapidement. On était dans le même tramway ce matin. Elle m'avait remarqué dans le tramway et moi aussi sans savoir que c'était Marion avec qui j'allais avoir un entretien dans les 5 minutes qui suivent. 2 étrangères dans le tramway qui se reconnaissent sans savoir qu'elles ont rv ensemble !

L'entretien avec Sandra est très sympa et agréable.

L'entretien avec la volontaire psychologue est assez rapide car on devait libérer les lieux mais très intéressant. Elle est passionnée par ce qu'elle fait. Je dois lui envoyer des informations. Elle part en formation et je dois aller la voir au centre d'accueil pour les migrants. A prévoir pour la prochaine fois.

Le soir, je finalise Justine. A la fin de l'entretien, c'est elle qui m'interviewe. C'est la première fois que quelqu'un prend la perche que je lui tends à la fin de l'entrevue. Cette salariée est en plein bilan, elle a envie de quitter le Maroc. Elle me raconte son séjour à la montagne et me dit qu'il y a beaucoup trop de Marocains à la montagne et qu'ils sont très bruyants... La pratique de la montagne n'est pas la même on dirait !!! Je cours pour aller au théâtre.

Elle veut continuer la discussion et avoir mon opinion sur le Maroc. Elle veut, je pense que je lui dise que moi aussi les Marocains m'excèdent pour qu'elle se sente politiquement correct !

La journée a été longue avec pleins d'entretiens très complexes ! La gestion des émotions et des attentes des interviewées me vident. Le théâtre m'a déprimé. C'est sur les relations de genre : assez violent ! Je rentre et je trouve Nadia en train de regarder un film tout aussi violent et ça m'a encore plus déprimé. Elle n'allait pas bien non plus.....

Mardi 20 mars

J'ai rv avec un collègue de Nadia de l'association espagnole.

Après l'entretien, on descend tous au café du coin en face du tramway. Je prends rapidement le café avec eux et je repars rapidement vers mes rv. C'était une pause très sympa !

Jeudi 22 mars

Journée très longue qui a commencé à 9H30 et qui a fini à 22H

RV avec une volontaire qui rentre de France. Je suis avec Sophie, la stagiaire RH en master.

Le soir soirée interculturelle. Je rencontre plein de volontaires que je connais et certains que je ne connais pas !!! Notamment des Coréens qui refusent mes demandes d'entretiens car c'est la période de Pâques et tout leur temps libre est investi dans les prières à l'église. Je propose de les rejoindre mais impossible à négocier. Je suis très frustrée ! J'aurais été très contente de rajouter ces deux-là à mon tableau de chasse !

Vendredi 23 mars

C'est mon dernier jour pour les entretiens. Ce matin, j'ai encore organisé 2 entretiens pour le midi. Des volontaires que j'avais rencontrés à la soirée interculturelle.

Je vais au pressing déposer mes imperméables pour les récupérer propres.

Alors que je suis déjà dans le tramway, une volontaire m'appelle pour me dire qu'elle aura 30 minutes de retard. Je prévient la stagiaire. J'ai besoin d'un café. J'appelle Sophie qui me rejoint en bas pour un café à une terrasse.

On discute des volontaires. Elle me dit encore une fois qu'elle apprend beaucoup de moi et de la manière dont je conduis les entretiens. Elle est hallucinée par l'accueil qui m'est fait comparé à elle qui connaît pourtant le directeur. Elle fait allusion à son âge et au fait qu'elle n'est que stagiaire. Elle a du mal à mener à bien son stage et m'explique qu'elle a ressenti de la discrimination liée à son âge.

Stéphanie nous rejoint et on retourne à l'association pour l'entretien. Sophie y assiste. L'entretien se passe très bien et dure longtemps soit 1H30 ! La discussion après l'entretien est sympa également.

C'est Sophie qui avait insisté pour que je la voie car elle m'a dit c'est une dure à cuire....

A la fin de l'entretien, Sophie est contente car ma présence lui a permis de se réconcilier avec les volontaires et de mieux les connaître. Elle me propose de venir me chercher ce soir et de me raccompagner pour que je ne galère pas en taxis. C'est vraiment très sympa de sa part.

Je vais rejoindre le couple Jacques-Bertrand et Nora que j'ai rencontrés hier soir. Ils m'ont envoyé un texto le soir même pour me dire ok pour l'entretien pour le lendemain à l'heure du déjeuner.

Nora porte un foulard à la mode africaine et a les yeux bleus. Son compagnon est très sympa mais un peu à côté de la plaque. Il se livre un peu moins alors que pour Nora l'entretien était assez complet.

J'ai juste le temps de rentrer pour manger et j'y retourne.

J'ai rv avec Kardiata qui travaille pour une association qui défend les migrants. Elle m'y emmène après m'avoir récupéré à la gare. C'est mon dernier entretien. On est continuellement dérangé. Des personnes sont arrêtées à l'aéroport de Rabat et elle doit gérer ça. On promet de se revoir.

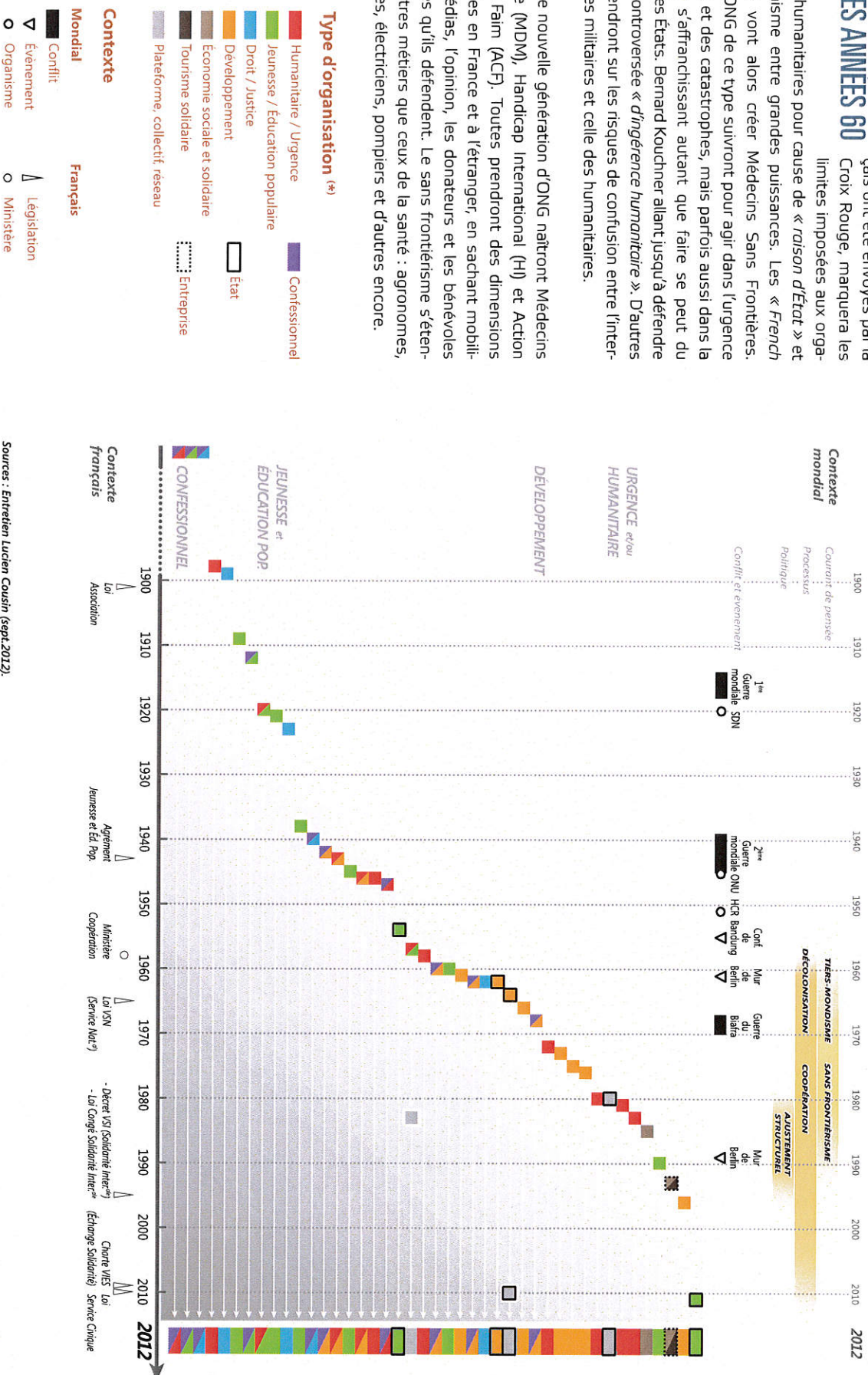


L'ÉMERGENCE DU « SANS FRONTIÈRISME » DANS LES ANNÉES 60

La guerre du Biafra, de 1967 à 1970, au cours de laquelle des médecins français ont été envoyés par la Croix Rouge, marquera les limites imposées aux organisations humanitaires pour cause de « raison d'État » et d'antagonisme entre grandes puissances. Les « *French Doctors* » vont alors créer Médecins Sans Frontières. D'autres ONG de ce type surviront pour agir dans l'urgence des crises et des catastrophes, mais parfois aussi dans la durée, en s'affranchissant autant que faire se peut du contrôle des États. Bernard Kouchner allant jusqu'à défendre la notion controversée de « *d'ingérence humanitaire* ». D'autres débats viendront sur les risques de confusion entre l'intervention des militaires et celle des humanitaires.

Dans cette nouvelle génération d'ONG naîtront Médecins du Monde (MDM), Handicap International (HI) et Action Contre la Faim (ACF). Toutes prendront des dimensions importantes en France et à l'étranger, en sachant mobiliser les médias, l'opinion, les donateurs et les bénévoles aux causes qu'ils défendent. Le sans frontièresisme s'étendra à d'autres métiers que ceux de la santé : agronomes, vétérinaires, électriciens, pompiers et d'autres encore.

DATE DE CRÉATION, CONTEXTE ET TYPE D'ORGANISATION DE VOLONTAIRES (ORGANISATIONS CITÉES DANS L'ARTICLE)



Sources : Entretien Lucien Cousin (sept. 2012).

À CHACUN SON VOLONTARIAT!

Quel que soit votre âge, votre fonction, votre statut, vous pouvez choisir de devenir volontaire! Donner votre temps, votre énergie, vos compétences au service des autres et en même temps, vous réaliser et donner sens à vos engagements. Mais pour cela, comment procéder? Il existe de nombreux statuts, de nombreuses organisations qui envoient des volontaires. Oui, mais chacune possède sa spécificité: une durée de quelques semaines ou de plusieurs mois ou années, dans un esprit de découverte interculturelle ou pour une mission d'expertise. Venez découvrir dans ce guide la formule qui vous convient le mieux pour faire un volontariat de qualité.

*Dante Monferrer,
Délégué Général
France Volontaires*

*Jean-Christophe Crespel
Directeur du Développement
La Guilde*

SOMMAIRE

Je suis jeune (15-25 ans)..... 4

- ▶ Je souhaite me former ou orienter mes études
- ▶ Je souhaite m'engager à un niveau local en vue d'une expérience internationale
- ▶ Je souhaite vivre une première expérience de solidarité internationale
- ▶ Je souhaite m'engager de 12 à 24 mois

Je suis jeune diplômé(e)..... 8

- ▶ Je souhaite vivre une première expérience de solidarité internationale
- ▶ Je souhaite m'engager de 12 à 24 mois

Crédit photo couverture : La Guilde

Crédit photo : Jérémie Lusseau/France Volontaires



France Volontaires apporte son appui à l'information et à l'orientation des personnes souhaitant s'engager. Experte en volontariat, elle contribue à la mobilisation des pouvoirs publics, collectivités territoriales et associations; la plateforme France Volontaires assure en cela une mission de prospective et un rôle d'observatoire.



La Guilde Européenne du Raid est la 1^{ère} organisation française d'envoi de volontaires à l'international. Elle aide et accompagne les petites et moyennes organisations à se structurer, trouver des financements (via son Agence des Micro-Projets) et envoyer des volontaires sous tous les statuts. La Guilde est membre fondateur de France Volontaires.

À chacun son volontariat - Infographie 12

Je travaille 16

- ▶ Je m'engage pendant mes congés personnels
- ▶ Je m'engage dans le cadre de mon activité salariée
- ▶ Je souhaite m'engager de 12 à 24 mois

Je suis retraité(e) 19

- ▶ Je souhaite vivre une première expérience de solidarité internationale
- ▶ Je souhaite m'engager pour une expérience de moins de 12 mois
- ▶ Je souhaite m'engager de 12 à 24 mois

À chacun son volontariat - Les dispositifs d'engagement 22



Pour un engagement volontaire,
solidaire et responsable

Lycéens, étudiants, jeunes diplômés, professionnels en activité, retraités, vous pouvez vous engager utilement, de manière volontaire et désintéressée, dans une action de développement auprès des populations les plus démunies.

- Échanges
- Ouverture sur le monde
- Partage et transfert de compétences...



À chacun son volontariat

Différentes formes de Volontariats Internationaux d'Échange et de Solidarité (V.I.E.S.) existent. Une Charte précise les valeurs et principes qui sous-tendent ce désir d'engagement. Vous pouvez la consulter sur le site :

www.france-volontaires.org

France Volontaires vous informe, vous oriente et vous accompagne dans vos recherches d'engagement volontaire et solidaire.

Vous recherchez une aide à l'orientation professionnelle :

► BIOFORCE www.portail-solidarite.org

Vous recherchez une formation spécifique :

► IFAID www.ifaid.org

► BIOFORCE www.bioforce.asso.fr

Vous recherchez de l'information sur la solidarité internationale :

► RITIMO www.ritimo.org

► CCFD - Terre solidaire www.ccfid-terresolidaire.org



FRANCE
VOLONTAIRES
Echanges et solidarité internationale

■ Plateforme associative assurant une mission d'intérêt général, elle apporte son appui à l'**information** et à l'**orientation** des personnes souhaitant s'engager. Elle fait ainsi la **promotion** des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire.

■ Elle contribue à la **mobilisation** des différents acteurs concernés, pouvoirs publics, collectivités territoriales, associations... Elle assure en cela une mission de prospective et un rôle d'observatoire.

■ France Volontaires facilite l'accueil, l'intégration, l'échange de pratiques et la mise en réseau des volontaires. Elle informe les partenaires locaux et nationaux de l'offre française de volontariat.

■ Enfin, elle recrute, prépare et encadre ses propres Volontaires de Solidarité Internationale.

Un réseau mondial
à votre service.
26 Espaces Volontariats
dans le monde.
www.evfv.org

France Volontaires

6, rue Trulliot - BP 220

94203 Ivry-sur-Seine Cedex
01 53 14 20 30

www.france-volontaires.org



FRANCE
VOLONTAIRES
Echanges et solidarité internationale

VOLONTAIRE POURQUOI PAS VOUS ?



la plateforme des engagements
volontaires
de solidarité internationale

www.france-volontaires.org



Les chantiers internationaux

Proposés par de nombreuses associations de jeunesse et d'éducation populaire, ces chantiers permettent la réalisation d'infrastructures éducatives, sanitaires et sociales, l'organisation de campagnes de reboisement, etc. Au-delà de l'action programmée, ils ont pour vocation de favoriser la rencontre et l'échange avec des jeunes du pays d'accueil.

Réunies pour la plupart au sein du CNAIEP (www.cnaiep.asso.fr), ces associations de jeunesse et d'éducation populaire facilitent la préparation à cette expérience inter-culturelle.

Contactez les associations membres de France Volontaires :

- ▶ Corvax - Réseau d'associations pour le Travail Volontaire des Jeunes www.corvax.org
- ▶ Les Scouts et Guides de France www.sgf.fr
- ▶ La Fédération Léo-Lagrange www.leolagrange-fnl.org
- ▶ Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) www.cemea.asso.fr
- ▶ Les FRANCAIS www.francais.asso.fr
- ▶ La Fondation d'Auteuil www.fondation-auteuil.org
- ▶ La Ligue de l'Enseignement www.laligue.org
- ▶ Les Éclairés et Éclairés de France www.eedf.fr
- ▶ La Guide www.la-guide.org
- ▶ Asmae www.asmae.fr
- ▶ DeFap www.defap.fr
- ▶ Fondacio www.fondacio.fr
- ▶ La DCC www.ladcc.org
- ▶ Développement sans frontières www.developpementssansfrontieres.org
- ▶ Planète Urgence www.planete-urgence.org

Vous pouvez également contacter :

- ▶ Les collectivités territoriales de votre lieu de résidence : Maire, Conseil général, Conseil régional
- ▶ Le dispositif JS/MSI www.fonjep.org
- ▶ Le programme européen en action www.erasmusplus-jeunesse.fr



Le volontariat de solidarité internationale

Le contrat de Volontariat de Solidarité Internationale - VSI - a été défini par la loi du 23 février 2005. A ce jour, 27 associations ainsi que France Volontaires sont agréées pour mettre en œuvre ce type de contrat, d'une durée moyenne de 2 ans. Près de 2 500 VSI sont présents dans environ 90 pays. Le VSI est un engagement de Service Civique à l'International.

Les informations sur le VSI sont disponibles sur le site du Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat) : www.dong-volontariat.org

Contactez les associations membres de France Volontaires :

- ▶ La Délégation Catholique à la Coopération (DCC) www.ladcc.org
- ▶ Le Service de Coopération au Développement (SCD) www.scd.asso.fr
- ▶ La Guide www.la-guide.org
- ▶ FIDESCO www.fidesci-international.org
- ▶ Coopération et Formation au Développement (CEFODE) www.cetode.org
- ▶ Action Contre la Faim www.actioncontrelafaim.org
- ▶ Handicap International www.handicap-international.org
- ▶ Médecins du Monde www.medecinsdumonde.org
- ▶ ATD-Quart monde www.atd-quartmonde.asso.fr
- ▶ Asmae www.asmae.fr
- ▶ DeFap www.defap.fr

France Volontaires propose également des missions :

- ▶ France Volontaires www.france-volontaires.org

Pour contacter les autres associations agréées par l'État :

- ▶ www.france-diplomatie.gouv.fr



Séjours et missions solidaires

Le service civique à l'international :

- ▶ Pour tous les jeunes de 18 à 25 ans, des missions de 6 à 12 mois www.service-civique.gouv.fr

Les associations :

Les seniors pourront contacter les associations signataires de la Charte des VIES :

- ▶ GREF www.gref.asso.fr
- ▶ AGIR abcd www.agirabcd.org
- ▶ ECTI www.ecti.org
- ▶ OTECI www.oteci.asso.fr
- ▶ EGEE www.egee.asso.fr

Les professionnels du secteur agricole contacteront plus particulièrement l'AFDI - Agriculteurs Français et Développement International, membre de France Volontaires :

- ▶ AFDI www.afdi-opa.org

Les collectivités territoriales :

Engagées dans des programmes de coopération décentralisée, de nombreuses collectivités territoriales françaises (municipalités, départements, régions) proposent différents dispositifs destinés à favoriser la mobilité solidaire.

Contactez votre Maire, Conseil général, Conseil régional ou encore Clés Unies France, membre de France Volontaires : www.cles-unies-france.org

Les entreprises :

Les congés de solidarité permettent aux collaborateurs d'entreprises de s'investir dans des missions de courte durée répondant à des besoins locaux clairement identifiés.

LOIS

LOI n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale (1)

NOR: MAEX0300170L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Toute association de droit français agréée dans les conditions prévues à l'article 9, ayant pour objet des actions de solidarité internationale, peut conclure un contrat de volontariat de solidarité internationale avec une personne majeure.

Ce contrat est un contrat écrit qui organise une collaboration désintéressée entre l'association et le volontaire. Il ne relève pas, sauf dispositions contraires prévues par la présente loi, des règles du code du travail. Il est conclu pour une durée limitée dans le temps.

Ce contrat, exclusif de l'exercice de toute activité professionnelle, a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire.

Article 2

Le volontaire de solidarité internationale accomplit une ou plusieurs missions dans un Etat autre que les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Il ne peut accomplir de mission dans l'Etat dont il est le ressortissant ou le résident régulier.

Article 3

Si le candidat volontaire est un salarié de droit privé, l'engagement pour une ou plusieurs missions de volontariat de solidarité internationale d'une durée continue minimale d'un an est un motif légitime de démission. Dans ce cas, si l'intéressé réunit les autres conditions pour bénéficier d'une indemnisation du chômage, ses droits seront ouverts à son retour de mission. Ces droits seront également ouverts en cas d'interruption de la mission.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un contrat de volontariat de solidarité internationale en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation.

A l'issue de sa mission, l'association délivre au volontaire une attestation d'accomplissement de mission de volontariat de solidarité internationale.

Article 4

Le contrat de volontariat de solidarité internationale mentionne les conditions dans lesquelles le volontaire accomplit sa mission. Il est conclu pour une durée maximale de deux ans. La durée cumulée des missions accomplies par un volontaire, de façon continue ou non, pour le compte d'une ou plusieurs associations, ne peut excéder six ans.

Les associations assurent une formation aux volontaires avant leur départ, prennent en charge les frais de voyage liés à la mission et apportent un appui à la réinsertion professionnelle des volontaires à leur retour.

Il peut être mis fin de façon anticipée à un contrat de volontariat moyennant un préavis d'au moins un mois. Dans tous les cas, y compris en cas de retrait de l'agrément délivré à l'association en application de l'article 9, l'association assure le retour du volontaire vers son lieu de résidence habituelle.

Article 5

L'association affine le volontaire et ses ayants droit, à compter de la date d'effet du contrat, à un régime de sécurité sociale lui garantissant des droits d'un niveau identique à celui du régime général de la sécurité sociale française.

Ce régime de sécurité sociale assure la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, accidents du travail et

maladies professionnelles. Pour les ayants droit, il assure la couverture des prestations en nature des risques maladie, maternité et invalidité.

Le volontaire et ses ayants droit bénéficient, dans des conditions fixées par décret, d'une assurance maladie complémentaire, d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance pour le rapatriement sanitaire prises en charge par l'association.

Article 6

Le volontaire bénéficie au minimum d'un congé de deux jours non chômés, au sens de la législation de l'Etat d'accueil, par mois de mission, dès lors qu'il accomplit une mission d'une durée au moins égale à six mois.

Le volontaire bénéficie des congés de maladie, de maternité, de paternité et d'adoption prévus par le code du travail et le code de la sécurité sociale pour les travailleurs salariés.

Pendant la durée de ces congés, le volontaire perçoit la totalité de l'indemnité mentionnée à l'article 7.

Article 7

Une indemnité est versée au volontaire. Elle lui permet d'accomplir sa mission dans des conditions de vie décentes. Cette indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération. Elle n'est soumise, en France, ni à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations et contributions sociales.

Le montant de l'indemnité et les conditions dans lesquelles elle est versée sont fixés pour chaque volontaire dans son contrat. Les montants minimum et maximum de l'indemnité sont fixés par arrêté du ministre des affaires étrangères, après avis de la Commission du volontariat de solidarité internationale en tenant compte des conditions d'existence dans l'Etat où la mission a lieu.

Article 8

Il est institué une Commission du volontariat de solidarité internationale composée de manière paritaire de représentants des associations de volontariat et de représentants de l'Etat.

La composition de la Commission du volontariat de solidarité internationale et ses attributions sont fixées par décret.

Article 9

Toute association qui souhaite faire appel au concours de volontaires dans les conditions prévues par la présente loi doit être agréée par le ministre des affaires étrangères. Cet agrément est délivré, après avis de la Commission du volontariat de solidarité internationale, pour une durée limitée, aux associations qui présentent des garanties suffisantes pour organiser des missions de volontaires de solidarité internationale dans les conditions prévues par la présente loi.

Article 10

La présente loi entrera en vigueur trois mois après sa publication.

Les conditions d'application de la présente loi sont fixées par décret.

Article 11

Les dispositions de la présente loi sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 février 2005.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Pierre Raffarin

Le ministre de l'emploi, du travail

et de la cohésion sociale,

Jean-Louis Borloo

Le ministre des solidarités,

de la santé et de la famille,

Philippe Douste-Blazy

Le ministre des affaires étrangères,

Michel Barnier

Le ministre délégué aux relations du travail,

Gérard Larcher

Le ministre délégué à la coopération,
au développement et à la francophonie,

Xavier Darcos

Le secrétaire d'Etat à l'assurance maladie,

Xavier Bertrand

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2005-159.

Sénat :

Projet de loi n° 139 (2003-2004) ;

Rapport de M. Jean-Marie Poirier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 245 (2003-2004) ;

Discussion et adoption le 6 avril 2004.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1515 ;

Rapport de M. Jacques Godfrain, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1556 ;

Discussion et adoption le 4 mai 2004.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 287 (2003-2004) ;

Rapport de M. Jean-Marie Poirier, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 404 (2003-2004) ;

Discussion et adoption le 12 octobre 2004.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, n° 1852 ;

Rapport de M. Jacques Godfrain, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2052 ;

Discussion et adoption le 10 février 2005.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale

NOR : MAEC0500008D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 742-1 ;

Vu la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

Vu l'avis rendu par la Caisse des Français de l'étranger le 25 avril 2005 ;

Vu l'avis rendu par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés le 11 mai 2005 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des finances),

Décète :

TITRE I^{er}

LA COMMISSION DU VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Art. 1^{er}. – I. – La Commission du volontariat de solidarité internationale est composée de six représentants de l'Etat et de six représentants d'associations agréées en application de l'article 9 de la loi du 23 février 2005 susvisée.

II. – Les représentants de l'Etat sont nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères, quatre d'entre eux sur proposition respectivement du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la protection sociale, du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la vie associative qu'ils représentent au sein de cette commission. Les deux autres représentants de l'Etat représentent le ministre des affaires étrangères.

III. – Les représentants des associations sont nommés par arrêté du ministre des affaires étrangères sur proposition des associations agréées.

IV. – Pour chaque membre de la Commission du volontariat de solidarité internationale, il est nommé un membre suppléant dans les mêmes conditions.

Art. 2. – I. – La durée du mandat des membres de la Commission du volontariat de solidarité internationale est de trois ans. Il est renouvelable.

II. – Le suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ou de vacance en cours de mandat. En cas de vacance, le siège est pourvu dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

III. – En cas d'empêchement du titulaire et de son suppléant, un membre peut donner procuration à un autre membre de la commission. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Art. 3. – I. – Le président de la Commission du volontariat de solidarité internationale est nommé par arrêté du ministre des affaires étrangères parmi ses représentants.

En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est exercée par l'autre membre titulaire représentant le ministre des affaires étrangères.

II. – En cas de partage égal des voix le président de séance dispose d'une voix prépondérante.

Art. 4. – La Commission du volontariat de solidarité internationale se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Il est tenu de convoquer la commission sur demande du tiers de ses membres ou du ministre des affaires étrangères.

Art. 5. – Outre les consultations prévues par les articles 7 et 9 de la loi du 23 février 2005 susvisée, la Commission du volontariat de solidarité internationale peut être saisie par le ministre des affaires étrangères pour avis sur toute question relative au volontariat de solidarité internationale.

Elle peut émettre un vœu à la demande de l'un de ses membres sur une question relative à la mise en œuvre de la loi du 23 février 2005 susvisée.

TITRE II

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Art. 6. – I. – L'agrément est délivré à l'association qui :

- 1° Justifie d'un minimum de trois années d'activité à l'étranger ;
- 2° Présente un budget en équilibre et une situation financière saine sur les trois derniers exercices budgétaires ;
- 3° Dispose de ressources d'origine privée supérieures à 15 % de son budget annuel au cours des trois derniers exercices budgétaires ;
- 4° Présente les garanties nécessaires à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général à l'étranger.

II. – L'agrément est accordé pour une durée maximale de quatre ans. Il est renouvelable.

L'agrément peut être retiré lorsque l'association cesse de remplir l'une des conditions énoncées au I.

Art. 7. – La formation préalable assurée par l'association au volontaire de solidarité internationale avant son départ comprend une préparation technique adaptée à la nature de la mission, une information pertinente sur les conditions d'accomplissement de celle-ci et une sensibilisation aux relations interculturelles.

Art. 8. – L'association s'assure que chaque volontaire dispose des vaccinations considérées comme obligatoires par l'Organisation mondiale de la santé et des autorisations nécessaires pour entrer, séjourner et exercer son activité sur le territoire de l'Etat où il doit accomplir sa mission.

TITRE III

LE CONTRAT DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Art. 9. – Le contrat de volontariat de solidarité internationale mentionné à l'article 1^{er} de la loi du 23 février 2005 susvisée indique :

- 1° L'identité des parties et leur domicile ;
- 2° La référence au projet associatif défini par les statuts ou éventuellement par la charte de l'association ;
- 3° Le contenu de la mission du volontaire, son lieu d'affectation et, le cas échéant, ses partenaires locaux ;
- 4° La durée de la mission et les conditions de rupture anticipée du contrat ;
- 5° L'identité et le lieu de résidence des ayants droit au sens de l'article 5 de la même loi, présents sur le lieu de mission, ainsi que la nature de leur lien avec le volontaire ;
- 6° Le régime de sécurité sociale et les assurances prévues à l'article 5 de la même loi dont le volontaire et ses ayants droit bénéficient ;
- 7° Le montant et les modalités de versement de l'indemnité prévue à l'article 7 de la même loi ;
- 8° Les modalités de prise en charge des frais de voyage aller et retour du volontaire et de ses ayants droit ;
- 9° Les modalités de l'appui apporté par l'association pour l'exercice d'une activité professionnelle par le volontaire à l'échéance du contrat.

Sont annexés au contrat de volontariat de solidarité internationale les informations relatives aux conditions de séjour du volontaire à l'étranger, les conditions relatives à son retour dans son pays de résidence ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs au volontariat de solidarité internationale.

TITRE IV

LES AIDES DE L'ÉTAT

Art. 10. – L'association agréée bénéficie d'une contribution financière de l'Etat à la formation, à la gestion, à la couverture sociale et pour l'appui au retour à la vie professionnelle des volontaires qui ont conclu un ou plusieurs contrats d'une durée totale égale ou supérieure à 365 jours.

Les modalités de calcul de cette contribution sont fixées par un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la protection sociale.

Art. 11. – Le volontaire de solidarité internationale reçoit, dans les conditions définies aux articles 13 et 14, des aides au retour qui sont prises en charge par l'Etat.

Un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la protection sociale en fixe le montant.

Art. 12. – L'Etat, sous forme de versement aux associations qui en feraient la demande, contribue forfaitairement pour chaque volontaire de solidarité internationale à la couverture maladie, maternité, invalidité, décès, accident du travail, maladie professionnelle et vieillesse.

Cette contribution est accordée sous réserve que l'intéressé ait perdu ses droits à une protection sociale et qu'il soit affilié à la Caisse des Français de l'étranger. Le volontaire de solidarité internationale est également affilié à l'assurance volontaire vieillesse prévue à l'article L. 742-1 du code de la sécurité sociale.

La contribution forfaitaire de l'Etat est effective soit à compter du premier jour pour les volontaires ayant conclu un contrat d'une durée supérieure ou égale à 365 jours, soit à compter du 366^e jour pour les volontaires qui ont accompli plusieurs contrats d'une durée inférieure à 365 jours.

Art. 13. – Le volontaire de solidarité internationale qui, à la fin de sa mission, ne remplit pas les conditions d'attribution du revenu minimum d'insertion prévu au chapitre 2 du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles et est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi de l'Agence nationale pour l'emploi peut, dans un délai d'un an maximum à compter de la fin de sa mission, demander à recevoir une prime forfaitaire d'insertion professionnelle.

Le versement de cette prime est effectué dans la limite d'une durée maximale de neuf mois. Le cumul de la prime de réinsertion professionnelle avec une autre aide liée à la situation de recherche d'emploi est interdit.

Le volontaire de solidarité internationale dont le contrat est rompu avant terme ne peut prétendre au bénéfice de la prime d'insertion professionnelle, sauf lorsque la rupture résulte d'un cas de force majeure ou du fait de l'association.

Art. 14. – Lors de son retour effectif dans son pays de résidence, s'il a effectué au moins vingt-quatre mois de mission, le volontaire de solidarité internationale peut prétendre à une indemnité de réinstallation.

Il peut prétendre à cette indemnité en ayant effectué moins de vingt-quatre mois sur place, si son retour est déterminé par un cas de force majeure et s'il a effectué une mission d'au moins douze mois. Le montant de l'indemnité est alors fonction de la durée de la mission.

Un volontaire de solidarité internationale peut prétendre à une nouvelle indemnité de réinstallation dans les conditions énoncées à l'alinéa précédent, s'il accomplit une mission qui débute plus de douze mois après la fin de la précédente.

Le volontaire de solidarité internationale fonctionnaire ou assimilé ne peut prétendre à l'indemnité de réinstallation.

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 15. – Pour la première réunion de la commission prévue à l'article 1^{er} et à titre transitoire, les représentants des associations sont nommés parmi les membres des associations de volontariat de solidarité internationale reconnues dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale.

Art. 16. – La durée maximale de six années autorisée pour accomplir une ou des missions de volontariat de solidarité internationale est calculée en tenant compte des périodes effectuées avant l'entrée en vigueur du présent décret, notamment en application du décret n° 86-469 du 15 mars 1986 abrogé relatif aux associations de volontariat et aux volontaires pour le développement et du décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale.

Art. 17. – Le décret n° 95-94 du 30 janvier 1995 relatif aux volontaires et aux associations de volontariat pour la solidarité internationale est abrogé.

Art. 18. – Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2005.

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères,
MICHEL BARNIER

JEAN-PIERRE RAFFARIN

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,*
JEAN-FRANÇOIS LAMOUR

*Le ministre délégué à la coopération,
au développement et à la francophonie,*
XAVIER DARCOS

*Le ministre des solidarités,
de la santé et de la famille,*
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
porte-parole du Gouvernement,*
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

**Liste des associations agréées
Au titre du volontariat de solidarité internationale
(loi du 23 février 2005)
Janvier 2014**

1. ACF (Action contre la Faim) www.actioncontrelafaim.org
2. ASMAE – Association Soeur Emmanuelle www.asmae.fr
3. ATD Quart Monde – Terre et Homme de demain www.atd-quartmonde.org
4. AVSF-CICDA (Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières) www.avsf.org
5. CEFODE (Coopération et formation au Développement) www.cefode.org
6. CROIX-ROUGE française www.croix-rouge.fr
7. DCC (Délégation Catholique pour la Coopération) www.ladcc.org
8. DEFAP (Service Protestant de mission) www.defap.fr
9. DSF (Douleurs Sans Frontières) www.douleurs.org
10. Enfants du Mékong www.enfantsdumekong.com
11. EED (Enfants et Développement) www.enfantsetdeveloppement.org
12. EMI (Entraide Médicale Internationale) www.emi-ong.org
13. FIDESCO www.fidESCO.fr
14. Fondation ARCHITECTES de l'Urgence www.archi-urgent.com
15. GER (Guilde Européenne du Raid) www.la-guilde.org
16. GRET (Groupe de Recherche et d'Echange Technologique) www.gret.org
17. HI (Handicap International) www.handicap-international.fr
18. IFAID Aquitaine www.ifaid.org
19. MDM (Médecins du Monde) www.medecinsdumonde.org
20. PE (Planète Enfants) www.planete-enfants.org
21. PF (PlaNet Finance) www.planetfinance.org
22. Samusocial International www.samu-social-international.com
23. SANTE SUD www.santesud.org
24. SCD (Service de Coopération au Développement) www.scd.asso.fr
25. Secours Islamique France www.secours-islamique.org
26. SIPAR (Soutien à l'Initiative Privée pour l'Aide à la Reconstruction du Sud-est asiatique)
www.sipar.org
27. UNMFREO (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation)
www.mfr.asso.fr

ARRETE

Arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations aux volontaires

NOR: COPC0500021A

Version consolidée au 26 août 2013

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie et le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille,

Vu la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

Vu le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils ;

Vu le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale ;

Vu l'avis de la Commission du volontariat de solidarité internationale en date du 7 décembre 2005,

Arrêtent :

Article 1

Les volontaires de solidarité internationale bénéficient des dispositions du décret du 27 mai 2005 susvisé et du présent arrêté pour des missions d'une durée minimum d'un an.

Article 2

En application des dispositions de l'article 12 du décret du 27 mai 2005 susvisé, les volontaires de solidarité internationale sont affiliés à la Caisse des Français de l'étranger pour les garanties suivantes :

- maladie, maternité, invalidité ;
- option indemnités journalières maladie, maternité, capital décès ;

- accident du travail, maladie professionnelle ;
- option voyage d'expatriation.

Le volontaire de solidarité internationale est également affilié à l'assurance volontaire vieillesse prévue à l'article L. 742-1 du code de sécurité sociale.

Article 3

La contribution de l'Etat accordée dans les conditions prévues à l'article 12 du décret du 27 mai 2005 susvisé est plafonnée à 272 euros par mois et par volontaire. Elle est réduite le cas échéant au montant effectivement versé pour les volontaires.

Article 4

La contribution de l'Etat aux dépenses des associations pour la formation, la gestion et l'appui au retour à la vie professionnelle des volontaires de solidarité internationale, mentionnée à l'article 10 du décret du 27 mai 2005 susvisé, est plafonnée aux montants suivants :

- 1° Gestion : 75 euros par mois et par volontaire ;
- 2° Formation : 780 euros par volontaire formé ;
- 3° Appui au retour à la vie professionnelle : 358 euros par volontaire concerné.

Article 5

La prime forfaitaire d'insertion professionnelle prévue à l'article 13 du décret du 27 mai 2005 susvisé est plafonnée à 2 001 euros.

Les versements sont effectués par trimestre, dans la limite de trois trimestres ; ils peuvent être décomposés en mois ou en quinzaine si les périodes d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi ne coïncident pas avec une ou des périodes trimestrielles.

Article 6

L'indemnité forfaitaire de réinstallation prévue à l'article 14 du décret du 27 mai 2005 susvisé est fixée à 3 700 euros pour un volontaire ayant effectué 24 mois de mission minimum en continu.

Article 7

Le montant minimum de l'indemnité versée au volontaire de solidarité internationale mentionnée à l'article 7 de la loi du 23 février 2005 susvisée est de 100 euros hors prise en charge du logement et de la nourriture.

Le montant maximum de l'indemnité est égal au montant cumulé de l'indemnité mensuelle et de l'indemnité supplémentaire mentionnées à l'article 18 du décret du 30 novembre 2000 susvisé.

Article 8

Les contributions mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté ainsi que le montant de la prime et des indemnités prévues aux articles 5, 6 et 7 entrent en vigueur le 1er janvier 2006 et sont révisés par arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 2005.

La ministre déléguée à la coopération,
au développement et à la francophonie,
Brigitte Girardin

Le ministre délégué au budget
et à la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Jean-François Copé

Le ministre délégué à la sécurité sociale,
aux personnes âgées,
aux personnes handicapées
et à la famille,
Philippe Bas

Volontariat sous statut de VSI

Les conditions de réalisation

Le Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) s'engage le plus souvent, pour une durée d'un à deux ans, de façon désintéressée. Il met ses compétences au service d'une mission de solidarité internationale.

Pour entrer dans le cadre du VSI, cette action doit être réalisée à l'étranger (hors UE) et pour le compte d'une association agréée par le Ministère des Affaires Etrangères.

Le statut de volontaire de solidarité internationale est ouvert à toute personne majeure, sans condition de nationalité, qui désire s'engager dans une action de solidarité internationale pour une durée maximale de 6 ans.

Les garanties

Le statut de VSI assure un certain nombre de garanties aux volontaires avant, pendant et au retour de la mission.

Formation et soutien à la réinsertion

L'association qui envoie des VSI en mission, s'engage à leur dispenser non seulement une formation préalablement à leur départ, mais aussi à leur fournir un soutien dans leurs démarches de réinsertion professionnelle en France au retour de mission.

Prise en charge des frais de mission

L'association d'envoi prend en charge les frais inhérents à la mission (frais de transports et de rapatriement). Elle fournit logement et nourriture au volontaire ou lui verse une indemnité correspondante. .

Indemnité mensuelle

Le volontaire a également droit à une indemnité d'un minimum de 152 euros par mois. Cette indemnisation ne peut être considérée comme un salaire dans la mesure où elle est indépendante de la valeur marchande du service offert. Elle est associée aux conditions de réalisation de la mission sans tenir compte de facteurs personnels comme les qualifications professionnelles ou de facteurs en rapport avec la tâche à accomplir.

Une couverture sociale complète

La protection sociale des volontaires ainsi que celle de leurs éventuels ayants droit présents sur le lieu de mission sont prises en charge par leurs associations d'envoi. Ils sont ainsi systématiquement couverts par la Caisse des Français de l'Etranger (sécurité sociale) et bénéficient en plus d'une couverture complémentaire, d'une assistance rapatriement sanitaire et d'une responsabilité civile.

Cotisations retraite

Le statut de VSI permet aux volontaires de cotiser au régime général de retraite de la sécurité sociale pendant leur période de volontariat au même titre que s'ils étaient salariés en France.

Droit à des congés

Pour des missions d'au moins 6 mois, les VSI ont droit, au minimum, à deux jours de congé par mois.

Le profil des volontaires

Le volontaire

Si toute personne majeure peut être volontaire, les associations exigent bien souvent des candidats d'au moins 21 ans. Néanmoins, les volontaires de la Guilde sont particulièrement jeunes puisque 80% d'entre eux ont moins de 30 ans.

Alors qu'autant d'hommes que de femmes s'engagent comme VSI, 10% des volontaires partent en famille (accompagnés de conjoint et/ou enfants). En outre, il faut noter que les volontaires sont bien souvent plus qualifiés que la moyenne des français : plus des 2/3 possèdent au moins un diplôme de niveau BAC +3.

La mission

Ces volontaires s'engageant tous pour des missions de longue durée, il est rare que ce soit leur première action à but humanitaire. Ainsi, la grande majorité des volontaires s'engage pour une mission d'une année, mission prolongée dans 25% des cas.

L'essentiel des volontaires travaille sur un projet à caractère éducatif, aux postes de coordinateur de projet (40%), d'enseignants (40%) ou dans des métiers plus techniques (médecin, agronome...). Aux 2/3, l'effectif des volontaires travaille en Asie du Sud Est.

PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION 2007-2013



SERVICE VOLONTAIRE EUROPÉEN

Action 2 du Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA)

**Pour les jeunes de 18 à 30 ans
Pour se sentir citoyen de l'Europe et se mettre au service d'un
projet d'intérêt général.**

Le Service Volontaire Européen (SVE) permet aux jeunes de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale. La mise en place de projets d'accueil et d'envoi dans le cadre du SVE permet aux organisations de bénéficier d'une aide pour le développement local d'activités non lucratives mais aussi d'encourager la construction de nouveaux partenariats, au niveau européen, et les échanges d'expériences et de pratiques.

Le projet

- Une expérience de vie dans un autre pays.
- Un projet individuel ou de groupe dans une organisation à but non lucratif.
- Des activités de volontariat utiles à la communauté d'accueil.
- Chaque activité de volontariat fait l'objet d'un Contrat d'Activité conclu entre les volontaires, une organisation d'envoi, une organisation d'accueil locale et une organisation de coordination (éventuellement).
- Au retour, le volontaire revient avec un « Youthpass » et peut rejoindre une association d'anciens volontaires.

Les critères

- Il existe deux types de SVE : le SVE individuel et le SVE de groupe (de 2 à 100 volontaires).
- Le jeune doit avoir entre 18 et 30 ans (extension possible aux 16-17 ans pour les jeunes avec moins d'opportunités).
- Un projet d'accueil SVE est d'une durée de 2 à 12 mois (2 semaines à 2 mois pour les jeunes avec moins d'opportunités), une seule fois.

Des thèmes variés

Art et culture, social, environnement et protection du patrimoine, médias et information des jeunes et lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, santé, économie solidaire, sport, diversité culturelle, avenir de l'Europe...

Les pays participants

- Les volontaires français, ne peuvent pas réaliser de SVE en France mais peuvent partir dans l'ensemble des autres pays éligibles du PEJA : pays «Programme», pays «Partenaires voisins de l'UE» et pour quelques projets dans les pays «Partenaires dans le reste du monde».
- Les 31 pays «Programme» : les 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ; les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ; le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (Turquie).
- Les pays «Partenaires voisins de l'UE» (3 zones géographiques) : l'Europe du Sud-est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Kosovo) ; l'Europe orientale et Caucase (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine) ; les pays partenaires méditerranéens (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne de la Cisjordanie et la Bande de Gaza, Syrie, Tunisie).
- Les «Autres pays Partenaires dans le reste du monde» : Pays ACP d'Afrique, Caraïbes, Pacifique, Pays d'Amérique Latine, Asie.

Financement

- Le Service Volontaire Européen est totalement gratuit pour le jeune volontaire.
- La subvention du PEJA couvre une partie des frais liés au projet (hébergement, restauration, formation, soutien, cours de langues, tutorat...) versée à l'organisation coordinatrice ainsi que l'argent de poche et la protection sociale des volontaires.
- Les organisations doivent contribuer à couvrir ce volontariat avec d'autres sources de financements (autofinancement, cofinancements).

Ce que le SVE n'est pas : une activité de volontariat occasionnelle, non structurée, à temps partiel ; un stage dans une entreprise ; un travail rémunéré ; une substitution à un emploi salarié ; un séjour linguistique, une période d'études ou de formation professionnelle à l'étranger...



- Le PEJA s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, résidant légalement dans un des pays participant au Programme. Aucune condition de formation ou de diplôme n'est exigée. Priorité est donnée aux jeunes avec moins d'opportunités.
- Le PEJA soutient des projets se déroulant en dehors du cadre scolaire ou de la formation professionnelle.
- Le PEJA c'est aussi les échanges de jeunes pour les 13-25 ans, les initiatives de jeunes nationales et transnationales pour les 15-30 ans, les projets jeunesse pour la démocratie pour les 13-30 ans, les séminaires nationaux et européens pour les 15-30 ans, les activités de soutien, de formation et de mise en réseau pour les animateurs et structures de jeunesse.

Les jeunes du Kosovo vers l'Europe

Organisation d'envoi : Centre d'information et de Documentation Jeunesse, Paris (75)

Organisation d'accueil : Agence de la Démocratie locale du Kosovo
"Partir à l'étranger en SVE était un souhait profond depuis longtemps. Je me reconnais dans ses valeurs : démocratie, interculturel, développement, engagement, citoyenneté européenne. Mon projet SVE était centré sur la jeunesse, qui n'est pas la grande priorité des leaders politiques actuellement, mais qui est pourtant une question primordiale", explique Clara. Pendant 10 mois, Clara a réalisé des reportages sur la vie associative et culturelle locale, destinés notamment aux jeunes et aux associations européennes souhaitant développer des partenariats avec le Kosovo. Par ailleurs, elle a participé à la mise en place d'activités culturelles francophones dans les lycées. A son retour, elle a intégré des études liées à la politique et la gestion de la culture en Europe. Pour témoigner de son expérience, Clara a créé une exposition photos et réalisé un film à partir des témoignages recueillis pendant son projet.

Je chantais, tu chantes, il chantera, nous chanteurons

Organisation d'envoi : Code International, Amsterdam (Pays-Bas)

Organisation d'accueil : AN'Y'Culture, Marmande (47)

Le projet est né d'une démarche autour de la connaissance des autres et à travers la collecte d'informations par des jeunes sur leur patrimoine et en particulier la chanson. Desirée a travaillé en tant qu'animatrice avec des enfants et des jeunes, pendant sept mois, dans une garderie d'un petit village. Au programme : découverte culturelle et sportive (ateliers de musique, chansons, théâtre, activités sportives, cours de langue et soutien à la réussite scolaire). Elle a ainsi acquis des outils d'animation grâce à une mutualisation d'équipe : directeurs, animateurs et autres volontaires. AN'Y'Culture (47) a favorisé son épanouissement personnel sur deux axes : sur sa vie sociale en l'accueillant les quinze premiers jours en famille, pour qu'elle tisse un réseau relationnel ; en l'intégrant rapidement dans le projet et en lui donnant la possibilité de s'impliquer, chaque mois, dans un projet phare comme un projet de formation, avec des responsables de pays méditerranéens.

Un club français en Ukraine

Organisation d'envoi : ADICE - Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes, Roubaix (59)

Organisation d'accueil : Ukrainian Academy for Youth, Lviv (Ukraine)
Durant 6 mois, Ludovic s'est occupé des activités, pour les enfants et les jeunes, dans le centre de jeunesse "Youth centre Svitlycyia". Sa mission consistait à organiser des ateliers artistiques et culturels, des compétitions, des jeux, des ateliers de discussion et à donner des cours de langue. Il s'est trouvé de nouveaux amis et a participé à différentes activités et actions avec des volontaires locaux. Il a eu l'opportunité de visiter différentes villes d'Ukraine et a pu davantage connaître la culture, les traditions, et la manière de vivre. Il a pris part à de nombreuses manifestations et événements traditionnels.

Activités de plein air, en Norvège

Organisation d'envoi : Centre d'animation MJC, Flers (61)

Organisation d'accueil : Red Cross Nordic United World college (Norvège)

Leirskule est un centre de loisirs pour enfants qui organise des activités de plein air pour les écoles norvégiennes. Il collabore avec le collège international (UWC) situé sur le même site, donc certains étudiants internationaux animent une partie des activités. En tant que volontaire, Xavier a animé ces activités et supervisé celles encadrées par les étudiants. Le projet sur une année, était axé sur la découverte, l'encadrement, la supervision d'activités de pleine nature (le kayak, l'escalade, le tir à l'arc, le VTT) et d'activités culturelles (le chant, la danse, la musique et le théâtre). Après cette expérience d'un an, Xavier a été embauché en qualité de salarié, pour un an, dans l'organisation d'accueil.

La démarche à suivre

Une information, un conseil une aide dans le montage de votre projet ?

● **Les organisations d'accueil ou d'envoi** peuvent s'adresser à l'Afpeja et au correspondant PEJA dans les services déconcentrés régionaux et départementaux du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative. L'Afpeja met à leur disposition le « Manuel des Organisations », outil complémentaire du Guide du Programme, qui décrit les spécificités administratives et financières de la France et donne des conseils pédagogiques.

● **Les jeunes intéressés** doivent contacter une organisation d'envoi locale. Elle a pour rôle d'accompagner le volontaire dans l'élaboration de leur projet et de l'aider à rechercher un projet d'accueil. Plusieurs mois sont nécessaires entre le premier contact avec une organisation d'envoi et le départ effectif des volontaires.

Accréditation

Toutes les organisations qui envoient ou accueillent des jeunes volontaires sont accréditées par les agences nationales de leur pays pour une durée de trois ans. Cette accréditation garantit la qualité des projets dans toute l'Europe et le respect de la charte SVE.

Qui peut présenter un dossier ?

● Un partenaire qui accueille ou qui envoie un volontaire doit être une organisation, un établissement ou un organisme public à but non lucratif (association, collectivité territoriale) établis dans un des pays « Programme » (ou des pays Balkans).
● L'organisation coordinatrice présente la demande de subvention pour l'ensemble des partenaires (envoi, accueil et le jeune).

Comment déposer son dossier ?

● Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site web de l'Afpeja : www.jeunesseenaction.fr

● En France, l'organisation coordinatrice dépose la demande de subvention à l'Afpeja et une copie au correspondant régional PEJA (liste disponible sur le site web de l'Afpeja). Désormais, il n'y a qu'une seule demande de subvention regroupant la globalité du projet (envoi et accueil) et, par conséquent, une seule décision finale.

● Les demandes de subvention pour les projets avec les pays "partenaires du reste du monde" doivent être déposées au niveau centralisé à l'Agence exécutive "Education, Audiovisuel et Culture".
Web : eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.htm

Quand déposer son dossier ?

● 5 dates limites de dépôt pour les projets déposés par les organisations à l'Afpeja : 1er Février, 1er Avril, 1er Juin, 1er Septembre, 1er Novembre.



Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
Établissement public du ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

11 rue Paul Leplat - 78160 Marly-le-Roi - France
Tél. : + 33 (0)1 39 17 27 70 - Fax : + 33 (0)1 39 17 27 57

Web : www.jeunesseenaction.fr



Présentation du volontariat international au Canada

Volontaires internationaux

Peuvent devenir coopérants volontaires les personnes ayant un statut de citoyen canadien, résident permanent au Canada ou citoyen d'un pays en voie de développement. Le coopérant volontaire s'engage par motivation personnelle dans un esprit de solidarité et d'engagement, afin d'appuyer les actions d'un ou de plusieurs partenaires dans des projets ou programmes de développement durable.

La durée des mandats est généralement de deux ans.

Les coopérants volontaires offrent leurs compétences et expériences aux partenaires de pays en développement et sont motivés par l'enrichissement interculturel, l'apprentissage mutuel et la volonté de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Les coopérants volontaires apportent leur expertise dans divers domaines : gestion, développement organisationnel, administration, développement communautaire, agriculture, eau et assainissement, micro-entreprise, égalité entre les sexes, travail social, VIH/Sida, employabilité des jeunes, etc.

Ils reçoivent une allocation de subsistance leur permettant de subvenir à leurs besoins de façon modeste mais décente.

Principales qualités et aptitudes recherchées chez un coopérant volontaire :

- Expérience de travail dans un pays en développement ou auprès d'organismes communautaires au Canada, un atout ;
- Une bonne santé (candidat et personnes accompagnatrices) ;
- Dans les pays où la langue de travail n'est pas le français, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de la langue de travail du pays d'affectation (anglais, espagnol, arabe un atout pour le Moyen Orient) ;
- Bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;
- Bonnes habiletés rédactionnelles et de communication ;
- Capacité de travailler en équipe et souvent dans l'ambiguïté ;
- Avoir une bonne aptitude d'écoute, de collaboration et du bon jugement ;
- Aptitudes et habiletés à travailler dans des contextes socio-économiques et culturels différents, voire difficiles ;
- Bonnes aptitudes de débrouillardise, de créativité ;
- Qualités personnelles permettant une bonne intégration interculturelle

Plus de 100 volontaires internationaux par année œuvrent avec Oxfam-Québec dans plus de vingt pays, en appui.

L'Agence canadienne de développement international (ACDI) est le principal bailleur de fonds du programme de coopération volontaire.

Vous désirez vivre une expérience personnelle épanouissante et enrichissante ?

Vous désirez mettre à profit votre expérience professionnelle au service des populations

locales en tenant compte de leurs besoins et réalités ?

La coopération volontaire est une expérience pour vous !

Pour de plus amples informations sur les profils professionnels recherchés, veuillez consulter [les postes ouverts](#).

Approche du programme d'envoi de volontaires

Le volontariat international répond à trois besoins importants :

1. Le renforcement des capacités des organisations de la société civile dans les pays en développement
2. Le volontaire international est une personne engagée en matière de lutte contre la pauvreté dans un esprit de solidarité internationale
3. La sensibilisation/éducation de l'opinion publique au Québec/Canada

Motivations du volontaire international

L'engagement social

Le volontariat, le bénévolat, le militantisme sont autant de façons de s'impliquer socialement et politiquement. Le volontariat international signifie contribuer à une œuvre commune avec la ferme conviction que les inégalités sociales, la pauvreté sont des fléaux qui ne devraient pas exister. Le volontariat international implique donc apporter sa contribution, de manière très modestement rémunérée, à une cause qui est celle de bâtir un monde meilleur et plus juste.

Le défi professionnel

La formation et l'expérience professionnelle acquises dans un contexte donné préparent en général les gens à exercer leur métier dans ce même contexte.

La coopération volontaire place des professionnels de différentes disciplines dans des contextes nouveaux et exigeants, où l'environnement de travail pose d'importants défis d'adaptation.

L'expérience professionnelle ainsi acquise prépare les volontaires qui le désirent à poursuivre un cheminement et un engagement dans le domaine international, soit à titre de volontaire ou de salarié outre-mer.

Le défi interculturel

- Le respect et la valorisation de la différence de culture et des valeurs.
- La reconnaissance de la diversité d'approches dans la résolution de problèmes.
- La mise en commun d'approches diverses pour l'identification de solutions nouvelles et innovatrices.

L'expérience interculturelle acquise et la capacité de travailler dans des contextes socio-économiques et culturels différents est une habileté très recherchée dans le monde du travail actuel.

L'expérience personnelle et familiale

La coopération volontaire offre également une occasion unique et exceptionnelle de découvrir des peuples, des cultures, des pays. L'intégration humaine, l'adaptation physique et l'activité professionnelle ou scolaire de chaque individu sont des facteurs de succès de l'expérience.

Annexe 15 Le volontariat/bénévolat en Espagne, en Italie et au Maroc

Les ONG italiennes et espagnoles rencontrées, qui fonctionnent majoritairement sur le terrain avec des salariés, n'avaient engagé aucun volontaire au moment de l'enquête de terrain bien qu'un système de volontariat/bénévolat existe en Italie, Espagne et au Maroc.

a/ Italie

En 2011, l'Italie compte un total de 415 volontaires qui font le service civil national dans le monde entier (« il Servizio Civile Nazionale ») en tant qu'expatriés (dont 61 en Europe). Le rapport¹ sur les mobilités des jeunes au sein de l'Europe évalue le service civil italien à l'international à seulement 1 % (p.166). Le service civil national instauré par les lois du 6 mars 2001 n° 64 et du 1^{er} janvier 2005² est donc très peu développé à l'international par comparaison au volontariat de solidarité internationale français qui compte en 2012, 2 300 VSI dans le monde (MAE³, 2012, p.3). Or, la loi N. 49/1987⁴ qui régit la coopération internationale dans les pays en voie de développement prévoit l'envoi de volontaires et de coopérants techniques par les ONG agréées par la Direction générale pour la coopération et le développement du Ministère des Affaires Extérieures (Direzione generale per la cooperazione allo sviluppo). Lorsque la conscription d'une durée de six mois était obligatoire, le service civil national permettait aux objecteurs de conscience⁵ de faire un service civil non militaire de treize mois. Après 2005 et la fin du service militaire obligatoire, le service civil a été proposé à tous les jeunes Italiens de 18 à 28 ans pour qu'ils s'engagent auprès d'associations italiennes labellisées pour mettre en œuvre des actions d'intérêt général. La loi sur la coopération fut donc modifiée par la loi 288/1991 pour introduire à l'article 31 le volontariat du service civil volontaire à l'international (Art. 31 Volontari in servizio civile). Alors qu'il y a deux possibilités pour faire du volontariat à l'international (via la coopération et le service civil national), le nombre de volontaires civils à l'international reste réduit. Il ne s'agit pas d'un manque d'engagement de la part des Italiens puisque 15 524 jeunes se sont engagés volontaires civils au niveau national en 2011 ! Cependant, selon un rapport européen sur le

¹ Public Policy and Management Institute, La mobilité des jeunes volontaires en Europe, juin 2010, p.349, <http://cor.europa.eu/en/documentation/studies/Documents/Mobility-of-young-volunteers-%20across-Europe/FR.pdf>

² Site italien du département de la Jeunesse et du service civil national : <http://www.serviziocivile.gov.it>

³ Ministère des Affaires Etrangères, *Statistiques relatives aux Volontaires de solidarité internationale (associations agréées et France Volontaires) pour l'année 2011*, Note de Synthèse, juin 2012, www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Statistiques_2011_relatives_au_volontariat_de_solidaire_internationale_cle493c61.pdf

⁴ Legge 26 Febbraio 1987.N.49 «Nuova Disciplina della Cooperazione dell'Italia con i paesi in via di sviluppo».

⁵ En 1998, l'Italie comptait 70 000 objecteurs de conscience, in *Le dispositif service civique /servizio civile. La place de l'engagement volontaire dans l'insertion professionnelle des jeunes en France et en Italie*, (Rapport de Master 1 et Master 2 Expertise Ingénierie et Direction des Organisations, Université Paris Est Créteil, 2011, p.26).

volontariat⁶ (p.349), les jeunes Italiens sont peu engagés dans des activités bénévoles au niveau national et dans des activités de solidarité à l'international par rapport aux autres Européens. De même, les politiques de bénévolat et de volontariat « *ne sont pas encore liées directement aux politiques de la jeunesse* » (p.163) même si les centres de soutien aux volontaires institués par la loi sur le volontariat commencent à intégrer la question de la mobilité internationale et notamment européenne.

Le service civil national (loi 2001) est réservé aux Italiens et il s'agit d'un contrat d'un an. Une indemnité est prévue d'environ 433,80 euros par mois (pour 30 heures par semaine) selon la focale réalisée sur l'Italie dans le rapport commandité par l'Union Européenne sur la mobilité des jeunes Européens. Les cotisations de sécurité sociale sont prises en charge par l'organisme de sécurité sociale italien (UNSC). Pour ceux qui s'expatrient, ils reçoivent 35 euros supplémentaires par jour pour leurs frais de nourriture et de logement (lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisation d'envoi). Le contrat du volontaire en service civil à l'international est enregistré à la Direction générale pour la coopération et le développement.

D'autres formes de volontariat international sont proposées, depuis plus de 40 ans, aux Italiens pour participer aux actions humanitaires ou de maintien de la paix. Ce sont des structures liées aux réseaux associatifs catholiques d'une part et proches de la mouvance de gauche et extrême-gauche d'autre part. Par exemple, le réseau FOCSIV⁷ a envoyé 400 volontaires italiens de par le monde en 2012. Sans compter le service volontaire européen qui permet aux Italiens de faire une mission d'intérêt général en Europe, mais également dans les pays non européens et notamment dans le pourtour Méditerranéen. En 2009, 339⁸ Italiens sont partis en SVE alors que l'Italie recevait 229⁹ Européens en SVE (p.349). D'ailleurs, l'Italie est le pays le plus prisé en tant que destination par les jeunes Européens candidats au SVE (10 % des missions).

Le volontariat national en Italie (régi par la loi-cadre italienne sur le volontariat n° 266/1991) s'apparente donc à du bénévolat puisqu'il ne peut se faire en échange d'un quelconque paiement alors que le service civil est indemnisé. Cependant, les associations sans but lucratif qui possèdent le statut d'organisations de « promotion sociale » (la loi n° 383) et qui peuvent

⁶ Public Policy and Management Institute, *La mobilité des jeunes volontaires en Europe*, juin 2010, <http://cor.europa.eu/en/documentation/studies/Documents/Mobility-of-young-volunteers-%20across-Europe/FR.pdf>
Annexe 2 : Eude de cas : Italie (p.163)

⁷ Site d'un réseau italien d'envoi de volontaires FOCSIV www.focsiv.it

⁸ Il est à noter une augmentation du nombre d'Italiens en SVE de 48% entre 2007 et 2008 selon le rapport rédigé par Public Policy and Management Institute.

⁹ Public Policy and Management Institute, *La mobilité des jeunes volontaires en Europe*, juin 2010, <http://cor.europa.eu/en/documentation/studies/Documents/Mobility-of-young-volunteers-%20across-Europe/FR.pdf>

par conséquent générer des revenus via leurs activités en proposant des prestations de service, ont la possibilité de rémunérer leurs membres bénévoles et volontaires.

Depuis 2013, le Maroc ne figure plus sur la liste des pays prioritaires pour les Affaires Etrangères Italiennes et de nombreuses ONG présentes sur ce territoire ont dû fermer (notamment 3 de notre échantillon). Des anciens employés ont été envoyés dans les pays nouvellement prioritaires à savoir le Niger et le Burkina Faso. Alors que certains sont rentrés en Italie à la fermeture de la mission, d'autres sont restés au Maroc et ont été recrutés par d'autres ONG internationales. Enfin, un ancien salarié est resté au Maroc et a créé une entreprise de consulting international.

Ce rapide tour d'horizon italien montre que le volontariat existe sous différentes formes : entre bénévolat et service civil volontaire national et international. Malgré les lois et les politiques publiques pour encourager l'engagement des Italiens, le volontariat est peu développé en Italie et encore moins à l'international. D'ailleurs en mai 2014, le Premier Ministre Italien annonçait la mise en place d'un nouveau système de volontariat: un service civil volontaire pour 100 000¹⁰ jeunes chaque année (dont une fraction pourrait se dérouler en Europe).

b/ Espagne

En ce qui concerne l'Espagne, la Ley 6/1996, de 15 de enero del Voluntariado encadre le dispositif de volontariat sur le territoire ibérique. Les Communautés Autonomes¹¹ ont également légiféré quant au bénévolat « voluntario » par des lois approuvées par les parlements régionaux ou par décret¹² et ce parfois avant la loi nationale (entre 1991 et 2004). Selon le site espagnol de la plateforme du volontariat¹³, la définition donnée pour le volontaire est semblable à celle du bénévole en France : « *est voluntaria la persona qui por choix dedie una parte de son temps à une action de solidaridad et altruista sans recevoir de remuneración pour celle-ci.* ». Le mot « voluntario » est donc plutôt entendu comme bénévole avec la possibilité de remboursement des frais liés à la mission. Le volontariat à l'espagnol qui correspond à la pratique bénévole en France est très étendu au niveau national et dans les

¹⁰ Ce projet de service civil volontaire, serait ouvert aux Italiens et aux résidents étrangers de 18 à 29 ans. L'objectif serait double : développer une « conscience publique et civique » et « avoir une expérience professionnelle. ». La durée minimale serait 8 mois avec la possibilité de le prolonger 4 mois.

¹¹ Plan Estatal del Voluntariado, *Diagnóstico de situación del voluntariado en España, 2005-2009*. Toutes les régions autonomes (exceptée la Cantabrie) se sont dotées de normes et de lois sur le « voluntario »/bénévolat entre 1991 et 2004 (p.12).

¹² www.voluntariado.net/castellano/scripts/plantilla.asp?Pag=1

¹³ « Voluntario es la persona que, por elección propia, dedica una parte de su tiempo a la acción solidaria, altruista, sin recibir remuneración por ello », www.voluntariado.net/castellano/default.asp

domaines de l'éducation et du social. Contrairement au bénévolat français, le « voluntario » espagnol exclut du bénévolat les actions individuelles, spontanées, ponctuelles¹⁴ recensées en France dans la catégorie « volontariat hors cadre ». De même, « le volontariat à l'espagnol » ne peut être valorisé en tant que stage ou expérience professionnelle. Il est exclu du monde du travail et de la formation¹⁵. Dans le milieu de la coopération, le terme « voluntario » est également utilisé pour désigner un stagiaire qui a une bourse (dans le cadre de sa formation universitaire) pour participer à une action de solidarité internationale dans une ONG du Sud. Cette somme est minime et ne couvre pas toutes ses dépenses, mais participe aux frais relatifs au billet d'avion, au logement...

Le volontariat semble peu développé à l'international¹⁶ même si sur le site internet de la plateforme du volontariat, le domaine international est cité comme possible domaine d'intervention¹⁷ pour les volontaires/bénévoles. Cependant, le site internet d'une association de solidarité internationale faisant partie de notre échantillon précise que conformément à la politique RH de la structure, cette dernière ne recrute ni n'envoie de volontaires sur le terrain¹⁸. En effet, l'absence de volontaires expatriés dans les associations espagnoles s'explique par le fait que pour ces ONG espagnoles de solidarité internationale, le travail de terrain est un travail réputé d'expertise et par conséquent salarié ; contrairement à la conception française, pour qui l'envoi de jeunes volontaires¹⁹ est compatible avec les activités de développement et de solidarité internationale.

Dans la pratique, le terme utilisé pour nommer les expatriés du secteur de la solidarité internationale est « cooperante » et ce quel que soit le statut objectif salarié, stagiaire... alors que ce terme est issu des politiques publiques de coopération qui renvoie à un dispositif encadré. En effet, le site espagnol de l'association professionnelle des coopérants rappelle la

¹⁴ « Muchas de esas normativas, excluyen expresamente como actividades de voluntariado las actuaciones "aisladas, esporádicas o prestadas al margen de organizaciones públicas o privadas sin ánimo de lucro, así como aquellas ejecutadas por razones familiares, de amistad o mera vecindad.» (Ley del Voluntariado 7/1998. La Rioja). », www.voluntariado.net/castellano/scripts/plantilla.asp?Pag=1

¹⁵ « Prácticamente todas las normas señalan que "la actividad (voluntaria) no podrá sustituir al trabajo retribuido, ni aún en caso de conflicto laboral, ni ser considerada como prácticas, aprendizaje o experiencia profesional..»(Ley 30/1998 del Voluntariado. Canarias).

¹⁶ L'Espagne, tout comme l'Italie est l'une des destinations les plus demandées par les candidats au SVE (10% des missions).

¹⁷ « Cooperación Internacional. Muchas personas voluntarias trabajan en la promoción y desarrollo de proyectos de cooperación, es combatir la pobreza y promover el desarrollo en los países empobrecidos del Sur, etc. », www.voluntariado.net/castellano/scripts/plantilla.asp?Pag=1

¹⁸ « Voluntariado Internacional: Dentro de nuestra política institucional no contemplamos enviar voluntarios a terreno.»

¹⁹ Contrairement aux représentations ayant cours dans le champ, les Français, recrutés sur des postes de volontaires, ne sont pas novices et sont pour la plupart d'entre eux expérimentés comme nous le détaillerons dans le chapitre relatif aux propriétés sociales.

définition²⁰ de ce statut : le coopérant est donc celui qui mène une action de développement et de coopération promue par l'Etat espagnol et qui a un lien juridique avec l'entité qui mène ces activités. Sont donc exclus, les personnels des ONG internationales sans contrat ou non subventionnés par l'Etat espagnol et ceux qui ont des contrats de consultants avec l'AECID et l'Union européenne. De même, en ce qui concerne le diplôme, le coopérant est réputé avoir un niveau de formation et une expérience adéquats²¹ mis à disposition de la coopération institutionnelle. Le site de la coopération espagnole²² explicite les conditions contractuelles d'un coopérant qu'elle oppose aux volontaires et stagiaires : il s'agit d'un travailleur avec un contrat de travail privé ou un employé de la fonction publique en relation professionnelle ou statutaire avec la structure de coopération.

Alors que le statut de coopérant est codifié dans le champ de la coopération internationale, il est également utilisé pour nommer les bénéficiaires du programme de jeunes coopérants (Programa de Jóvenes Cooperantes²³). Ce dispositif public est développé par l'Institut de la Jeunesse en partenariat avec l'Institut National de l'Emploi (Instituto Nacional de Empleo : INEM) et l'Agence espagnole de Coopération internationale pour le développement (Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo : AECID). L'objectif est d'offrir aux jeunes diplômés universitaires sans emploi une expérience à la fois théorique et pratique de 9 mois dans les domaines de la coopération institutionnelle. Les destinations pour le stage pratique sont les suivantes : Amérique Latine, Maghreb, l'Afrique sub-saharienne, Asie et Europe Centrale et Orientale. L'Encadré suivant détaille les modalités de ce programme. Chaque année, 3 jeunes sont accueillis à Rabat et appuient le service de coopération²⁴ (p.157). Pour certains acteurs de la solidarité internationale, ce programme s'est développé alors que le nombre de techniciens de la coopération (les coopérants du premier groupe : fonctionnaires ou titulaires de contrats de travail privé) s'est considérablement réduit (comme en France). Ces

²⁰ « A los efectos de este estatuto, son cooperantes aquellas personas físicas que participen en la ejecución, sobre el terreno, de un determinado instrumento de cooperación internacional para el desarrollo o de ayuda humanitaria en cualquiera de sus fases, a realizar en un país o territorio Adameficiario de la política de ayuda al desarrollo, parte de la acción exterior del Estado de acuerdo con el artículo 3 de la Ley 23/1998, de 7 de julio, y que tengan una relación jurídica con una persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria, en los términos que se señalan en el artículo 3 de este real decreto ».

Association professionnelle des coopérants : <http://cooperantes.net/que-es-un-cooperante/>

²¹ « Son cooperantes quienes a una adecuada formación o titulación académica oficial, en una probada experiencia profesional y tienen encomendada la ejecución de un determinado proyecto o programa en el marco de la cooperación para el desarrollo. »

²² Site internet de l'AECID : www.aecid.es/ES/la-aecid/nuestros-socios/ongd/cooperantes

« El cooperante no es, por tanto, ni un voluntario ni un becario, sino un trabajador con contrato laboral o un empleado público con una relación de tipo laboral o estatutaria con la entidad promotora de la cooperación. ».

²³ Ce programme est régi par la Orden Ministerial du 19 décembre 1997 (B.O.E. 30-12-97), modifié partiellement par la Orden 2435/2004 du 20 juillet 2004.

²⁴ Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación, MEMORIA 2007 – 2008 Cooperación Española en Marruecos, Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación, 2009

« jeunes coopérants » se substituent donc d'une certaine manière à la réduction du nombre de techniciens experts que subit la coopération espagnole. Moins bien payés que les premiers et avec des contrats précaires, ils remplacent les titulaires. Ce programme s'inscrit également dans une politique publique en direction de la jeunesse et notamment des jeunes diplômés sans emploi.

Encadré Le programme des jeunes coopérants (Espagne)

Les conditions²⁵ :

- * être de nationalité espagnole ou résident en Espagne,
- * avoir entre 18 et 29 ans,
- * être inscrit comme demandeur d'emploi,
- * avoir le cas échéant les compétences ou les formations nécessaires à l'activité du projet international,
- * avoir un intérêt et de la motivation dans la coopération et le développement
- * et être titulaire d'un diplôme universitaire dans l'un des domaines suivants : anthropologie, architecture, biologie, environnement... ou d'un niveau BTS ou cycle court de technicien dans l'architecture, tourisme, éducation sociale...

Les deux étapes de sélection (sur dossier) sont réalisées par l'Institut de l'Emploi, qui propose les candidats à un entretien réalisé par l'INJUVE (Institut de la Jeunesse).

Les jeunes signent un contrat de travail avec l'Institut de Jeunesse d'une durée de 9 mois (d'octobre à juin).

Les frais de mission sont pris en charge par la structure d'accueil.

Une assurance médicale est fournie aux jeunes coopérants.

En somme, les ONG espagnoles emploient peu de volontaires internationaux, et fonctionnent généralement sur le terrain avec des salariés expatriés et locaux en CDD ou CDI. Le terme «voluntario» est plutôt utilisé pour identifier tout personnel bénévole/indemnisé et le terme « cooperante » pour le salarié expatrié.

Pour terminer ce tour d'horizon du volontariat en lien avec notre échantillon, nous allons présenter le contexte marocain.

c/ Maroc

Au moment de la rédaction de la thèse (2015), le volontariat marocain, conforme à la catégorisation française, commence à peine à se développer au Maroc bien que le champ associatif marocain soit très actif pour le promouvoir. Alors qu'il n'y a pas de législation qui

²⁵ Pour plus d'informations consulter les sites de www.madrid.org, de l'Agence espagnole de Coopération : www.acid.es et www.congde.org

encadre les statuts de volontaire et de bénévole au Maroc, nous observons d'une part, l'usage accru du vocable volontaire proche des représentations d'un volontariat à la française (notamment sous l'influence du volontariat de solidarité internationale²⁶ accueilli au Maroc) et d'autre part, le processus en cours de mise en place d'un volontariat/bénévolat national au Maroc, soutenu par des ONG françaises. L'analyse des pratiques volontaires au Maroc montre l'influence que déploient les ONG françaises²⁷ qui tentent d'importer ce concept et ce dispositif dans ce pays aussi bien auprès des Marocains, du secteur associatif et des institutions publiques. En réalité, le volontariat national et international est très peu développé dans les ONG marocaines même si les acteurs du champ l'évoquent souvent. Contrairement au Maroc, d'autres pays comme le Togo, le Niger et le Burkina Faso ont déjà légiféré sur le programme de volontariat notamment avec l'appui de l'ONU et de France Volontaires.

Par contre, les associations marocaines sont des structures d'accueil de volontaires français²⁸ et étrangers, notamment les bénéficiaires des dispositifs VSI décret ou hors décret, du SVE et des actions hors cadre. En effet, selon l'évaluation réalisée par le MAEE (2009 ; p.63) et une étude interne de prospective menée par une structure d'envoi (2014), pour la structure locale, il s'agit d'une ressource humaine valorisée par les bailleurs de fonds nationaux et internationaux, compétente et cofinancée. Ces structures reproduisent donc les représentations que ce champ produit à savoir la survalorisation de l'étranger. Il est important de préciser que les associations marocaines contribuent au financement des VSI présents au Maroc notamment via le co-financement. Nous prolongerons l'analyse du rôle du partenaire local lorsque nous explorerons le recrutement.

Dans le cadre du développement de la réciprocité et du volontariat Sud-Sud menés par certaines structures de nationalité française, des volontaires marocains sont envoyés en France et dans d'autres pays. Ce phénomène existe depuis les années 60, mais reste minoritaire. Il tend à se développer depuis quelques années et c'est ainsi que dans le cadre d'une expérimentation que l'encadré ci-dessous détaille, des jeunes marocains sont allés en mission à Roubaix.

Encadré 8 : L'expérimentation du volontariat au Maroc

²⁶ Valery Mengo (Achille), « Le volontariat de réciprocité Sud-Nord : du discours à la pratique, comment franchir le pas ? », 01/09/2014,

<http://www.grotius.fr/volontariat-reciprocite-sud-nord-du-discours-pratique-comment-franchir-pas/>

²⁷ L'une des principales activités de France Volontaires, c'est la promotion du volontariat via le déploiement d'espaces de volontariat qui sont à la fois utiles pour les volontaires français mais également pour les jeunes locaux. De plus, des volontaires français ont eu comme mission de faire du plaidoyer auprès du ministère de la jeunesse au Maroc.

²⁸ Selon un responsable de France Volontaires à Rabat, jusqu'à 2 000 pour le volontariat français en 2013.

« La mise en place des services de volontaires internationaux au Maroc remonte à 1963 pour le Corps de la Paix et 1967 pour le programme des Volontaires Japonais pour la Coopération à l'étranger (JOCV). » (p.23), in *Etude sur le volontariat et le bénévolat au Maroc*, Périer (Florence), PNUD Maroc, 2005.

Dans l'optique de mettre en place un système de gestion du volontariat au Maroc, un projet expérimental de volontariat moyen terme a été réalisé par l'association la Plateforme Marocaine du Volontariat (créée en avril 2008 et regroupant 7 associations marocaines) dans le cadre du Programme concerté Maroc.

Ce plan a été réalisé en lien avec des associations françaises et sous la responsabilité administrative et financière de l'association ADICE.

49 postes de volontariat ont été ouverts entre 2008 et 2009 :

* 42 au Maroc en mobilité interne pour des Marocains

* Et 14 à l'international pour 7 Français au Maroc et pour 7 Marocains en France.

La cible visée : des jeunes sans emploi entre 18 et 28 ans pour un volontariat de 3 mois (nourris et logés).

7 centres de ressources sur le volontariat (CRV) répartis sur le territoire chérifien ont été créés dans le cadre de ce projet.

De même, il a été prévu de mener un plaidoyer national pour le volontariat au Maroc.

Un réseau d'associations marocaines pour le volontariat a été créé le 15 octobre 2009, le Collectif Marocain du Volontariat²⁹.

Dans ce contexte de lobbying et de plaidoyer promouvant le volontariat, le ministère de la Jeunesse et des Sports³⁰ a lancé le 4 janvier 2013 à Rabat un nouveau programme sur « le volontariat et le service civil des jeunes ». A part l'annonce faite dans les médias, nous n'avons pas réussi à trouver des éléments détaillés sur le contenu de ce programme. Le site du ministère n'avait pas mis en ligne le programme au moment de la rédaction de la thèse. Selon les médias, *« ce programme de grande envergure fournira un cadre social qui permettra de diffuser les valeurs du volontariat afin de permettre aux jeunes d'affirmer leur citoyenneté et de renforcer leur adhésion par des actions de bénévolat au profit de la communauté, et ce, par l'organisation des activités variées dans le cadre d'un plan local, régional et national », souligne le ministère³¹.* Il semblerait que divers espaces et cellules vont être développés pour gérer l'action bénévole des jeunes et *« une cellule centrale sera mise en place pour la gestion de l'action bénévole et de la "Banque du volontariat" à travers Internet »,* selon les indications du ministre.

En définitive, il est à noter dans le discours du ministère, l'utilisation indifférenciée des vocables bénévolat et volontariat comme si ces deux termes étaient synonymes. De fait, dans

²⁹ <https://fr-fr.facebook.com/pages/Collectif-Marocain-du-Volontariat/223795737696212>

³⁰ www.mjs.gov.ma/fr/Page-75/voyages-des-jeunes

³¹ www.lematin.ma/journal/Jeunes_Un-programme-national-pour-inciter-au-volontariat/176330.html#sthash.6fQCaPyB.dpuf

la langue arabe, le mot « *atatawae* ³² » est utilisé pour exprimer à la fois le volontariat et le bénévolat ; comme c'est le cas en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis et en Espagne. Or, le mot « *l'majania* » (qui vient de « *jam'iyya* ») qui désigne celui qui mène une activité sans rémunération et qui est donc bénévole n'est que rarement utilisé³³. Par exemple, les bénévoles du Croissant Rouge et de l'Association de Lutte Contre le Sida (ALCS) se font appeler « volontaires ».

En effet, l'utilisation du mot volontaire « à la française » au Maroc est récente. Elle a été empruntée à la France dont l'arrivée des premiers volontaires français sur le territoire chérifien date des années 60. Néanmoins, certains experts rapprochent les pratiques communautaires traditionnelles de solidarité telles que la « *twiza*³⁴ » et la « *jama'a*³⁵ » au bénévolat et volontariat modernes et les considèrent comme une continuité³⁶ (Roque, 2004). D'ailleurs, Périer (2005) qui a mené une étude sur le bénévolat/volontariat au Maroc, fait remonter l'utilisation du mot volontaire par les Marocains à 1957, lors de la construction de la « route de l'unité » (70 km de route pour rapprocher les anciennes zones du protectorat français et espagnol) qui a mobilisé des milliers de Marocains. Il est à noter qu'une forme de service civil obligatoire a été développée dans les années 70³⁷ au Maroc. Il était exigé des médecins et des enseignants la participation au développement du pays en exerçant notamment dans les lieux isolés du royaume (pour une durée de deux ans, en lieu du service militaire en échange d'une indemnité minime). Ce dispositif n'était pas très apprécié par la jeunesse marocaine car d'une part il était obligatoire, et d'autre part très peu valorisé et enfin, il était surtout vécu comme un sacrifice. Des forums (de médecins surtout) annoncent régulièrement son retour provoquant ainsi des débats houleux entre les partisans du don de soi

³² « Dans le monde arabe, le volontariat a été associé à l'assistance portée à autrui lors de célébrations ou dans les moments difficiles, et il est considéré comme un devoir religieux et une œuvre charitable. En arabe, le volontariat se dit « *tatawa'a* » (تطوع) ce qui signifie « faire le don de quelque chose ». Il signifie aussi l'engagement dans une activité charitable qui n'est pas comprise comme un devoir religieux. Son origine se trouve dans le mot « *al-taw'a* » (التطوع) qui signifie conformité, harmonie et flexibilité. Avec la modernisation et le développement des institutions gouvernementales et non gouvernementales, le concept est en train d'acquiescer de nouvelles significations. » (p.2), in *2011 Rapport sur la situation du Volontariat dans le monde. Valeurs universelles pour le bien-être mondial*, UN Volontaires, L'inspiration en action,

³³ *Etude sur les Associations marocaines de développement- Diagnostic, analyse et Perspectives, Rapport III Synthèse et Recommandations*, Version provisoire (p.9)

³⁴ « Tradition de droit coutumier berbère qui consiste en une corvée collective dont les membres d'un groupement se charge pour réaliser des travaux soit au profit des membres soit pour la collectivité toute entière. » (p.13), in *Etude sur le volontariat et le bénévolat et au Maroc*, Périer (Florence), PNUD Maroc, 2005

³⁵ « Mot arabe qui signifie réunir ou réunion et qui désigne l'ensemble des hommes qui y participent en même temps que le lieu où elle se tient. Il s'agit d'une institution qui occupe une position centrale dans l'organisation sociale. Elle est composée d'un conseil restreint qui s'appuie sur la structure des lignages. Le conseil qui régit la *jama'a* est un organe permanent qui administre aussi la vie sociale, les travaux communautaires ou d'utilité publique, la réglementation des litiges...et assume aussi des fonctions rituelles diverses » (p.13), in Périer (Florence), *Etude sur le volontariat et le bénévolat et au Maroc*, PNUD Maroc, 2005

³⁶ Roque (2004, pp.268-272) rappelle l'existence d'une tradition associative coutumière qui n'est pas nouvelle contrairement aux représentations en vigueur dans le milieu international.

³⁷ Rahmouni (Hassan), *L'expérience du service civil marocain*, Mémoire de DES, 1977, Université Mohamed V, Rabat, Maroc

pour la patrie et les autres. Cependant, force est de reconnaître que nous avons très peu d'éléments sur cette expérience de service civil obligatoire pour cette catégorie de professionnels.

En outre, dans le tissu associatif marocain, on peut trouver des pratiques de bénévolat militant politique et caritatif comme l'a décrit Cheynis dans sa thèse.

C'est ainsi qu'au Maroc, le bénévolat et le volontariat sont généralement confondus :

- d'une part du fait de l'absence de législation et de définition en la matière ;
- d'autre part de la circulation internationale de catégories de volontaire « à la française » et de volunteer à l'anglo-saxonne ;
- et enfin de l'utilisation d'un même mot en arabe pour évoquer à la fois le bénévole et le volontaire.

L'influence des ONG françaises semble prégnante dans les interactions entre importateurs et exportateurs (Cheynis, 2008, p.103-172) comme l'illustre d'ailleurs la politique de communication proactive menée par France Volontaires que détaille **l'Encadré Campagne de communication de France volontaires**.

Encadré Campagne de communication de France Volontaires au Maroc

En juin 2015, France Volontaires Maroc³⁸ a lancé une rencontre très médiatisée de sensibilisation au volontariat en collaboration avec le Bureau Maghreb de l'Agence Universitaire de la Francophonie³⁹ (AUF) à la Faculté des sciences de l'éducation (FSE) de l'Université Mohammed V à Rabat.

L'objectif étant de présenter les différentes formes de volontariat auxquelles les jeunes étudiants marocains peuvent postuler. Selon les organisateurs, cette rencontre vise à « *d'une part, à informer les jeunes Marocains et étudiants au Maroc et, d'autre part, à les encourager à postuler dans deux programmes de volontariat à l'étranger que sont le Volontariat international de la Francophonie (VIF) de l'Organisation internationale de la Francophonie et le Volontariat de solidarité internationale (VSI)* ». France Volontaire Maroc qui a lancé un appel aux candidatures sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook et a réussi à réunir une quarantaine de Marocains à cette rencontre.

³⁸ www.reseau-espaces-volontariats.org/Volontaire-pourquoi-pas-vous
http://www.libe.ma/Encourager-les-jeunes-Marocains-a-postuler-aux-programmes-de-volontariat-a-l-etranger_a63622.html

³⁹ Le programme de volontariat international de la Francophonie, qui a été mis en œuvre par l'Organisation Internationale de la Francophonie et adopté par le XI^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement (Bucarest, 2006), recrute actuellement sa 7^e promotion de volontaires. Ce programme est mené en partenariat avec l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), avec le soutien de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et de TV5 Monde.



La tentative marocaine d’appropriation de ces catégorisations internationales et l’usage de ces pratiques au niveau national est un processus en cours dont rien ne laisse prévoir l’issue. Qu’en sera-t-il de la circulation internationale de cette forme d’engagement et quel sera le résultat de cette lutte entre importateurs, exportateurs et l’Etat marocain⁴⁰ ?

Par ce tour d’horizon des pratiques et des usages du volontariat/bénévolat, nous avons souhaité montrer que l’utilisation polysémique et floue de ces concepts se retrouve aussi bien en France, au Canada qu’en Italie, en Espagne et au Maroc. Ce phénomène est donc international et commun à de nombreux pays même si des particularités locales perdurent liées à des contextes nationaux. Cette description détaillée du volontariat a comme objectifs de montrer d’une part la circulation internationale des dispositifs de bénévolat/volontariat et d’autre part la spécificité du volontariat international chez les Français et les Canadiens qui impacte les postures d’engagement et les carrières dans le secteur de la solidarité internationale.

⁴⁰ Dezalay (Yves), Rask Madsen (Mikael), « Espaces de pouvoirs nationaux, espaces de pouvoirs internationaux » pp. 277-296 in Cohen (Antonin), Lacroix (Bernard), Riutort (Philippe), *Manuel de science politique*, Paris, la Découverte, 2009

I. Disposiciones generales

MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES Y DE COOPERACIÓN

8466 *REAL DECRETO 519/2006, de 28 de abril, por el que se establece el Estatuto de los cooperantes.*

La Ley 23/1998, de 7 de julio, de Cooperación Internacional para el Desarrollo, estableció, en su artículo 38.2, la obligación de aprobar el Estatuto del cooperante, marco normativo en el que deben contemplarse una serie de aspectos esenciales de la labor de los cooperantes, como son sus derechos y obligaciones, régimen de incompatibilidades, formación, homologación de los servicios que prestan y modalidades de previsión social.

Una ley que en su artículo 1.2 establece que se aplicará al conjunto de actividades que se traducen en transferencias de recursos públicos materiales y humanos, bien por parte de la Administración General del Estado, bien a través de la colaboración con las entidades promotoras de la cooperación.

Tras el tiempo transcurrido, la necesidad de aprobar este marco jurídico es ya impostergable, no sólo para dar cumplimiento al mandato legal, sino como medida esencial para apoyar desde la Administración General del Estado el trabajo de nuestros cooperantes, que se realiza, frecuentemente, en lugares y condiciones de notable dureza (deficientes condiciones sanitarias, enfermedades endémicas, conflictos bélicos abiertos o «de baja intensidad», etc.), que pueden suponer situaciones de riesgo para su salud y, en no pocas ocasiones, para su integridad física. Además, no puede olvidarse que la labor de los cooperantes contribuye a difundir en el exterior uno de los aspectos más positivos de la proyección internacional de la sociedad civil, las órdenes religiosas y las instituciones públicas españolas: la solidaridad internacional.

El trabajo que desarrollan los cooperantes es un elemento estratégico a la hora de avanzar hacia una cooperación de calidad. Por ello, la calidad y la eficacia de la cooperación internacional pasan por dignificar las condiciones en las que desarrollan su trabajo los cooperantes. Sin duda, la mejora de sus condiciones y la creación de un marco jurídico favorable para quienes participan en la ejecución de los proyectos, tendrá un impacto muy positivo sobre la cooperación internacional que se desarrolla desde la Administración General del Estado, comunidades autónomas, entidades locales y personas o entidades promotoras de la cooperación internacional para el desarrollo o la acción humanitaria definidas en este estatuto.

El presente real decreto pretende garantizar los derechos, en especial laborales, de las personas que desarrollan actividades de cooperación y contribuir a un mejor

desarrollo de las actividades de cooperación internacional, consideradas como parte de la acción exterior del Estado en la medida en que implican determinadas obligaciones para la Administración española en el exterior y que afectan, y deben enmarcarse, en la política exterior cuya fijación corresponde, de acuerdo con el artículo 97 de la Constitución, al Gobierno. A estos efectos se regulan también determinadas obligaciones de los cooperantes y las entidades promotoras. Las normas del real decreto están en consecuencia fundamentadas en las competencias del Estado sobre legislación laboral o en materia de función pública (artículo 149.1.7.^a y 18.^a de la Constitución) así como, de modo general, en el título correspondiente a las relaciones internacionales (artículo 149.1.3.^a de la Constitución), y el real decreto presta especial atención a la corresponsabilización de las comunidades autónomas y, en su caso, de otras administraciones públicas, en estos ámbitos a través de los convenios que puedan concluir con la Administración General del Estado.

Cumpliendo, pues, el mandato de la Ley 23/1998, de 7 de julio, de Cooperación Internacional para el Desarrollo, en el Estatuto de los cooperantes que ahora se aprueba, se aborda aspectos sustanciales de su actividad, que pueden agruparse en tres grandes categorías:

La incidencia del trabajo que van a realizar como cooperantes sobre su relación jurídica de prestación de servicios (ya sea laboral o administrativa),

Los derechos y deberes específicos que les corresponden como cooperantes,

La concertación de un seguro colectivo por parte de la Agencia Española de Cooperación Internacional.

Respecto a la primera cuestión; es decir, en lo que se refiere a la proyección de la actividad de los cooperantes sobre su relación jurídica de prestación de servicios, ya sea laboral, funcional o estatutaria, son varias las cuestiones que se abordan en este estatuto.

Así, y tras unas definiciones y precisiones de carácter general, se introduce la obligatoriedad de suscribir un «acuerdo complementario de destino», instrumento jurídico y documental dirigido a proporcionar una mayor seguridad jurídica al cooperante, al recoger un catálogo de derechos que le deberán ser reconocidos y que serán de obligado cumplimiento para su empleador. En los casos en que exista una relación laboral del cooperante con la entidad impulsora del proyecto en el que participe, se establece que este documento se incorporará como un anexo al contrato de trabajo. Además, la exigencia de forma escrita para el contrato de trabajo, incluyendo este anexo, derivada de las previsiones del texto refundido de la Ley del Estatuto de los Trabajadores, aprobado por el Real Decreto Legislativo 1/1995, de 24 de marzo, se configura como una garantía adicional para el cooperante.

Posteriormente, se abordan en este estatuto otros aspectos más concretos de la relación de servicios de los cooperantes, como son los relativos a situaciones de excedencia, incompatibilidades, o validación del trabajo

realizado. Se busca, con estas precisiones, el concretar, para este colectivo, las previsiones de carácter general contenidas en la legislación laboral o administrativa, según corresponda.

Respecto a las incompatibilidades de los cooperantes, se consideran en este estatuto aquéllas que se derivan, precisamente, de su específica labor como cooperantes, no las que se pudieran derivar, en su caso, de su eventual condición de funcionario público, para lo que habrá de ajustarse a la legislación correspondiente. En concreto, se contemplan aquí dos tipos de incompatibilidades: las que pueden surgir, precisamente, de su condición de «cooperante» (en este sentido, es necesario distinguir entre esta condición y la condición de «voluntario», de acuerdo con la distinción que entre ambas figuras establece la Ley 23/1998, de 7 de julio, de Cooperación Internacional para el Desarrollo), y las que pudieran surgir de las concretas funciones que vayan a realizar en el desarrollo de su actividad. Respecto a éstas, se busca evitar una implicación de los cooperantes en temas ajenos a los proyectos de cooperación, o en actividades perjudiciales para el medio ambiente o la salud de las personas. Se busca evitar, también, que los cooperantes puedan actuar como agentes de los gobiernos o administraciones locales, o asociarse a intereses de empresas o compañías con ánimo de lucro de cualquier naturaleza.

Por lo que se refiere al segundo de los ámbitos considerados en este estatuto (derechos y deberes de los cooperantes), ha de señalarse que los derechos que se reconocen específicamente a los cooperantes son los siguientes: 1) derecho a recibir no sólo formación adecuada, sino además información sobre aspectos determinantes de su trabajo y del lugar de destino, 2) derecho a recibir una compensación para afrontar los gastos específicos de traslado al extranjero, 3) derecho a una retribución complementaria que opera como un «salario digno» que garantice unas condiciones de vida lo más adecuadas posible en el país de destino, 4) derecho a que el tiempo de trabajo como cooperante pueda ser computado como mérito a valorar en los concursos de acceso al empleo en el sector público, de acuerdo con lo que se disponga en las convocatorias correspondientes.

Por lo que a obligaciones se refiere, se impone a los cooperantes el deber formal de inscripción en el consulado de España que geográficamente corresponda, lo que se justifica por razones obvias de seguridad. Además, se recuerda el inexcusable deber de cumplir con la legalidad vigente del Estado destino y con las exigencias que impone el respeto de los derechos humanos y las restantes obligaciones de derecho internacional. También se establece la obligación por parte de la entidad promotora de cooperación de depositar una copia simple del contrato en la Agencia Española de Cooperación Internacional.

Como tercer elemento, se aborda la desprotección de los cooperantes españoles en el exterior. Pues, aún cumpliendo sus obligaciones fiscales en nuestro país así como las derivadas de la Seguridad Social, los cooperantes se encuentran desprotegidos bien por la inexistencia de convenios en materia de Seguridad Social con los países donde desarrollan su labor, bien por la inexistencia de un sistema público de salud con garantías suficientes. Para ello se establece la importante novedad de la concertación de un seguro colectivo. Para encontrar una fórmula de aseguramiento colectivo que resulte eficiente, se opta por la contratación de un seguro colectivo que será sufragado en la parte que le corresponda con fondos de la Agencia Española de Cooperación Internacional. Con ello, se quiere evitar la dispersión de múltiples seguros, suscritos por cada organización no gubernamental o Administración pública, buscándose también un abaratamiento de costes. Por parte de la Agencia Española de Cooperación Internacional se determinarán los porcentajes o cuantías que deberán aportar las entidades promotoras de la cooperación, las comunidades autónomas u otras

Administraciones públicas, que opten por adherirse a este seguro colectivo.

Mediante la disposición adicional primera, se viene a clarificar que el seguro colectivo que se establece en este estatuto es independiente del régimen de previsión social que resulte obligatorio según la normativa de aplicación, a la que, en todo caso, habrá de estarse, sin que la suscripción de este seguro pueda entenderse como eximente o sustitutiva de ella.

La disposición adicional segunda establece que será de aplicación a los cooperantes el régimen extraordinario de indemnizaciones previsto en el Real Decreto-ley 8/2004, de 5 de noviembre, sobre indemnizaciones a los participantes en operaciones internacionales de paz y seguridad. A este respecto, se ha buscado compaginar los requisitos establecidos en el real decreto-ley con las previsiones del propio estatuto.

La disposición adicional tercera establece la aplicabilidad de los programas y políticas activas de empleo a los cooperantes retornados que se inscriban como demandantes de empleo en los correspondientes servicios públicos.

En la disposición adicional cuarta se contempla el objetivo de lograr la efectiva corresponsabilización de las comunidades autónomas y, en su caso, de otras Administraciones Públicas que puedan tener proyectos de cooperación internacional propios, en la implantación y seguimiento de este estatuto. A tal fin, se prevé la suscripción de convenios de colaboración específicos, en los que se abordarán aspectos tales como el intercambio de información o la interconexión de registros; y en los que se abordará también, en su caso, lo referente a la aportación económica que les correspondería, para la financiación del seguro colectivo que se establece en este real decreto, si desearan adherirse al mismo. Además, se recoge, como un criterio informador de la actividad de todas las Administraciones públicas en este ámbito, que permitirá el cabal cumplimiento de este estatuto, la exigencia de controlar que los proyectos de cooperación internacional que se presenten para su subvención o financiación, incluyen la suficiente dotación económica para hacer frente a los derechos de los cooperantes.

Por último en la disposición adicional quinta se determina que los cooperantes dependientes de órdenes religiosas se regirán por su propia normativa interna. No obstante, en los proyectos que sean financiados por la AECL, establecerá las condiciones para adherirse al seguro colectivo.

En su virtud, a propuesta del Ministro de Asuntos Exteriores y de Cooperación, previo informe del Consejo de Cooperación al Desarrollo, oído el Consejo de Estado y previa deliberación del Consejo de Ministros en su reunión del día 28 de abril de 2006,

DISPONGO:

Artículo 1. *Objeto del Estatuto de los cooperantes.*

Este real decreto tiene por objeto aprobar un Estatuto de los cooperantes en el que se determinan sus específicos derechos y obligaciones, régimen de incompatibilidades, formación, homologación de los servicios que prestan y modalidades de previsión social, en cumplimiento de lo previsto en el artículo 38.2 de la Ley 23/1998, de 7 de julio, de Cooperación Internacional para el Desarrollo.

Artículo 2. *Ámbito de aplicación.*

1. A los efectos de este estatuto, son cooperantes aquellas personas físicas que participen en la ejecución, sobre el terreno, de un determinado instrumento de cooperación internacional para el desarrollo o de ayuda humanitaria en cualquiera de sus fases, a realizar en un país o

territorio beneficiario de la política de ayuda al desarrollo, parte de la acción exterior del Estado de acuerdo con el artículo 3 de la Ley 23/1998, de 7 de julio, y que tengan una relación jurídica con una persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria, en los términos que se señalan en el artículo 3 de este real decreto.

2. A los efectos de este estatuto, se consideran personas o entidades promotoras de la cooperación internacional para el desarrollo o la acción humanitaria todas aquellas personas físicas o jurídicas, públicas o privadas, que organicen, impulsen, desarrollen o ejecuten acciones de cooperación para el desarrollo o humanitarias en países o territorios de los contemplados en el apartado 4 de este artículo, con independencia de la financiación, pública o privada, de esos proyectos.

3. A los efectos del apartado anterior, las personas físicas o jurídicas de carácter privado serán consideradas entidades promotoras de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria cuando cumplan los requisitos contemplados en el artículo 32 de la Ley 23/1998, de 7 de julio de Cooperación Internacional para el Desarrollo, y estén debidamente inscritas en el correspondiente registro de la Agencia Española de Cooperación Internacional, regulado mediante el Real Decreto 993/1999, de 11 de junio.

4. Se consideran países o territorios beneficiarios de ayuda al desarrollo, aquéllos que el Comité de Ayuda al Desarrollo de la Organización para la Cooperación y el Desarrollo Económico, o entidad que lo sustituya, define como tales, así como cualquier otro país donde se declare una situación de emergencia humanitaria.

5. No se considerará cooperante al personal local que pueda contratar la entidad promotora de la cooperación. La relación de ese personal local con la persona o entidad que lo contrate se regirá por la ley del Estado que determinen las normas de Derecho Internacional que resulten aplicables.

Artículo 3. *Relación jurídica con la persona o entidad promotora de la cooperación internacional para el desarrollo o la acción humanitaria.*

1. Los cooperantes deberán estar ligados con la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo y la acción humanitaria, por alguna de las siguientes relaciones jurídicas:

- a) Relación sometida al ordenamiento jurídico laboral.
- b) Relación funcional o de personal al servicio de las Administraciones públicas.

2. Sin perjuicio de lo anterior, al personal al servicio de las Administraciones públicas se les aplicarán, en todo caso, aquellas condiciones más beneficiosas que se reconozcan en las normas para el personal en el exterior de la Administración General del Estado, a las que se refiere el artículo 30 de la Ley 23/1998, de 7 de julio, de Cooperación Internacional para el Desarrollo.

3. En ningún caso podrán ser considerados como cooperantes en los términos establecidos por el presente Estatuto, las personas cuya relación con la entidad promotora tenga la naturaleza de arrendamiento de servicios civil o mercantil, o de becarios.

Artículo 4. *Relación laboral.*

1. La relación laboral entre el cooperante y la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria, a la que se refiere el artículo anterior, se ajustará necesariamente a la regulación que, para las distintas modalidades de contrato de trabajo, está establecida en la legislación laboral.

El contrato se formalizará por escrito, cualquiera que sea su duración, de acuerdo con lo dispuesto en el artículo 8.2 del texto refundido de la Ley del Estatuto de los Trabajadores, aprobado por el Real Decreto Legislativo 1/1995, de 24 de marzo, y demás normativa de aplicación a los contratos de trabajadores contratados en España (los cooperantes) al servicio, en el extranjero, de las entidades promotoras españolas.

2. La entidad promotora deberá determinar la experiencia profesional y titulación requeridas y que resulten relevantes para las funciones a desempeñar por el cooperante en relación al proyecto o programa de cooperación para el que se le contrate.

3. En el caso de contratación temporal para obra o servicio determinados, además de lo establecido en su normativa reguladora, se determinará en el contrato la causa que justifique la temporalidad, en relación al período de ejecución del proyecto o programa de que se trate y de la descripción de las labores a realizar: Sin perjuicio de ello, se estará, en cuanto a la duración previsible y pormenores de las tareas a realizar, a lo establecido en el acuerdo complementario regulado en el artículo 6.

Artículo 5. *Acuerdo complementario de destino a un país o territorio receptor de ayuda al desarrollo.*

1. Entre el cooperante y la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo y la acción humanitaria, deberá firmarse un acuerdo complementario para la realización de su prestación, que especifique las condiciones especiales de ésta en el país de destino.

2. Dicho acuerdo deberá formalizarse por escrito, con el contenido que se determina en el apartado tercero de este artículo. No obstante, la omisión de la forma escrita no perjudicará los derechos que este estatuto otorga a los cooperantes. Mediante norma que desarrolle este real decreto, podrá establecerse un modelo oficial de este documento.

3. El acuerdo complementario de destino del cooperante en un país o territorio receptor de ayuda al desarrollo tendrá el siguiente contenido mínimo:

a) Determinación del país o territorio beneficiario de ayuda al desarrollo, donde deba el cooperante desempeñar su labor, con indicación del Estado y del municipio o comunidad en que se ubique el establecimiento o centro de trabajo al que el cooperante se adscribirá en el país de destino.

b) Descripción del proyecto o programa a cuya colaboración se destina al cooperante.

c) Fecha de inicio de la prestación de servicios, y fecha estimada de finalización. En el supuesto de que la fecha de terminación pudiera estar sujeta a cualquier contingencia no prevista en el programa o proyecto, el acuerdo especificará que la finalización le será comunicada con una antelación mínima de un mes.

d) Relación de las específicas precauciones médicas, y especialmente de vacunación, que debe adoptar el cooperante, antes, durante y después de la ejecución de su prestación, en función del lugar de destino. Se indicará asimismo una relación de los servicios hospitalarios y de asistencia médica más próximos al lugar de destino.

e) Régimen de horarios, vacaciones, viajes al exterior y permisos aplicables, así como el procedimiento a seguir para su aplicación

f) Normas de seguridad básicas en el país de destino y recursos a utilizar en aquellos supuestos en los que la seguridad del cooperante o de las tareas a realizar resulten afectadas.

g) Información de las formalidades administrativas a cumplimentar en el Estado de destino para la residencia y trabajo en él, con expresión de los documentos que la

entidad promotora de la ayuda al desarrollo facilitará al cooperante antes de su partida.

h) Concreción de las retribuciones salariales y extrasalariales que correspondan. Detalle de todas las percepciones, en metálico o en especie, que procedan, como compensación, dietas, ayudas, indemnizaciones o suplidos por gastos o por cualquier otro concepto derivado de la ejecución de su prestación.

i) Transcripción de los derechos y obligaciones de los cooperantes descritos en los artículos 7 a 12 de este real decreto.

j) La moneda en la que se pagarán las retribuciones y demás percepciones económicas del cooperante. Igualmente, se indicará su contravalor en euros, valor que se tomará como referencia para la actualización de las percepciones salariales.

k) Información sobre las condiciones del seguro, incluidas las de repatriación del cooperante.

4. La persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo y la acción humanitaria deberá depositar una copia del citado acuerdo en la Agencia Española para la Cooperación Internacional, dentro de los veinte días siguientes a su firma.

Artículo 6. *Contrato de trabajo y acuerdo complementario de destino.*

1. Cuando la relación entre el cooperante y la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria sea de carácter laboral, el acuerdo complementario de destino a un país o territorio receptor de ayuda al desarrollo contemplado en el artículo 5 de este real decreto, se incluirá como un anexo en el correspondiente contrato de trabajo, del que formará parte.

2. Todos los contratos de trabajo suscritos entre los cooperantes y las personas o entidades promotoras de la cooperación deberán formalizarse por escrito, cualquiera que sea la duración y modalidad de contratación por la que se rijan.

3. En estos casos, la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria deberá depositar una copia simple del contrato de trabajo, con el anexo incluido, en la Agencia Española para la Cooperación Internacional, dentro de los 20 días siguientes a su firma.

Artículo 7. *Situaciones de excedencia y asimilables.*

1. Los cooperantes tendrán derecho a reincorporarse, a su regreso de la misión de cooperación internacional o ayuda humanitaria, al mismo puesto de trabajo que tuvieron antes de ser enviados para realizar las tareas de cooperación, cuando los trabajos de cooperación internacional se hayan realizado para la misma entidad para la que prestaban sus servicios en España, conforme a lo dispuesto en la legislación correspondiente.

2. Cuando la persona o entidad para la que se vaya a realizar la actividad de cooperación sea distinta de la entidad, empresa o Administración para la que el cooperante venga desempeñando su trabajo habitual, será de aplicación lo siguiente, respecto a su puesto de trabajo habitual:

a) Si el cooperante es funcionario de una Administración pública, o está sujeto a un régimen de personal estatutario al servicio de los servicios públicos de salud, a partir del momento en que sea enviado a realizar tareas de cooperación para el desarrollo o acción humanitaria, y siempre que esté previsto que se prolonguen durante más de seis meses, pasará a la situación de servicios especiales, contemplada en el artículo 29.2.a) de la Ley 30/1984, de 2 de agosto, de Medidas para la Reforma de la

Función Pública, y en el artículo 64.2 de la Ley 55/2003, de 16 de diciembre, del Estatuto Marco del Personal Estatutario de los Servicios de Salud. Si no se alcanzara la señalada duración de seis meses, el cooperante permanecerá en situación de servicio activo.

b) Si se trata de una relación laboral, el trabajador pasará a la situación de excedencia voluntaria, teniendo derecho a la reserva de su puesto de trabajo de acuerdo a lo establecido en el artículo 46 del texto refundido de la Ley del Estatuto de los Trabajadores, aprobado por Real Decreto Legislativo 1/1995, de 24 de marzo, o, en su caso, en el convenio colectivo que resulte de aplicación.

Artículo 8. *Incompatibilidades.*

No podrán adquirir la condición de cooperante regulada en este estatuto, o la perderán cuando ya la hubieran adquirido, quienes realicen las siguientes funciones o trabajos:

a) Los propios de los funcionarios, agentes y personal del Gobierno, miembros de las Fuerzas de Seguridad, miembros de las Fuerzas Armadas, cargos públicos electos o de libre designación, de cualesquiera gobiernos o administraciones públicas territoriales del Estado donde se desarrolle el proyecto de cooperación para el desarrollo o acción humanitaria. En caso de que en dicho territorio existiera más de un Gobierno reconocido por al menos tres Estados, esta incompatibilidad se aplicará a todos ellos.

b) Aquéllos que impliquen colaboración con los objetivos o actividades de alguna empresa, sociedad o compañía con ánimo de lucro, de ámbito multinacional o local, que mantenga actividades relacionadas con los recursos naturales del Estado o territorio donde se desarrolle el proyecto de cooperación para el desarrollo o acción humanitaria, o que puedan producir efectos negativos en la salud de las personas o efectos significativos en el Medio Ambiente natural o en la flora o fauna locales.

Artículo 9. *Certificación de las labores realizadas.*

Con el fin de facilitar la reincorporación al mercado laboral de los cooperantes y el cómputo del trabajo realizado, a efectos de lo señalado en el artículo 10.1.g), una vez finalizada su misión, la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria emitirá un certificado fehaciente de la duración de los servicios prestados en la actividad de cooperación al desarrollo, así como del puesto o de los puestos de trabajo desempeñados y las principales tareas realizadas en cada uno de ellos por el cooperante, que deberá ser refrendado por la Agencia Española de Cooperación Internacional en el plazo máximo de 40 días o por el órgano y procedimiento que, en su caso, determine cada comunidad autónoma para el acceso a los puestos de trabajo de su Administración.

Artículo 10. *Derechos de los cooperantes.*

1. Los cooperantes gozarán de los derechos que se relacionan en los apartados siguientes, sin perjuicio de los que les corresponden de acuerdo con lo previsto en las disposiciones legales aplicables a los ciudadanos españoles en el exterior, y de cualesquiera otros de los que sean titulares en virtud de otras disposiciones.

a) Derecho a recibir una formación adecuada para el desempeño de su labor, antes de su partida a un país beneficiario de ayuda al desarrollo.

b) Derecho a recibir información sobre los extremos contemplados en las letras e) y f) del artículo 5.3.

c) Derecho al completo reembolso de los siguientes gastos:

Cualquier gasto en el que incurra para la obtención de permisos necesarios para su residencia y trabajo en el país de destino, así como para la residencia de su cónyuge, o persona con la que mantenga una relación análoga, y sus descendientes.

Gastos de traslado de bienes muebles al lugar de destino, que comprenderá como mínimo 50 kg de peso por envío aéreo para el cooperante y 35 kg por cada acompañante, siempre que éste sea su cónyuge, o persona con la que mantenga una relación análoga, o sus descendientes.

d) Derecho a una retribución complementaria para afrontar:

Los gastos fijos de residencia en el país de destino, salvo que el contrato establezca otra fórmula que ya incluya esta situación.

Los gastos de escolarización de sus hijos en el país de destino.

e) Derecho a una previsión social específica, cuando el cooperante no tuviera suficientemente cubiertos alguno de los riesgos que se relacionan a continuación a través del Régimen General de la Seguridad Social o, en su caso, a través del Régimen Especial de la Seguridad Social de los Funcionarios (Clases Pasivas-Mutualismo Administrativo), mediante el aseguramiento de las siguientes situaciones:

La pérdida de la vida y la invalidez permanente, en cualquiera de sus grados, siempre que no resulte de aplicación lo previsto en la disposición adicional segunda de este real decreto.

Una atención médica y hospitalaria similar a la cobertura a que se tiene derecho en España, por cualquier contingencia acaecida en el país de destino, incluyendo las revisiones periódicas generales y ginecológicas, embarazo, parto, maternidad, y las derivadas de cualquier enfermedad o accidente; así como el gasto farmacéutico ocasionado y la medicina preventiva que requieren determinadas enfermedades, epidemias o pandemias existentes en los países de destino.

La atención psicológica o psiquiátrica por sufrir angustia, estrés post traumático o cualquier otro trastorno de índole similar durante o al finalizar su labor.

Revisión médico-sanitaria específica a su regreso a España.

La repatriación en caso de accidente, enfermedad grave, fallecimiento, catástrofe o conflicto bélico en el país o territorio de destino.

f) Derecho a la inmediata atención de sus problemas por los servicios diplomáticos españoles en el Estado de destino, en especial de las Oficinas Técnicas de Cooperación, en cuanto al desarrollo adecuado de su actividad laboral y, de no haberlos, por los más próximos, así como de los servicios diplomáticos de los Estados miembros de la Unión Europea en los términos establecidos en los Tratados de la Unión y demás normativa de aplicación.

g) Derecho a que el tiempo que hayan actuado como cooperantes les sea computado, como mérito a valorar, en las convocatorias de plazas en el sector público que guarden relación con la cooperación internacional, de acuerdo con lo dispuesto en la normativa aplicable y con las bases de cada convocatoria.

2. Los anteriores derechos descritos podrá exigirlos directamente el cooperante a la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo y la acción humanitaria.

Artículo 11. *Deberes de los cooperantes.*

Además de los deberes que se deriven de su relación jurídica con la persona o entidad promotora de la ayuda

al desarrollo o la acción humanitaria, los cooperantes deberán:

a) Observar una conducta adecuada en el país o territorio de destino, respetando las leyes y usos locales y las resoluciones de las autoridades competentes, siempre que no vulneren la Declaración Universal de los Derechos Humanos de 10 de diciembre de 1948, o el Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos de 19 de diciembre de 1966, ni tampoco cualquier Tratado internacional en materia de derechos fundamentales en el que sea parte el Estado de destino.

b) Notificar su llegada y, en el plazo máximo de dos meses, inscribirse en el Consulado del Reino de España más cercano a su lugar de destino, así como comunicar su partida a su regreso.

c) Notificar su llegada y presentarse ante la Oficina Técnica de Cooperación, a través, en su caso, de la organización promotora, al objeto de informar de la labor y tareas asignadas, así como de establecer la forma y mecanismos de contacto que quepa mantener durante su estancia.

Artículo 12. *Dotación financiera para el aseguramiento colectivo de los cooperantes.*

1. La Agencia Española de Cooperación Internacional podrá concertar un seguro colectivo, que cubra los riesgos que le corresponda contemplados en el artículo 10.1.e) de este real decreto. Asimismo, las entidades promotoras de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria abonarán la parte que les corresponda para cubrir las contingencias de sus cooperantes contempladas en el citado artículo.

2. La Agencia Española de Cooperación Internacional negociará con las entidades aseguradoras las condiciones de las pólizas para la finalidad expuesta en el párrafo anterior. La contratación de este seguro colectivo se realizará de acuerdo con lo dispuesto en el texto refundido de la Ley de Contratos de las Administraciones Públicas, aprobado por el Real Decreto Legislativo 2/2000, de 16 de junio, y demás disposiciones concordantes.

3. Las entidades promotoras de la cooperación, podrán adherirse, para cumplir con las obligaciones de aseguramiento de sus cooperantes, al seguro general colectivo contratado por la Agencia Española de Cooperación Internacional, o podrán suscribir pólizas independientes que, en todo caso, habrán de cubrir, al menos, las contingencias contempladas en el artículo 10.1.e) de este real decreto.

4. Las comunidades autónomas y, en su caso, otras Administraciones públicas que promuevan proyectos de cooperación internacional, podrán adherirse, igualmente, al seguro general colectivo contratado por la Agencia Española de Cooperación Internacional.

5. Por la Agencia Española de Cooperación Internacional se determinarán los porcentajes o cuantías que, en su caso, deberán aportar las entidades promotoras de la cooperación. En lo que respecta a la aportación de las comunidades autónomas u otras Administraciones públicas interesadas en adherirse a este seguro colectivo, se estará a lo que se establezca en los respectivos convenios de colaboración.

Disposición adicional primera. *Régimen público de protección social.*

Los cooperantes, en función del tipo de relación que les vincule con la persona o entidad promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria, y sin perjuicio de lo dispuesto en los tratados o convenios que pudieran resultar de aplicación, accederán a, o mantendrán en su caso, la relación de aseguramiento con el

régimen público de protección social que corresponda, en los términos y con las particularidades establecidas en sus respectivas normas reguladoras, en especial las previstas para los supuestos de traslados o de prestación de servicios en el extranjero.

Disposición adicional segunda. *Aplicabilidad del régimen de indemnizaciones previsto en el Real Decreto-ley 8/2004, de 5 de noviembre, sobre indemnizaciones a los participantes en operaciones internacionales de paz y seguridad.*

Se aplicará a los cooperantes, que tengan esta condición según este real decreto, el régimen de indemnizaciones previsto en el Real Decreto-ley 8/2004, de 5 de noviembre, sobre indemnizaciones a los participantes en operaciones internacionales de paz y seguridad, cuando se den las condiciones en él establecidas.

Disposición adicional tercera. *Cooperantes retornados y reinserción laboral.*

La inscripción como desempleados en los servicios públicos de empleo de los cooperantes, una vez que retornen a España después de ejercer sus labores de cooperación, garantizará la aplicación a los cooperantes de las políticas activas de empleo, a tenor de lo previsto en el artículo 27 de la Ley 56/2003, de 16 de diciembre, de Empleo, determinando su inclusión en los programas de políticas activas de empleo, especialmente en los programas de reorientación profesional, previstos anualmente en los Presupuestos Generales del Estado.

Disposición adicional cuarta. *Colaboración con las comunidades autónomas y otras Administraciones públicas.*

1. El Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación y la Agencia Estatal de Cooperación Internacional podrán suscribir los convenios de colaboración con las comunidades autónomas que resulten necesarios para la regulación del intercambio de información, registro de personas o entidades promotoras de la cooperación internacional, contratos y acuerdos complementarios de destino de los cooperantes y, en su caso, para la determinación de la aportación económica que corresponda a las comunidades autónomas para adherirse al seguro colectivo promovido por la AECl.

2. Todas las Administraciones públicas que financien actividades de cooperación para el desarrollo o acción humanitaria velarán porque los proyectos que se presenten para su subvención o financiación respeten la normativa sobre derechos y deberes de los cooperantes y, específicamente, las normas previstas en este real decreto.

Disposición adicional quinta. *Cooperantes vinculados a iglesias, confesiones o comunidades religiosas.*

1. Los cooperantes dependientes de la Conferencia Episcopal, diócesis, órdenes, congregaciones, o vinculadas a cualquier iglesia, confesión o comunidad religiosa inscrita en el Registro de Entidades Religiosas del Ministerio de Justicia, se registrarán por su propia normativa.

2. No obstante, se arbitrarán los mecanismos necesarios para que estos cooperantes, cuando ejecuten proyectos de cooperación financiados por la AECl, puedan adherirse al seguro colectivo previsto en el artículo 12 de este real decreto, en las condiciones que se determinen por la Agencia Española de Cooperación Internacional.

Disposición adicional sexta. *Indemnizaciones por razón de servicio.*

Lo dispuesto en el apartado 1.c) del artículo 10, no será de aplicación al personal al servicio de las Administraciones Públicas, al que será de aplicación el Real Decreto 462/2002, de 24 de mayo, sobre indemnizaciones por razón del servicio. Igualmente no será de aplicación el apartado 1.d) del artículo 10 al personal funcionario de las Administraciones Públicas, al que será de aplicación el Real Decreto 6/1995, de 13 de enero, de retribuciones de los funcionarios destinados en el extranjero.

Disposición transitoria primera. *Aseguramiento de los cooperantes y ayudas a las entidades promotoras.*

1. Hasta que no se haya concertado por la Agencia Española de Cooperación Internacional el seguro colectivo contemplado en el artículo 12 de este real decreto, el aseguramiento de los riesgos contemplados en el artículo 10.1.e) será responsabilidad de cada entidad o persona promotora de la cooperación para el desarrollo o la acción humanitaria. La Agencia Española de Cooperación Internacional contratará en los seis meses posteriores a la entrada en vigor de este real decreto dicho seguro colectivo.

2. En el presente ejercicio, la Agencia Española de Cooperación Internacional establecerá ayudas a las entidades promotoras para minorar el coste que las pólizas que puedan suponer, cuando éstas se deriven de actuaciones que se enmarquen dentro de las prioridades de la cooperación española.

Disposición transitoria segunda. *Dotación financiera para el aseguramiento colectivo.*

En el anteproyecto de ley de Presupuestos Generales del Estado, se incluirá una partida específica para la financiación del aseguramiento colectivo previsto en el artículo 12 de este real decreto, creando, si fuera preciso, un fondo de previsión específico para ello. Transitoriamente, los fondos de la Administración General del Estado que sean necesarios para la concertación del seguro previsto, provendrán de las partidas correspondientes del presupuesto ordinario de gastos de la Agencia Española de Cooperación Internacional.

Disposición transitoria tercera. *Plazo de adaptación.*

Las personas o entidades definidas en el artículo 2.2 tendrán un plazo de seis meses desde la entrada en vigor de este real decreto para dar cumplimiento a lo dispuesto en el artículo. 6.3.

Disposición final primera. *Habilitación.*

Se habilita al Ministro de Asuntos Exteriores y de Cooperación para dictar las normas necesarias para la aplicación y el desarrollo de este real decreto

Disposición final segunda. *Entrada en vigor.*

El presente real decreto entrará en vigor el día siguiente al de su publicación en el «Boletín Oficial del Estado».

Dado en Madrid, el 28 de abril de 2006.

JUAN CARLOS R.

El Ministro de Asuntos Exteriores
y de Cooperación,
MIGUEL ÁNGEL MORATINOS CUYAUBÉ

Article 5 : ENGAGEMENTS COMMUNS

- Le partenariat entre le _____ et _____ ainsi que la mission de Volontariat feront l'objet d'une évaluation conjointe à mi-parcours et au terme de la présente convention.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

_____ participe au cofinancement de la mission de volontariat pour un montant de 5 .000 Dirhams par mois hors logement. Les périodes de détention statutaire du volontaire comptent comme des périodes de mission. Ainsi, pour les 24 mois la contribution de _____ s'élève à 120.000 Dirhams.

_____ participe, via la subvention du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes, au financement de la mission à raison de 23.265 Dirhams par mois. Ainsi pour 24 mois la contribution de _____ s'élève à 558.360 Dirhams.

Article 7 : COMMUNICATION

- _____ et _____ s'engagent mutuellement à mentionner leur partenariat dans toute communication relative à l'action menée dans le cadre de cette mission de Volontariat.
- Avant chaque réunion de bilan programmation, le Volontaire rédigera un rapport d'étape relatant l'état d'avancement de sa mission (analyse du système d'acteurs et de ses évolutions, actions menées sur les quatre derniers mois, programmation pour les quatre mois à venir).

Par ailleurs, _____ se réservent le droit de demander au volontaire d'apporter son témoignage ou de participer à toute action de communication qui nécessite son concours, que ce soit durant sa mission ou à son retour.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour **une durée de deux (2) an**, et prend effet à compter du début de contrat de VSI affecté sur la mission.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention par l'une des parties contractantes devra faire l'objet d'un accord préalable entre les signataires de cette présente convention. Cet accord sera matérialisé par un avenant au document initial qui stipulera les modifications techniques et financières correspondant aux changements apportés.

FICHE DE CANDIDATURE DU SCD

Retour de la fiche complétée et questions : volontariat@scd.asso.fr

RENSEIGNEMENTS :

NOM :
PRÉNOM :
E-MAIL :
TÉLÉPHONE :
WEB TÉLÉPHONE (ex skype) :

ADRESSE ACTUELLE :		ADRESSE PERMANENTE (ex. parents) :	
Rue :		Rue :	
CP :	Ville :	CP :	Ville :
Pays :		Pays :	

VIE SOCIALE :

DATE DE NAISSANCE : / /

NATIONALITÉ : Française Autre :

SITUATION PERSONNELLE :

<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Vie maritale (nom du conjoint :)
<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Marié(e) (nom du conjoint :)

PERSONNES À CHARGE :

	AGE	LIEN	DÉPART PRÉVU AVEC VOUS ?	
1		enfant	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
2		enfant	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
3		enfant	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
4		enfant	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI

Si projet de départ en couple précisez si votre conjoint est :

- Candidat(e) au SCD pour un poste de volontaire
- Ayants droit, il souhaite vous accompagner sans être sous contrat (volontaire salarié...)
- Suivant les possibilités : candidat(e) au SCD ou ayant droit

DIPLÔME ET ACTIVITÉ :

LANGUES :	notions	parlé	courant	maternelle
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIQUE :

<input type="checkbox"/> Word	<input type="checkbox"/> Quark Xpress	<input type="checkbox"/> Logiciels comptables (précisez) :	<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
<input type="checkbox"/> Excel	<input type="checkbox"/> Photoshop		
<input type="checkbox"/> Power Point	<input type="checkbox"/> Adobe Illustrator		
<input type="checkbox"/> Access			

DIPLÔMES (précisez année d'obtention) :

Obtenus :	En cours :
-----------	------------

AUTRES FORMATIONS (animation, technique,...) :

<input type="checkbox"/> Permis de conduire voiture
<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :

PROFESSION (précisez la structure employeur et la durée) :

Actuelle :
Postes antérieurs :

DOMAINE(S) DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES :

<input type="checkbox"/> Communication, Culture
<input type="checkbox"/> Développement local, aménagement, environnement
<input type="checkbox"/> Enseignement, formation
<input type="checkbox"/> Éducation, animation, social
<input type="checkbox"/> Gestion, économie
<input type="checkbox"/> Humanitaire, coordination de projet, coopération au développement
<input type="checkbox"/> Lettres, langues
<input type="checkbox"/> Rural
<input type="checkbox"/> Sciences (maths, physiques, biologie,...)
<input type="checkbox"/> Sciences humaines, droit
<input type="checkbox"/> Santé, médical
<input type="checkbox"/> Technique, ingénierie
<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :

PRÉCISEZ LES COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES ACQUISES DANS CE(S) DOMAINE(S) :

--

AUTRES COMPÉTENCES :

<input type="checkbox"/> Animation (de réunion, d'ateliers, de groupes ...)
<input type="checkbox"/> Analyse de besoins
<input type="checkbox"/> Cadre logique

<input type="checkbox"/> Communication externe (partenaires, bailleurs,...)
<input type="checkbox"/> Communication interne
<input type="checkbox"/> Compétences rédactionnelles
<input type="checkbox"/> Coordination, planification et évaluations d'actions
<input type="checkbox"/> Cycle de projet
<input type="checkbox"/> Formation (d'équipe, de personnes, de stagiaires, de personnel...)
<input type="checkbox"/> Gestion administrative
<input type="checkbox"/> Gestion du temps et de plannings
<input type="checkbox"/> Gestion financière
<input type="checkbox"/> Management d'équipe
<input type="checkbox"/> Négociation et gestion de conflit(s)
<input type="checkbox"/> Résolution de problèmes
<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :

PRÉCISEZ LES COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCES ACQUISES DANS CE(S) DOMAINE(S) :

QUELLES SONT VOS EXPÉRIENCES À L'ÉTRANGER ? :

MOTIVATIONS POUR UN DÉPART :

MOTIVATIONS POUR UN DÉPART EN VOLONTARIAT :

MOTIVATIONS POUR UN DÉPART AVEC LE SCD :

ATTESTATION

Je soussigné,
VIES de

Directeur du Pôle Développement des

Certifie que :

a suivi dans son intégralité le stage intitulé :

STAGE DE PREPARATION A LA MISSION DE VOLONTARIAT

qui s'est déroulé du dimanche 25 septembre au samedi 1^{er} octobre 2011,
au Centre International de Séjour -

Lors de ce stage une participation financière de **150 Euros** a été demandée à
chaque stagiaire.

Etablie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris , le 1^{er} octobre 2011

Directeur du Pôle Développement des VIES

ATTESTATION

Je soussignée,
Administrative des Volontaires de
solidarité internationale, certifie que :

Responsable de l'Unité Gestion

sera affecté en qualité de Volontaire à compter du Octobre 2011, pour une durée
de deux ans au MAROC.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DROIT

Fait à Paris le 21 Septembre 2011

La Responsable de l'Unité de Gestion Administrative
des Volontaires

CONTRAT DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

(Loi N° 2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale)

Entre

siège est sis 6,
Monsieur

, ci-après dénommée « l'Association » dont le
représentée par son Délégué général –

Et

Monsieur
Né le
Résidant :

ci-après dénommé le Volontaire ou l'intéressé.

Préambule

Monsieur déclare participer en tant que Volontaire à une mission de solidarité internationale qui lui est confiée par l'Association aux conditions définies par la loi du 23 février 2005 relative au volontariat de solidarité internationale, et la charte des Volontaires de laquelle il adhère, comme à celles du présent contrat dont il accepte expressément toutes les dispositions.

Le Volontaire est une personne temporairement expatriée pour une durée continue de **24 mois** qui, dans le cadre du présent contrat de volontariat de solidarité internationale, exerce une activité désintéressée à plein temps, exclusive de toute activité professionnelle, abandonnant de ce fait tout autre statut social au regard du droit du travail.

déclare accepter les obligations de son statut de volontaire de solidarité internationale et se conformer aux directives de l'Association.

Article 1 : Examen et acceptation de la mission

Le volontaire s'engage à participer à une action de développement et de solidarité internationale telle que définie ci après :

Nature de la mission : **Institutionnaliser la médiation au Maroc.**

Lieu d'affectation : **MAROC – Rabat**

Partenaire(s) :

Date de début du contrat : **Premier octobre 2011**

Date de fin du contrat : **Trente septembre 2013**

Le Volontaire reconnaît avoir été informé du contexte, des objectifs et des modalités de réalisation de sa mission et en accepte les responsabilités et les obligations qu'elle implique.

Le Volontaire reconnaît avoir bénéficié d'une formation préalable à son départ. Il s'engage à participer aux différents modules d'information, de formation et d'intégration (sur le terrain et au siège) organisés par l'Association pendant son contrat, ainsi qu'au stage bilan et perspectives organisé après la fin du contrat.

Le Volontaire souscrit aux obligations médicales prescrites par l'Association.

Article 2 : Conditions de séjour

L'Association assure l'acheminement et le retour du Volontaire de son lieu de résidence ci-dessus rappelé au lieu d'affectation et ses conditions d'existence sur place.

L'Association ne prend pas en charge le voyage aller et retour des ayants droits ni les frais liés à leurs conditions d'existence.

Une indemnité mensuelle est versée au Volontaire. Elle lui permet d'accomplir sa mission dans des conditions de vie décentes.

Le montant de cette indemnité mensuelle est déterminé par l'Association de manière à assurer au Volontaire, des conditions d'existence de valeur égale entre tous les volontaires, modestes mais suffisantes.

A la date de signature du présent contrat, l'indemnité mensuelle est fixée à **496 Euros** et versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

La révision du montant de l'indemnité mensuelle est effectuée périodiquement par l'Association.

Cette indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération. Elle n'est soumise, en France, ni à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations et contributions sociales.

L'Association s'engage à ce que le Volontaire bénéficie des moyens nécessaires à un logement meublé à caractère individuel ou collectif, approprié au milieu de vie et limité au strict nécessaire.

Une indemnité d'installation est versée au Volontaire à son départ dans le pays d'affectation, afin de lui permettre d'assurer l'équipement nécessaire à son installation. En cas de retour anticipé à l'initiative du Volontaire avant la moitié du terme du contrat de volontariat de solidarité internationale, l'intéressé reverse la moitié de cette indemnité sous forme d'une retenue matérialisée dans le quitus financier de clôture de son contrat de volontariat de solidarité internationale. Le montant de cette indemnité est égal à un mois d'indemnité mensuelle pour les contrats dont la durée est comprise entre 16 à 24 mois. L'indemnité est égale à 2/3 de mois d'indemnité mensuelle pour les contrats dont la durée est comprise entre 12 à 15 mois.

Le Volontaire s'interdit de recevoir toute rémunération d'autres sources. Si tel est le cas, il informe l'Association des propositions qui lui sont faites pour attribuer cette somme au financement des actions auxquelles l'Association participe. Tout manquement à cette règle amènerait l'Association à se passer immédiatement des services du Volontaire concerné.

L'Association prend à sa charge pendant la durée du présent contrat de volontariat de solidarité internationale la couverture sociale :

☞ du Volontaire pour les risques suivants :

- assurance maladie (incluant mutuelle), maternité, invalidité, capital décès;
- assurance accident du travail et maladies professionnelles – régime de prévoyance;
- assurance vieillesse ;
- assurance rapatriement sanitaire ;
- assurance responsabilité civile.

Article 3 : Conditions d'exercice de la mission

Dans le pays où il est affectée, à travers chacun de ses actes, le volontaire engage l'association. Il accepte le mode de fonctionnement général de l'Association et les règles locales spécifiques édictées par le représentant mandaté localement par l'Association.

Le Volontaire ne prend aucun engagement au nom de l'Association, sauf mandat particulier préalable d'un responsable de l'Association.

Article 4 : Responsabilités du volontaire

Les moyens matériels et financiers mis à la disposition du Volontaire pour assurer sa mission et sa logistique (logement, mobilier, matériel de bureau et moyen de transport éventuels, régie d'avance,...) sont utilisés et entretenus dans un esprit de bonne gestion selon les règles stipulées par l'Association.

Tout manquement à ces règles d'utilisation ou d'entretien met en cause la responsabilité du Volontaire et, par conséquent, entraîne des mises en garde et, en cas d'abus, des sanctions.

Ces sanctions peuvent être de nature matérielle par la restriction de l'usage de ces moyens, ou financières par une contribution du Volontaire au dommage causé.

Dans ce dernier cas, le montant de la sanction financière supportée par le Volontaire ne peut excéder une somme égale à 25% du montant de la prime de réinstallation prévue à l'article 9 du présent contrat.

Article 5 : Congés

Le Volontaire bénéficie d'un congé de deux jours non chômés, au sens de la législation de l'Etat d'accueil, par mois de mission effectué, ceux-ci pouvant être pris dès la fin du premier mois effectué. Les modalités de prise de congés (lieu, période) sont fixées en accord avec l'Association et après avis du partenaire.

Les jours de congés non pris ne font l'objet d'aucune compensation financière.

Article 6 :

Retour en cours de contrat de volontariat de solidarité internationale

- Evénement lié au Volontaire

. Décès d'un proche :

Lorsque le Volontaire, durant son séjour, est frappé par le décès du conjoint, enfant(s), restés sur le lieu de résidence ci-dessus rappelé, de la mère, du père, d'un frère ou d'une sœur l'Association assure les frais de son retour (à l'exclusion de celui de ses ayants droits) sur son lieu de résidence ci-dessus rappelé ainsi que son retour sur son lieu de mission. Il bénéficie au plus d'un séjour exceptionnel de quinze jours en plus de son droit à congés.

. Maladie ou accident :

Lorsque le Volontaire ou son (ses) ayant(s) droit sont atteints d'une maladie ou sont victimes d'un accident qui justifie leur rapatriement sanitaire, l'Association en assure également les frais dans les conditions prévues par l'assurance rapatriement régulièrement contractée par elle-même. S'agissant du volontaire, le séjour sur son lieu de résidence dure jusqu'à son rétablissement. L'Association n'autorise le Volontaire à rejoindre sa mission que s'il est alors à plus de six mois du terme de son contrat de volontariat de solidarité internationale.

En outre, l'aptitude médicale constatée, nécessaire pour rejoindre le lieu de mission, ne saurait être le seul élément déterminant du retour du Volontaire. En effet la nécessité de continuité de la mission dans laquelle il est engagé est prise en considération par la Délégation Générale pour décider du retour du Volontaire.

A défaut de poursuite de la mission, il est mis fin au contrat de volontariat dans les conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

. Maternité

Une volontaire attendant un enfant est rapatriée au plus tard deux mois avant la date prévue de la naissance. Elle bénéficie d'un congé post-natal de dix semaines.

A l'issue et en accord avec la Volontaire, il peut être mis fin à son contrat de volontariat de solidarité internationale.

Un volontaire, après présentation de l'acte de naissance de l'enfant, bénéficie d'un congé de paternité non fractionnable de 14 jours calendaires consécutifs dans les 4 mois qui suivent la naissance.

Un volontaire peut bénéficier d'un congé d'adoption d'une durée légale de 10 semaines à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer. Dans le cas d'un couple de volontaires, le père peut bénéficier de ce congé si la mère y renonce, ou alternativement au père et la mère.

- Cas imposés à l'Association

Des événements imposés à l'Association (problèmes de sécurité, guerre, fermeture de mission.....) peuvent amener à décider du retrait immédiat et sans préavis du Volontaire de son pays d'affectation, soit vers un autre pays proche, soit vers la France. A compter de ce retrait, un délai de deux mois maximum à compter de la date de départ du pays d'affectation est octroyé au Volontaire pour décider, d'un commun accord avec l'Association :

- du retour dans le pays initial d'affectation, s'il est possible,
- ou d'une affectation sur une mission dans un autre pays.

A défaut de l'une ou l'autre des possibilités pré-citées, ou d'accord des parties, il est mis fin au présent contrat dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

- Retour anticipé à l'initiative de l'Association

Le représentant de l'Association peut demander le retrait du Volontaire de sa mission, pour des raisons liées au comportement de ce dernier, qualifiées comme engageant sa responsabilité et susceptible de nuire au bon déroulement de la mission ou à l'image de l'association.

Ce retrait est acté par décision du Délégué Général sur proposition du représentant de l'Association dans le pays d'affectation, assortie du point de vue du Volontaire sur les raisons de cette proposition.

Si les circonstances obligent à un prompt retour, le représentant de l'Association dans le pays de mission du Volontaire rend compte des raisons exceptionnelles qui l'ont amené à anticiper la décision du Délégué général de l'Association.

Le Volontaire qui n'exécuterait pas dans tous les cas la décision de retour anticipé, dans les délais et modalités définis par l'Association, romprait son contrat de volontariat de solidarité internationale et perdrait de ce fait la faculté de se prévaloir des dispositions y afférant.

Dans ce cas de retour anticipé, la date de fin du contrat de solidarité internationale est décidée par le Délégué général dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 7 :

Ajustement et rupture du contrat de volontariat de solidarité internationale

Ajustement de la durée de la mission

L'Association peut ajuster, en accord avec le Volontaire, la durée de son contrat de solidarité internationale à la réalisation de la mission dans laquelle il est engagé.

Cet ajustement est limité à :

- deux mois en cas d'ajustement en moins dans la durée,
- douze mois en cas d'ajustement en plus dans la durée.

L'ajustement en moins n'est possible que si la durée du contrat dépasse 14 mois.

Dans chacun des cas, le volontaire doit faire la demande d'ajustement au moins 4 mois avant la fin prévue de son contrat de solidarité internationale.

Tout ajustement supérieur à la durée prévue de la mission fait l'objet d'un accord de la délégation générale et est matérialisé par un avenant au présent contrat.

Rupture du contrat de volontariat de solidarité internationale

- A l'initiative du Volontaire :

Le Volontaire a la possibilité de mettre fin à son contrat de volontariat de solidarité internationale, en formulant cette décision au moins 3 mois à l'avance et en la motivant par lettre au Délégué général de l'Association, sous couvert du représentant local de l'Association qui assorti cette demande de ses commentaires. Le billet d'avion retour sera mis à disposition du volontaire à la fin du préavis effectué.

La décision de l'Association précise la date à laquelle le contrat prend effectivement fin.

- Cas imposés à l'Association :

Dans les cas **imposés à l'Association** prévus à l'article 6 ci-avant et à défaut d'une autre affectation, il est mis fin au présent contrat, avec un délai de deux mois.

- Autres cas :

Dans tous les autres cas il est mis fin au contrat de volontariat de solidarité internationale avec un délai de deux mois à dater de la décision du Délégué Général en marquant la fin.

Article 8 :

Conditions de retour de fin de contrat de volontariat de solidarité internationale

Le Volontaire qui achève son contrat de volontariat de solidarité internationale, quel qu'en soit le motif, rejoint son lieu de résidence par voie directe, l'Association assurant son acheminement sur son lieu de résidence en lui remettant son titre de transport.

Sur demande motivée du Volontaire, présentée au plus tard deux mois avant la fin du contrat de volontariat de solidarité internationale, le Délégué général peut accepter le principe d'un retour différé. Les seuls motifs pris en considération sont les suivants :

- nouveau statut avec une autre structure,
- retour par voie indirecte. Le retour par voie indirecte n'est possible que si le volontaire a accompli la totalité de sa mission.
- installation locale pour raisons familiales.

Dans ce cas il :

- effectue un bilan médical de fin de contrat de volontariat de solidarité internationale dans les conditions fixées par l'Association ;
- reçoit la contrepartie du billet retour aux conditions tarifaires fixées par l'Association.

Article 9 : Indemnité de réinstallation

Le Volontaire reçoit au terme de son contrat de volontariat de solidarité internationale, s'il a effectué une mission d'au moins 12 mois une indemnité de réinstallation destinée à faciliter sa réinsertion. Si un volontaire effectue moins de 12 mois de mission, l'indemnité sera versée seulement dans le cas où la décision du retour n'est pas à son initiative.

Cette indemnité est calculée sur la durée effective du contrat de volontariat de solidarité internationale.

A la signature du présent contrat, l'indemnité de réinstallation est arrêtée à la somme de 153 € par mois de présence effective.

Article 10 : Fonds d'entraide

Le fonds d'entraide a pour objet d'apporter un complément à l'indemnité de réinstallation pour faciliter la réinsertion des Volontaires dans les cas particulièrement difficiles.

En cas d'agrément de la demande, le fonds d'entraide intervient au plus tôt 6 mois et au plus tard 18 mois après la fin du contrat de volontariat de solidarité internationale.

Article 11 : Commission de recours et de conciliation

Le Volontaire a la possibilité de faire appel de toutes décisions prises à son encontre en présentant une requête motivée devant une Commission de recours et de conciliation.

Cette commission est composée par deux Volontaires choisis par le requérant, deux personnes désignées par le Délégué général et une personne désignée par le Comité directeur, cette dernière en assurant la présidence .

Article 12 : Dispositions particulières

Certaines dispositions du présent contrat de volontariat de solidarité internationale, peuvent faire l'objet dans leur application, de notes spécifiques du Délégué général et sur lesquelles le Volontaire est informé. Ces notes s'imposent au Volontaire dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 13 : Renouvellement du contrat de solidarité internationale

Dans les conditions prévues par elle, l'Association peut proposer, au Volontaire, qui en fait la demande par écrit, un autre contrat de volontariat dans les limites et conditions fixées par la loi

Fait à Paris , en deux exemplaires

Le 3 octobre 2011

Le Délégué général
(faire précéder la signature
de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Le Volontaire
(faire précéder la signature
de la mention « lu et approuvé »)

**Annexe 2 volontaires échangent sur leurs conditions de volontariat via l'application Whatsapp
(28/11/2014)**

28/11/2014, 12:40 - Sophie: Coucou Deborah c Sophie 😊

28/11/2014, 12:43 - Sophie: Je suis super énervée par ce que tu me dis... Beaucoup de VSI Français (moi ds le passé par ex) commencent leur contrat en France. C n'importe quoi...

28/11/2014, 12:44 - Deborah : Re

28/11/2014, 12:44 - Deborah : Non ms c'est du gd nimp

28/11/2014, 12:44 - Sophie: Je me laisserai pas faire...et c plus ds leur intérêt que le mien... C'est du boulot les relations avc les partenaires et d'ailleurs ma mission.

28/11/2014, 12:45 - Sophie: C eux qui voient! Je suis en vacances OU je travaille, ils choisissent la date de mon démarrage effectif.

28/11/2014, 12:45 - Sophie: Ça va pas non...

28/11/2014, 12:45 - Deborah : J espere qu ils t accorderont ca. Moi j ai lutté en vain. Ca m avait remonté a bloc

28/11/2014, 12:44 - Sophie: Mais est-ce que tu es amenée à travailler avec eux?

28/11/2014, 12:47 - Deborah : Les organismes de la?

28/11/2014, 12:47 - Deborah : Moi pr le moment je ne vois pas trop les ponts possibles ou l interet

28/11/2014, 12:47 - Sophie: (même si c pas le cas je jugerai que oui ton contrat devrait démarrer à partir du moment où tu travailles...😊)

28/11/2014, 12:47 - Sophie: Oui

28/11/2014, 12:48 - Deborah : On est totalement d accord

28/11/2014, 12:48 - Deborah : Ca m avait limite decourager

28/11/2014, 12:48 - Sophie: Parce que moi ce sera VRAIMENT ma mission de nouer des partenariats et oui en effet ça peut avoir du sens de commencer en les rencontrant, me présentant.

28/11/2014, 12:48 - Sophie: C abusé...

28/11/2014, 12:49 - Deborah : Pfff

28/11/2014, 12:49 - Deborah : Ca a le don de m énerver ca

28/11/2014, 12:49 - Sophie: Hors de question je serai ferme dessus et contacterai ONG France s'il le faut...C quoi ça?

28/11/2014, 12:50 - Deborah : C est bien je vois qu on est pareille a ce niveau

28/11/2014, 12:50 - Deborah : Faut rien lacher

28/11/2014, 12:50 - Sophie: Déjà q'on se fait loger gratuitement...bref. Faut pas pousser le bouchon là c trop!

28/11/2014, 12:52 - Deborah : Ca commence a faire bcp

28/11/2014, 12:52 - Sophie: Ah oui compte sur moi! J'en ai pour 220€ min pr mon pb de bagages, si l'autre billet le moins cher était à 30€ de différence.. aaarrgh!😡

28/11/2014, 12:53 - Sophie: Et pareil pour le logement, je lui ai bien dit...les choses ont changé depuis leurs anciens volontaires y a 3 ans...

28/11/2014, 12:54 - Deborah : Ils restent fixés sur un truc ms la réalité est autre

28/11/2014, 12:55 - Deborah : Pffff c est rageant

28/11/2014, 12:54 - Sophie: L autre Vol du mm prog qui faisait la formation avec moi (Sara) était remontée elle aussi pr des galères avc ONG!

28/11/2014, 12:54 - Sophie: Vol= volontaire

28/11/2014, 12:58 - Deborah : Nn ms tu vas voir que finalement ils s arrangent pr payer le moins possible

28/11/2014, 13:00 - Sophie: C bon ils sont remboursés par l'UE.. c pas leur argent..et c juste illégal! On est volontaires mais pas bénévoles...

28/11/2014, 13:00 - Sophie: Ça va ou quoi!

28/11/2014, 13:04 - Deborah : C est de l abus

28/11/2014, 13:07 - Sophie: En tt k pr le logement elle m'a dit q'elle allait voir pr ns 2 et que si révision il y a ce sera q'à partir de 2015. Ils ont ajouté 50€ déjà à celui de 2014...(et l'autre volontaire de 2012 ou 2013 ne s'est pas du tout plainte sur cette indemnité). Bref! Elle checke pr nous vraisemblablement...

28/11/2014, 13:11 - Deborah : Pfff elles vivaient ou comme ca...

28/11/2014, 13:11 - Deborah : ?

Ds des cases en tole ou quoi?

28/11/2014, 13:15 - Sophie: C les prix qui ont augmenté j'en suis sûre

28/11/2014, 13:15 - Sophie: Et c logique y a de + en + d expats! Et pas des volontaires...

28/11/2014, 13:14 - Deborah : Tt a fait

28/11/2014, 13:14 - Deborah : Moi ma predecesseur m avait dis oui tkt y aura des logements a 350e

28/11/2014, 13:14 - Deborah : J en ai jms vu jusqu a auj

28/11/2014, 13:17 - Deborah : Dc faut qu il revoit leur copie

28/11/2014, 13:17 - Sophie: Voilà!

28/11/2014, 13:18 - Sophie: À Dakar c 400€ l'indemnité...!

28/11/2014, 13:18 - Sophie: Y a la capitale...et les villages ruraux! Pas le même tarif 😊

28/11/2014, 13:19 - Sophie: Non mais c même pas drôle...

28/11/2014, 13:21 - Deborah : Non ms laisse tomber

28/11/2014, 13:21 - Deborah : Faut qu il essaye d adapter rapidement l enveloppe

28/11/2014, 13:29 - Sophie: ☹... Je te tiens au courant des suites en tt cas. Tu es tjs à ...là?

28/11/2014, 13:30 - Deborah : Nn je ss de retour depuis hier matin

28/11/2014, 13:37 - Sophie: Lol Isabelle veut me faire partir le 24/12... sûrement -cher! 😊

28/11/2014, 13:37 - Deborah : Lol

28/11/2014, 13:38 - Deborah : Nn ms de mieux en mieux

28/11/2014, 13:38 - Deborah : Je pense que Mme Terrain souhaite que tu sois la avant

28/11/2014, 13:38 - Sophie: Mdr

28/11/2014, 13:38 - Deborah : Je sais pas

28/11/2014, 13:39 - Sophie: Bon moi ça me dérange pas du tout honnêtement...et je suis arrangeante! (Eux?...)

28/11/2014, 13:40 - Sophie: Ah bon mais quand alors? Car moi gt ok pr le 19! (et normalement ça allait être e 24). Bref peu importe!

28/11/2014, 13:41 - Deborah : Oui la je sais pas

28/11/2014, 13:41 - Deborah : Faut qu elle trouve un terrain d entente av Isabelle

28/11/2014, 13:42 - Sophie: J'imagine q'elle part en vacances..et oui! Ben oui ds ce cas ils auraient dû me laisser en France si personne ne peut me recevoir...moi je rate ma soeur à 2 j près qui vient des Antilles

28/11/2014, 13:43 - Sophie: Bon c pas grave je connais en tt cas mais c sur que c mieux d être bien briefé avant de commencer...

28/11/2014, 13:54 - Deborah : Oui ca aurait ete mieux

28/11/2014, 15:49 - Deborah : Lol

28/11/2014, 17:20 - Sophie: G pas envie de me presser d'arriver du coup... 😊 J'espère qu'Isabelle a déjà tout validé je reste posée à capitale jusqu'au 24/12...

28/11/2014, 17:21 - Sophie: Désolée pour eux! Je v être leur kdo de Noël...☹

28/11/2014, 17:31 - Deborah : Lol

28/11/2014, 17:34 - Deborah : En gros ici tu es coupée du monde sauf si tu gagnes bcp d argent rien est un pb

28/11/2014, 17:34 - Deborah : Moi je sais pas cmt faire pr mon colis c est galere

28/11/2014, 17:37 - Sophie: Q'ils ne s'étonnent pas que personne ne veuille postuler...

28/11/2014, 17:37 - Deborah : Voila

28/11/2014, 17:37 - Sophie: Je ne comprends pas pourquoi tant de galères...

28/11/2014, 17:37 - Sophie: Au lieu de nous faciliter la tâche!

28/11/2014, 17:37 - Deborah : On se fou de notre gueule

28/11/2014, 17:37 - Deborah : Tt est compliqué pr rien

28/11/2014, 17:38 - Sophie: Jte jure!...C de l'exploitation légalisée ce contrat...

28/11/2014, 17:38 - Deborah : D ailleurs tu verra il te disent que c est pas un contrat

28/11/2014, 17:38 - Deborah : Ms un engagement

28/11/2014, 17:38 - Sophie: Derrière des aspects de solidarité, vertu etc. Bref!

28/11/2014, 17:39 - Deborah : C est du profit oui...

28/11/2014, 17:39 - Sophie: Quoi! C'est un contrat. Lol c quoi ça encore? Mdr

28/11/2014, 17:39 - Sophie: Ben oui un contrat ça engage...mdr

28/11/2014, 17:39 - Deborah : Tu vas voir y a une nuance

28/11/2014, 17:40 - Deborah : D ailleurs ils jouent sur les termes

28/11/2014, 17:40 - Sophie: Le mariage aussi c un contrat d'ailleurs...! Q'ils révisent leur droit!

28/11/2014, 17:40 - Sophie: Ah la la ils ont cherché toutes les failles juridiques!

28/11/2014, 17:40 - Deborah : On pas remuneré ms on perçoit une indemnité

28/11/2014, 17:40 - Deborah : ...

28/11/2014, 17:40 - Deborah : En gros tt pr payer moins

28/11/2014, 17:40 - Sophie: C comme la formation au Volontariat qui n'est pas une formation mais une "préparation" 😊

28/11/2014, 17:41 - Deborah : Voila

28/11/2014, 17:41 - Sophie: EXACT.

28/11/2014, 17:41 - Deborah : Tu vois que des trucs pr t arnaquer

28/11/2014, 17:42 - Sophie: Mdr on va bien rigoler en tout cas qd on se verra! 😊 Ces enflures qui nous exploitent!

28/11/2014, 17:42 - Deborah : On te fait miroiter le top ms finalement on te dupe un max

28/11/2014, 17:42 - Deborah : Grave ca va etre drôle.

28/11/2014, 17:42 - Sophie: Et nous qui sommes "Volontaires"...à se faire exploiter...C terrible qd même! Notre servitude volontaire...!

28/11/2014, 17:43 - Deborah : Ptdr

28/11/2014, 17:43 - Deborah : En plus je sais pas pr toi

28/11/2014, 17:43 - Sophie: Bon voilà et ma carte n'est pas passée ... tte cette négociation pour rien Mdr!

28/11/2014, 17:44 - Deborah : Ms moi ds mon cas ss deg car mon poste ds ts les autres pays ou y a une mon poste est un VIA pas VSI

28/11/2014, 17:44 - Sophie: Autorisation de découvert atteinte (et oui g eu des ptites dépenses ou prélèvements en attendant leur réponse)

28/11/2014, 17:44 - Deborah : La rage c est pas ta journée

28/11/2014, 17:44 - Sophie: Quoi! Mais c vrai ça et toi tu as l'âge tu devrais être VIA!

28/11/2014, 17:45 - Deborah : Oui oui

28/11/2014, 17:45 - Sophie: C payé 3000€ (me disaient les autres vol de la "préparation"). C vrai toi tu es carrément dans l'!

28/11/2014, 17:44 - Deborah : Ms encore un truc ou y a eu un arrangement av le MAEE

28/11/2014, 17:44 - Deborah : Oui ici un VIA ca doit etre plus de 2500e

28/11/2014, 17:47 - Deborah : Ca me frustre

28/11/2014, 17:47 - Deborah : Je fais le mm taffe

28/11/2014, 17:48 - Deborah : Heureusement que ss passionnée

28/11/2014, 17:49 - Deborah : J adore mn boulot ms c est injuste

28/11/2014, 17:50 - Sophie: Ooooooooooh complètement!

28/11/2014, 17:51 - Deborah : Plus de 1000 € de diff

28/11/2014, 17:51 - Sophie: Je suis entièrement d'accord avec toi et te soutiens à 1000%

28/11/2014, 17:51 - Sophie: C hallucinant...

28/11/2014, 17:51 - Sophie: Et pourquoi ici c'est l'exception?

28/11/2014, 17:51 - Sophie: C pas normal...

28/11/2014, 17:52 - Deborah : Je pense que c est une directive du MAEE

28/11/2014, 17:52 - Sophie: Moi aussi tu te rends compte q quasi 4 ans d expérience et j'accepte de bosser ds des conditions minimales car j'adore ce que je fais

28/11/2014, 17:53 - Deborah : Et qu ils ont fait une combine

28/11/2014, 17:53 - Deborah : Ils m ont rattachés au bureau pr justifier ca

28/11/2014, 17:53 - Sophie: Et que je m'y plais vraiment ici. Mais c mon ème et dernier VSI.

28/11/2014, 17:54 - Sophie: Ouais comme moi alors? Je suis rattachée à ce service (que je vois d'ailleurs plus comme mes futurs chefs q'eux, non?)

28/11/2014, 17:54 - Sophie: Toi tu travailles où? Ds les bureaux...?

28/11/2014, 17:54 - Deborah : Oui tn bureau sera la bas

28/11/2014, 17:55 - Sophie: Car moi je suis de l'autre côté

28/11/2014, 17:55 - Deborah : Moi mes bureaux st ici

28/11/2014, 17:55 - Sophie: Oui voilà

28/11/2014, 17:55 - Sophie: Ouais donc toi c vraiment abusé...

28/11/2014, 17:55 - Deborah : J ai pas de bureau là bas

28/11/2014, 17:55 - Sophie: Enfin...on aura l'occasion de redébattre!

28/11/2014, 17:54 - Deborah : J ai deja bossé en et les chargée de mission etait VSI

28/11/2014, 17:54 - Deborah : Tous

28/11/2014, 17:54 - Deborah : Oui tkt

28/11/2014, 17:57 - Sophie: C lamentable mais malgré tout cette ONG sont mieux que l'autre (celui avc qui gt partie) et mieux payé... Mais par contre Ici...ça va me revenir au même ou pire!

28/11/2014, 17:57 - Sophie: Ooooooooooh

28/11/2014, 17:57 - Sophie: C abusé!!!

28/11/2014, 17:57 - Sophie: C pas normal!

28/11/2014, 17:57 - Sophie: Et Corinne était VI ou VSI?

28/11/2014, 17:57 - Deborah : Trop. Ils font tt pr sous payés

28/11/2014, 17:58 - Deborah : vsi

28/11/2014, 17:58 - Sophie: Purée...

28/11/2014, 17:59 - Sophie: Oui c vrai que recrutement VI passe par MAE et Civiweb normalement...pas par L'ONG! Mdr

28/11/2014, 17:59 - Deborah : Voila. Vive l arnaque et les combines

28/11/2014, 18:01 - Sophie: !!!!! 🤔🤔

28/11/2014, 18:01 - Deborah : Ils jouent sur les termes.

28/11/2014, 18:01 - Sophie: On s'en reparle car g une copine qui fait sa thèse en sociologie sur nous!

28/11/2014, 18:01 - Sophie: Vraiment ça...!

28/11/2014, 18:02 - Sophie: Et nous acceptons...pauvre génération d'exploités...!

28/11/2014, 18:02 - Deborah : Sur la fiche de poste y a écrit...

28/11/2014, 18:02 - Deborah : Et finalement c'est.....

28/11/2014, 18:02 - Sophie: Flexibles...ultra-mobiles...soumis à "la loi du marché"... Bref!

28/11/2014, 18:03 - Deborah : Tt pr qu on se revoltent

28/11/2014, 18:03 - Deborah : Corveable a souhait

28/11/2014, 18:03 - Sophie: Jte jure!

28/11/2014, 18:03 - Sophie: Voilà!...car "Volontaires" formés/préparés, entraînés à l'esprit du Volontariat!

28/11/2014, 18:04 - Sophie: Obligatoirement en plus!

28/11/2014, 18:04 - Deborah : Ptdr a la preparation ils ns disaient c

28/11/2014, 18:04 - Deborah : Blabla esprit de volontariat

28/11/2014, 18:24 - Sophie: Les choses ont changé...on se sert d un vieux statut...qui était bien avant (et pourrait l'être maintenant...) mais pour d'autres choses! (Exploiter des gens qui devraient être en CDD ou CDI). Bref!

28/11/2014, 18:25 - Deborah : Tu as tt dit

28/11/2014, 18:24 - Deborah : C est devenu une alternative au CDD et CDI

28/11/2014, 18:33 - Sophie: Oui

28/11/2014, 18:34 - Sophie: 🤔🤔



Le syndicat ASSO a pour objectif de promouvoir et défendre les droits professionnels, individuels et collectifs des travailleurs du secteur associatif, quel que soit leur statut.

Parce que le secteur associatif n'est pas forcément tout rose, au delà de leurs convictions et de leurs engagements militants, les salariés de ce secteur doivent rester vigilants sur leurs conditions de travail et leurs droits.



► Un syndicat pour qui ?

> **Structures** : Les associations de loi 1901¹, les associations culturelles, les comités d'entreprise, les partis politiques, les syndicats, les fondations, les coopératives.

> **Statut** : les salariés quel que soit leur contrat, les stagiaires, les volontaires, etc.

Syndicat ASSO - C/O Union syndicale Solidaires

144 Boulevard de la Villette - 75 019 Paris

contact@syndicat-asso.fr - <http://syndicat-asso.fr/>

Le syndicat ASSO est membre de l'Union syndicale Solidaires

www.solidaires.org

1. A l'exception de celles rattachés aux branches de l'aide à domicile et de l'action sanitaire et sociale.

Annexe 23 : Liste des enquêtés

Prénom	Date entretien	Lieu	Sexe	Age	Statut humanitaire	Statut matrimonial	Enfant	Type de contrat	Durée du contrat	Nationalité ONG	Domaines d'intervention	Nationalité humanitaire	Niveau scolaire	Intitulés formations initiales
Charlotte	21/12/2009	Rabat	F	35	volontaire	marié	2	Coopérant- volontaire	6 mois	canadienne	Formation	canadienne	Bac+4	Commerce
Selma	25/12/2009	Rabat	F	35	ex salarié	célibataire	Non	Salarié ONU	9 ans	ex française	Réfugiés et immigrés droit	française	Bac+5	Maîtrise de Droit
Justine	09/03/2010	Rabat	F	27	volontaire	en couple	Non	Coopérant- volontaire	5 mois	canadienne	Formation	canadienne	Bac+3	Communication cinéma
Othman	19/03/2010	Rabat	H	29	salarié local	célibataire	Non	CDD marocain		marocaine	Gestion et administration	marocaine	Bac+3	Médiation sociales Sciences Economiques (Deug) Reprographie (études)
Chiara	24/03/2010	Rabat	F	25	ex volontaire SVE	en couple	Non	SVE	6 mois	ex italienne	Formation	italienne	Bac+4	Sciences pour le développement, la coopération et la paix
Achraf	26/03/2010 16/04/10 03/06/2010	Rabat Rabat Paris	H	48	volontaire	marié	3	VSI	1 an renouvela ble	française	Gestion et administration	française	Bac+3	DEFA dans les métiers du social et d'animation
Jed	26/03/2010	Rabat	H	24	stagiaire local	célibataire	Non	CDD marocain		italienne	Communication	marocaine	Bac+3	Communication
Angelica	26/03/2010	Rabat	F	24	stagiaire	en couple	Non	CDD marocain		italienne	Graphisme	italienne	Bac+5	Dessin industriel option arts méditerranéens
Rita	26/03/2010	Rabat	F	34	salarié	célibataire	Non	CDD (contrat italien à projet)	1 an renouvela ble	italienne	Gestion et administration	italienne	Bac+5	Arabe
Fettah	30/03/2010	Rabat	H	35	salarié	marié €	1	CDD (contrat italien à projet)	1 an renouvela ble	italienne	Communication	française	Bac+4	Urbanisme
Safi	31/03/2010	Rabat	H	43	salarié local	marié	3	CDD marocain		canadienne	Logistique	marocaine	Bac	sans objet

Isabelle	31/03/2010	Rabat	ONG	F	34	volontaire	en couple	Non	Coopérant-volontaire	7 mois Renouvelé 2 mois	canadienne	Formation	canadienne	Bac+5	Communication
Kelly	01/04/2010	Village	Maison village	F	38	bénévole	célibataire		1 Bénévole		française	Distribution	française	Collège	Vente
Aïcha	01/04/2010	Village	Maison village	F	44	bénévole	marié		3 Bénévole		française	Distribution	française	Collège	Comptabilité
Thérèse	01/04/2010	Village	Maison village	F	59	bénévole	veuve		3 Bénévole		française	Distribution	française	Collège	sans objet
Esther	01/04/2010	Village	Maison village	F	17	bénévole	célibataire	Non	Bénévole		française	Distribution	française	Collège	CAP Coiffure
Brandon	01/04/2010	Village	Maison village	H	16	bénévole	célibataire	Non	Bénévole		française	Distribution	française	Collège	sans objet
Asrar	02/04/2010	Village	Maison village	F	42	bénévole local	marié		3 Bénévole	Bénévole	marocaine	Distribution	marocaine	Bac	Institutrice
Vincenzo	20/04/2010 15/03/2012	Rabat	ONG Café	H	38	salaré	marié		1 CDD italien	1 an renouvela ble	italienne	Gestion et administration	italienne	Bac+4	Sociologie
Jalal	21/04/2010	Rabat	Domicile	H	35	ex bénévole local	marié	Non	Bénévole	Bénévole	ex française	Formation	française	Bac+5	Espagnol
Daniela	23/04/2010	Rabat	Café	F	50	volontaire	célibataire	Non	Coopérant-volontaire	2 ans	canadienne	Formation	canadienne	Bac+5	Ingénieur en développement local
Enrico	24/04/2010	Tanger	Café	H	41	salaré	marié		1 CDD droit italien Ministère des Affaires Etrangères	23 mois	italienne	Gestion et administration	italienne	Bac+4	Psychologie sociale
Victoria	26/04/2010	Rabat	ONG	F	36	salaré	marié		1 CDD (contrat italien à projet)	1 an renouvela ble	italienne	Gestion et administration	italienne	Bac+4	Sciences de l'éducation spécialité handicap
Eugénie	26/04/2010	Rabat	Café	F	33	salaré	en couple	Non	CDD marocain	1 an renouvela ble	italienne	Réfugiés et immigrés droit	française	Bac+5	Sciences politiques

Ali	26/04/2010	Rabat	Café	H	29	salarié local	célibataire	Non	CDD marocain		marocaine	Réfugiés et immigrés droit	marocaine	Bac+4	Master en management RH
Olivia	27/04/2010	Rabat	ONG	F	29	salarié	non communiqué	non communiqué	CDD (contrat italien à projet)	19 mois	italienne	Gestion et administration	italienne	Bac+4	Sciences politiques
Ludovica	27/04/2010	Rabat	ONG	F	31	salarié	en couple	Non	CDD (contrat italien à projet)	4 mois	italienne	Gestion et administration	italienne	Bac+4	LCE arabe, hébreux
Arturo	27/04/2010	Rabat	Bureau Domicile	H	27	salarié	célibataire	Non	CDD (contrat italien à projet)	4 mois	italienne	Communication	italienne	Bac+4	LEA français-anglais-espagnol
Wissam	21/04/2010	Rabat	Café	H	47	bénévole local	marié	3	Bénévole		marocaine	Communication	marocaine	Bac+5	Commerce et administration des entreprises
Clément	30/04/2010	Rabat	ONG	H	40	salarié	marié	2	CDI français	CDI	française	Gestion et administration	française	Bac+5	Biologie végétale (Maîtrise)
Haja Malika	02/04/2010	Village	Maison village	F	53	bénévole local	veuve	2	Bénévole		marocaine	Distribution	marocaine	Bac	sans objet
Mario	26/03/2010	Rabat	ONG	H	26	salarié	non communiqué	Non	CDD (contrat italien à projet)	1 an	italienne	Evaluation	italienne	Bac+5	Coopération et développement
Jean-Baptiste	22/04/2010	Rabat	Bureau	H	49	ex salarié	marié	3	CDI français	Ex	ex française	Gestion et administration	française	Bac+4	Sociologie
Mounia	17/03/2012	Mohamedia	Domicile	F	35	ex bénévole local	marié	1	Bénévole		ex marocaine	Gestion et administration	marocaine	Bac+5	Ingénieur
Hassan	14/03/2012	Rabat	ONG	H	39	bénévole	célibataire	Non	Bénévole		française	Distribution	française	Collège	sans objet
Sofia	08/04/2011 20/04/2011	Paris Paris	Domicile Jardins des Tuileries	F	37	ex salarié	célibataire	non	CDD belge		ex marocaine	Gestion et administration	belge	Bac+5	Sciences politiques
David	03/10/2010	Banlieue	Café	H	33	volontaire	en couple	Non	VSI	2 ans	française	Gestion et administration	belge	Bac+4	Droit Sciences politiques

Adam	03/11/2012 14/01/2013	Paris Banlieue	Café ONG	H	38	ex salarié	en couple	non	CDD français	2 ans	ex française	Gestion et administration	française	Bac+3	Education spécialisée
Fallou	13/03/2012	Rabat	ONG	H	41	salarié	divorcé	1	CDI français	CDI	française	Gestion et administration	nigérienne	Bac+4	ENA école nationale administration
Carl	13/03/2012	Rabat	ONG	H	23	volontaire	célibataire	Non	VSI	2 ans	française	Gestion et administration	française	Bac+5	Science Politiques (Master 1)
Angela	13/03/2012	Rabat	ONG	F	24	volontaire	célibataire	Non	VSI	6 mois	française	Gestion et administration	française	Bac+5	Master 1 Management des organisations de l'économie sociale et solidaire
Ariane	14/03/2012	Rabat	ONG	F	28	volontaire	en couple	Non	VSI	1 an renouvelable	française	Communication	française	Bac+4	Communication
Abderrahmane	14/03/2012	Rabat	ONG	H	31	salarié local	marié	Non	CDD marocain		française	Gestion et administration	marocaine	Bac+4	Economie (Licence)
Agustina	16/03/2012	Rabat	ONG	F	34	salarié	célibataire	Non	CDI espagnol	CDI	espagnole	Gestion et administration	espagnole	Bac+5	Sociologie (bac+4)
Erica	19/03/2012	Rabat	ONG	F	27	salarié	en couple	Non	CDD marocain	2 mois	espagnole	Logistique	italienne	Bac+4	LEA arabe-français
Marie	20/03/2012	Rabat	ONG	F	30	volontaire	marié	2	VSI	2 ans	française	Psychologie	française	Bac+5	Psychologie
Carol	19/03/2012	Rabat	ONG	F	29	volontaire	en couple	Non	VSI	2 ans et demi	française	Gestion et administration	française	Bac+5	Gouvernance des organisations pour le développement international
Sandra	19/03/2012	Rabat	ONG	F	28	volontaire	célibataire	Non	VSI	2 ans	française	Gestion et administration	française	Bac+5	Mise en valeur du patrimoine Management des échanges
Carine	16/03/2012 19/03/2012	Rabat	Domicile	F	30	salarié local	en couple	Non	CDD marocain		marocaine	Gestion et administration	française	Bac+4	Master pro Institutions de la Culture Master de sociologie

Faiq	20/03/2012	Rabat	ONG	H	30	salarié local	marié	Non	CDD marocain		espagnole	Gestion et administration	marocaine	Bac+3	Economie, gestion des entreprises spécialités
Saïda	20/03/2012	Rabat	ONG	F	28	salarié local	marié	Non	CDI marocain		française	Gestion et administration	marocaine	Bac+5	Audit et contrôle Gestion bancaire (Licence)
Hasna	20/03/2012	Rabat	ONG	F	25	salarié local	mariée	Non	CDD marocain		marocaine	Gestion et administration	marocaine	Bac+3	Droit public (option sciences politiques)
Abdoulaye	20/03/2012	Rabat	ONG	H	30	volontaire	célibataire	Non	VSI	2 ans	française	Evaluation	sénégalaise	Bac+5	Ecole nationale d'administration Conseiller social (Bac+3)
Eva	20/03/2012 22/03/2012	Rabat	Bureau Domicile	F	33	salarié	en couple	Non	CDI espagnol	CDI	espagnole	Gestion et administration	espagnole	Bac+4	Master de coopération internationale
Léa	21/03/2012	Rabat	ONG	F	27	volontaire	en couple	Non	VSI	1 an renouvelable	française	Communication	française	Bac+5	Histoire (Bac+3) Littérature et cinéma (Bac+3)
Louize	21/03/2012	Rabat	ONG	F	27	volontaire	en couple	Non	VSI	2 ans	française	Communication	française	Bac+5	LEA option affaires commerce Bac+4
Rachida	22/03/2012	Rabat	ONG	F	34	salarié local	mariée		1 CDI marocain	CDI	française	Gestion et administration	marocaine	Bac+5	Master système d'information et audit Ecole d'ingénieur (finances et
Madeleine	22/03/2012	Rabat	ONG	F	28	volontaire	en couple	Non	VSI	2 ans	française	Communication	française	Bac+4	IEP (sociologie) Master Développement local territorial
Sophie	22/03/2012	Rabat	Café	F	37	stagiaire	marié		2 Stagiaire		française	RH	française	Bac+5	Littérature (DESS)
Noemi	22/03/2012	Rabat	ONG	F	30	salarié	en couple		1 CDD espagnol		espagnole	Pas indiqué	italienne	Bac+4	Traduction arabe-espagnol
Zohra	22/03/2012	Rabat	ONG	F	39	salarié	mariée	Non	CDD espagnol		espagnole	Gestion et administration	espagnole	Bac+4	Droit
Anita	22/03/2012	Rabat	Café	F	29	salarié	célibataire	Non	CDD espagnol	6 mois	espagnole	Gestion et administration	espagnole	Bac+4	Interprétariat français-anglais

Stéphanie	23/03/2012	Rabat	ONG	F	25	volontaire	en couple	Non	VSI	1 an renouvelable	française	Gestion et administration	française	Bac+5	IEP (économie sociale et solidaire)
Nora	23/03/2012	Rabat	Domicile	F	24	volontaire	en couple	Non	SVE	6 mois	française	Formation	française	Bac+4	Droit public
Jacques-Bertrand	23/03/2012	Rabat	Domicile	H	22	volontaire	en couple	Non	SVE	6 mois	française	Formation	française	Bac+5	Droit privé criminel
Kardiata	23/03/2012	Rabat	ONG	F	29	volontaire	marié	1	VSI	2 ans	française	Réfugiés et immigrés droit	ivoirienne	Bac+5	Droit des affaires (Bac+4)
Florentin	23/03/2012	Rabat	Café	H	21	volontaire	célibataire	Non	VSI	1 an renouvelable	française	Informatique	française	Bac+5	Ecole d'ingénieur spécialité mathématiques appliquées
Nadia	18/03/2012	Rabat	Domicile	F	39	salarié	célibataire	1	CDI espagnol	CDI	espagnole	Gestion et administration	espagnole	Bac+4	Arabe (Bac+3)

Annexe 24 : Reconstitution des Parcours (tableau statistique)

Prénom	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Sexe	F	F	H	H	F	H	H	F	F
Age	35	25	48	35	34	38	35	50	36
Statut humanitaire	volontaire	ex volontaire SVE	volontaire	salarié	volontaire	salarié	ex bénévole local	volontaire	salarié
Statut matrimonial	marié	en couple	marié	marié €	en couple	marié	marié	célibataire	marié
Nationalité conjoint	non communiqué	belge	marocaine	française	marocaine	française	colombienne	0	marocaine
Autre nationalité conjoint	non communiqué	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui
Enfant	2	Non	3	1	Non	1	Non	Non	1
Type de contrat	Coopérant-volontaire	SVE	VSI	CDD (contrat italien à projet)	Coopérant-volontaire	CDD italien	Bénévole	Coopérant-volontaire	CDD (contrat italien à projet)
Durée du contrat	6 mois	6 mois	1 an renouvelable	1 an renouvelable	7 mois Renouvelé 2 mois	1 an renouvelable	Bénévole	2 ans	1 an renouvelable
Nationalité ONG	canadienne	ex italienne	française	italienne	canadienne	italienne	ex française	canadienne	italienne
Domaines d'intervention	Formation	Formation	Gestion et administration	Communication	Formation	Gestion et administration	Formation	Formation	Gestion et administration
Nationalité humanitaire	canadienne	italienne	française	française	canadienne	italienne	française	canadienne	italienne
Double nationalité	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
Nationalité	Non	Non	marocaine	algérienne	Non	Non	marocaine	chilienne	Non
Niveau scolaire	Bac+4	Bac+4	Bac+3	Bac+4	Bac+5	Bac+4	Bac+5	Bac+5	Bac+4
Intitulés formations initiales	Commerce	Sciences pour le développement, la coopération et la paix	DEFA dans les métiers du social et d'animation	Urbanisme	Communication	Sociologie	Espagnol	Ingénieur en développement local	Sciences de l'éducation spécialité handicap
Domaine formations initiales	Commerce	Economie sociale et solidaire	Education spécialisée	Urbanisme	Communication	Sociologie	Langues	Ecole d'ingénieur	Education spécialisée
Humanitaire formation initiale	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Formations complémentaires	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Humanitaire formations complémentaires	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Intitulé formations complémentaires	Anthropologie et santé publique	Master Education au développement Master de recherche	Dess en Développement et tourisme (pas obtenu)	Non	Non Sciences po, arabe, communication	Master développement international	Master coopération Commerce extérieur	Développement organisationnel	Non
Domaines formations complémentaires	Santé	Développement international	Développement local	Non	Langue	Développement international	Coopération	Développement international	Non
Stages d'étude et/ou formation à l'étranger	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Nombre	2	2	Non	0	1	3	2	0	1
Lieux				0		Guatemala stage master développement local 3 mois Erasmus à Paris 1 an Grèce à 15 ans			Maroc
Langues	3	3	3	5	3	4	4	3	3
Mois/années d'expériences avant contrat actuel	14 ans	8 mois	20 ans	2,5 mois salarié 18 mois de stage	8 ans	4 ans		21 ans d'expérience: 15 ans alternance Canada et expatriation (dont 10 ans) Et 6 ans en tant qu'ingénieur au Chili	quelques stages pendant études
Expériences pro années	14	1	20		8			21	
Statuts dans le passé	Volontaire salarié et volontaire	Bénévole indemnisée, salariée locale, SVE, Consultante internationale	Bénévole, salarié, volontaire, salarié, volontaire	Chargée de mission logement	Etudiante Salarié dans le privé	salarié dans ONG internationale CDD Italie		Ingénieur dans le pays d'origine Volontaire, Salarié, Volontaire	Stagiaire
Expérience expatriation professionnel le	dont 12 ans ONG Amérique Latine	8 mois	3 ans	0	4 mois Maroc	3,5 ans 1 an Erasmus		10 ans	0
Nombre d'expériences d'expatriation	12		3		0,5			10	
Ville d'origine	Non communiqué	Naples	Tanger, Clichy		Montréal	Naples		Chili	Milan
Rural/Urbain	Urbain	Urbain	Urbain	Kabylie	Urbain	Urbain		Urbain	Urbain
CSP INSEE PÈRE	3-Cadres et professions intellectuelle s supérieures	2-Artisans, commerçant s et chefs d'entreprises	4- Professions intermédiair es	Non communiqué	5-Employés	6-Ouvriers		5-Employés	4- Professions intermédiaire s
CSP INSEE MÈRE	3-Cadres et professions intellectuelle s supérieures	3-Cadres et professions intellectuelle s supérieures	8-Autres personnes sans activité professionne lle	Non communiqué	5-Employés	4- Professions intermédiaire s		5-Employés	5-Employés
CSP Père	Professeur	Chef d'entreprise import- export Ancien capitaine de la marine	Infirmier (autodidacte) Institut Pasteur de Tanger	Non communiqué	Vendeur	Ouvrier		Employé Mairie	Chef de chantier
CSP Mère	Professeur	Professeur	Femme au foyer	Non communiqué	Vendeuse	Infirmière		Employé Mairie	Vendeuse

Situation avant départ	salarié dans ONG	Etudiante	Salarié dans ONG en France	Salarié en CDD association Adoma (logement des migrants)	Etudiante Stagiaire au Maroc à Oxfam Salariée au Canada	Cdd salarié expatrié en AL		Salariée en ONG expatriée	Etudiante
Bifurcation vers l'humanitaire	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui
Domaine d'origine	Commerce	Non	Associatif national et social	Logement, Urbanisme	Communication à la télévision	Sociologie		Développement local	Sciences de l'éducation
A quel moment?	Après formation initiale et voyages à l'étranger et expérience insertion en AL	Non	Alternance travail au niveau national et expatriation	Lors de l'expatriation	Reprise d'étude	Pendant 2e master en développement local		Migration forcée au Canada Reprise de formation	Pendant Etudes master
Lien avec l'associatif	Oui pendant études	Oui stage puis bénévole à Naples	Oui dans le pays d'origine et en France	Oui en Algérie, salarié dans une association pour migrant	Frères	Oui pendant études et après		dans le pays d'origine et d'accueil	Non
Lien avec le religieux	Non communiqué	Non	Non	Retour à la religion au Maroc	Non communiqué	Non		Oui	Oui
Lien avec la politique	Non communiqué	Oui de gauche	Oui de gauche	Oui En Algérie, en France et au Maroc	Se déclare politisée Son frère engagé dans un parti	Pendant 2e master en développement local		Non	Non
Parents dans associatif, religion, voyages?	Parents dans l'associatif Mère voyageait beaucoup		Père dans l'associatif et la politique	Famille de résistants, engagés dans l'associatif et la politique	Non			Non	Non
Modèles Familiaux	Non revendiqué	Oui	Oui	Oui	Contre modèles			Non	Non
Quels modèles?	Non	Père (ancien capitaine de la marine)	Famille militante	Grand-mère, Oncle	Pas réalisation personnelle à part le travail			Non	Non
Voyages	19 ans au Salvador avec Université Amérique Latine pendant 12 ans	Etats-Unis (famille), Sénégal, Maroc	Palestine, Maroc, Egypte, Europe	Migration en France à 22 ans pour études	Turquie, Syrie, Liban, Jordanie, Egypte, Tunisie et Maroc	Grèce à 15 ans Erasmus à Paris 1 an Cuba 4 mois Guatemala stage de 3 mois et salariat pendant 3 ans	Erasmus à Paris 1 an	Cuba	Non
Engagement	Statut pas satisfaite	Critique de la coopération	Critique de la coopération	Politique Critique de l'humanitaire	Critique des projets et de l'attitude des expats			Professionnel à l'international	Engagement religieux

Qualité Entretien	Contradiction Volontaire mais désir autre engagement		Profil et désenchante ment	Oui		Oui		Conflits et précarité	Non
Genre	A accepté volontariat pour s'occuper enfants	Oui		Oui	Oui	Oui		Oui femme et racisme	Oui
Choix du maroc	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Choix du Maroc détaillé	A suivi son mari Préfère AL	Non Activité théâtre de l'opprimé	a rejoint sa femme marocaine	Non A rejoint sa femme	a rejoint son conjoint (ancienne stagiaire cela faisait la 6e fois qu'elle venait au Maroc; a rejoint son conjoint mais ne me l'a pas dit. Je l'ai appris par collègue)	Non Son ex copine qui voulait venir au Maroc	d'origine marocaine	Image de Marie	seule proposition
Durée au Maroc	1	1,8	1,5	2	0,9	7	5	2	3
Postes occupés au Maroc	1 an	21 mois	18 mois	2 ans	11 mois en 2006 (2 mois), 2007 et en 2008 et en 2009	7 ans	5 ans	2 ans	36 mois
Indemnités/ Salaires en €	800 €	75 €	1 300 €	1 660 €	800 €	2 600 €		800 €	1 100 €
Commentaires indemnités				1660 euros En réalité 1100 € Brut ne cotise pas	1 300 € pour un mi- temps	2600 € A commencé à 1600 €	1 300 € pour un mi- temps	2600 € A commencé à 1600 €	2600 € A commencé à 1600 €
Autres avantages	Logement, mutuelle, 1 A/R	Logement et nourriture, mutuelle et A/R	Pas de bureau	Brut ne cotise pas	Logement, mutuelle, 1 A/R	L'association doit de l'argent. Salaires pas entièrement payés		Logement, mutuelle, 1 A/R	30 jours de congé Formation tous les 2 ans
Activité complémentaire	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Non	Non
Quelle activité?		Théâtre et recherche	Contrat dans une institution marocaine, m ilitant associatif et politique	Politique Associations berbères	Recherche	Recherche		Non	Non

Origine/ Migration	Non communiqué	Famille émigrée aux États-Unis (arrière grand mère)	Migration vers la France du Maroc à 18 ans Retour au Maroc à l'âge de 45 ans après 25 ans d'absence Père a immigré en Algérie pour des raisons professionnelles	Algérienne kabyle a émigré en France pour études à 22 ans Mariage mixte avec fille de pieds noirs d'origine juive	Non Père d'une région éloignée du Nord Québec, Abitibi. Frères vivent à Paris et couple mixte salvadorienne et algérienne	Ex copine et copine d'origine algérienne		Chili Migration vers le Canada Frère ayant migré au Canada	Déménagement d'un village à la ville à 11 ans
Typologie engagement	Professionnel du développement	Engagé politiquement et Recherche	Métier fait à l'international Engagé politiquement	Exercice du métier à l'international	Bifurcation recherche Fait de la recherche et a un conjoint Moyen de gagner sa vie	Engagement politique		Professionnel du développement	Engagement religieux
Fin de mission	Recherche un poste salarié. Envie de retourner en AL	Recherche		3 ans dans les ONG pour un retour en Algérie et création d'une ONG		2012 rencontre a quitté Ciss qui a fermé et a crée sa boîte de consultant			Pas communiqué

Annexe 25 Système de gestion bibliographie

Plan de la thèse Partie	Plan de la thèse Chapitre	Plan de la thèse Sous chapitre	Thématiques	Archivage	Intérêt	Auteur	Titre	Date	Version	Source	A faire	Titre ou concept intéressant à reprendre dans le plan
	Bénévolat		Bénévole	Bénévole	Entretiens, synthèse, méthodologie recherche, typologie des bénévoles	Sue et Peter	<i>Rapport de recherche Intérêts d'être bénévole</i>	nov-11	Papier	Université Paris Descartes, Cerlis, Fonda, Crédit Mutuel		
Outils	Outils	Outils	Thèse Outils rédaction	Thèse Outils rédaction	Ecriture d'une thèse en sciences sociales	Zaki Lamia	<i>L'écriture d'une thèse en sciences sociales entre contingences et nécessités</i>	avr-06	Papier		A utiliser pour l'avancée des travaux	
Bibliographie	Bibliographie	Bibliographie	Bibliographie	Bibliographie	Théorie sur résistances, subordination	Cingolani Patrick (dir.),	<i>Un travail sans limites</i>	01/03/2012 a confirmer	Papier	Éditions Erès	A lire et à utiliser dans la rédaction	
			La soumission	Sociologie du travail	La soumission Emploi précaire Soumission croissante du temps libre	Dockès Emmanuel	<i>Le pouvoir dans les rapports de travail. Essor juridique d'une nuisance</i>	juin-04	Papier	<i>Droit social, n°5, juin 2004, p.620-628</i>	L'évolution du droit du travail et l'idée de soumission croissante du temps libre à utiliser dans	
			Capital d'autochtonie dans les classes populaires dans l'engagement	Sociologie du travail	Capital d'autochtonie dans les classes populaires dans l'engagement	Rétière Jean-Noël	<i>Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire</i>	2003	Papier	<i>Politix, vol.16, n°63, 3e trimestre, 2003, p.121-143</i>	Idee d'autochtonie capital, ressources et les bénévoles et les cultures mixtes	
Entre engagement et travail			Professionnalisation Engagement Travail	Entre engagement et travail	Entre les valeurs et la professionnalisation le travail chaînon manquant. Peut faire partie de l'introduction à la	Ughetto Pascal Combes Marie-Christine	<i>Entre les valeurs associatives et la professionnalisation : le travail, un chaînon manquant?</i>	2010	Papier	<i>Socio-logos, Revue de l'association française de sociologie (en ligne), 5/2010</i>	A utiliser pour introduction entre travail et engagement : les valeurs, la professionnalisation et le travail	L'engagement en attente de professionnalisation
			Intermittence Définition activité humanitaire Pluriactivité	Sociologie du travail	Intermittence, créativité	Freidson Eliot Chamboredon Jean-Claude Menger Pierre-Michel	<i>Les professions artistiques comme défi à l'analyse sociologique</i>	1986	Papier	<i>Revue française de sociologie, 1986, 27-3, p.431-4443</i>	A utiliser comme comparaison dans l'intermittence et la précarité dans le domaine de l'humanitaire	
			Travail Classification Lien social...	Sociologie du travail	Synthèse sur la question du travail	Sociologie du travail 51 p.126-144	<i>Symposium sur Le Travail. Une sociologie contemporaine</i>	2009	Papier	<i>Sociologie du travail 51, 2009, p.126-144</i>	A utiliser pour montrer les 4 dimensions de structuration à la fois l'espace social et le sujet social	Comment, par son travail, l'homme fait-il société ? (p21) in Lallement Michel, <i>Le travail. Une sociologie contemporaine</i> , 2007, Gallimard, Paris Le travail est un rapport social « mis en forme », sous des formes certes différentes, mais dans le cadre d'une position formaliste » (p.16) in Lallement Michel. <i>Le travail</i>
			Bibliographie	Sociologie du travail	Soumission Subordination	Petit H Thévenot N.	<i>Les nouvelles frontières du travail subordonné, approche pluridisciplinaire</i>	2006				

Méthodologie	Entretiens	Interaction durant l'entretien	Entretiens	Récits de vie	Interprétation des effets de la commande récit de vie	Caillet Laurence	<i>Méprises et Dérivés Ethnographie d'une autobiographie recueillie</i>	2010	Papier	<i>L'homme, 2010/3 n°195-196, p.83-101</i>	Histoire des récits de vie et l'analyse et l'interprétation de la demande du récit de vie	Pourquoi choix de récit de vie? pour collecter informations pour sa recherche ? En quoi c'était important ? Car retracer trajectoire et sens pour les personnes de ce
Méthodologie	Entretiens	Le sens des entretiens	Entretiens	Récits de vie		Fabre Daniel Jamin Jean Massenzio Marcello	<i>Autobiographie, Histoire et Fiction</i>	2010	Papier	<i>L'homme, 2010/3 n°195-196, p.163-193</i>	Posture du chercheur et qualité donnée aux entretiens	
Méthodologie	Entretiens	Interaction durant l'entretien	Entretiens	Récits de vie	La prise en compte de la posture et la compétence des interviewés	Pruvost Geneviève	<i>La production d'un récit maîtrisé : les effets de la prise de note des entretiens et la socialisation professionnelle. Le cas d'une enquête dans la</i>	2008	Papier	<i>Langage et société n°123, 2008/1, n°123, p.73-86</i>	Reprendre la prise en compte de la posture et des compétences des interviewés et de la date des entretiens. Humanitaire un milieu réflexif et sociologue....	"Les policiers sont des professionnels du discours" p.73 "Il importe d'objectiver les compétences narratives de la population étudiée (p.73
Méthodologie	Entretiens	Interaction durant l'entretien	Entretiens	Récits de vie	Posture et position du sociologue dans l'entretien Du côté des interviewés Négociation de l'entretien Interprétation et contre interprétation de l'entretien Méthode d'entretiens	Demazière Didier	<i>L'entretien biographique comme interaction. Négociations, contre-interprétations, ajustements de sens</i>	mars-08	Papier	<i>Langage et société n°123, 2008/1, n°123, p.15-35</i>	Ma méthode choisie cf. guide d'entretiens à expliquer	"L'entretien est la méthode par excellence pour saisir les expériences vécues des membres de telle ou telle collectivité: travailleurs exerçant la même activité professionnelle, militants participant
Méthodologie	Entretiens	Analyse des entretiens du micro au macro	Entretiens	Récits de vie	Modélisation des actions et des décisions décrites Définition des champs de l'action Le statut pluriel des acteurs	Bourion Christian	<i>Le statut pluriel des acteurs, modélisation des décisions et des actions décrites au sein des récits de vie</i>	janv-06	Papier	<i>La Revue des Sciences de Gestion 2006/1-N°2017 p.123-137</i>	Méthode d'analyse à utiliser pour Passer du particulier au général Définition des champs Statut pluriel de l'acteur	« (...) comment traiter une telle quantité de données en l'absence de méthodes d'agrégation reconnues de passer du particulier au général en matière d'interprétation de récits de vie ou de portraits d'expériences ? »
Méthodologie	Entretiens	Anonymisation des entretiens	Entretiens	Récits de vie	Anonymisation des entretiens	Pruvost Geneviève	<i>La production d'un récit maîtrisé : les effets de la prise de note des entretiens et la socialisation professionnelle. Le cas d'une enquête dans la</i>	2008	Papier	<i>Langage et société n°123, 2008/1, n°123, p.73-86</i>	Citer la méthode utilisée	"Les policiers sont des professionnels du discours" p.73 "Il importe d'objectiver les compétences narratives de la population étudiée (p.73

Bibliographie	Entretiens	Engagement de la sociologue	Entretiens	Engagement et distance	A utiliser les méthodes	NAUDIER Delphine, SIMONET Maud (dir.)	<i>Des sociologues sans qualités ? Pratiques de recherche et engagements</i> ,	2011	Papier	<i>La Découverte, Collection Recherches, 256 p.</i>	<i>Légitimité scientifique et relation au terrain : quand le sociologue est engagé par l'objet. Le double je du sociologue : quand le sociologue engage sa personne</i>
---------------	------------	-----------------------------	------------	------------------------	-------------------------	---------------------------------------	--	------	--------	---	---

Annexe 26 Entretiens codés pour Alceste

0001 *sex_F *ag_26 *stat_expvol *cont_cdd *sal_800 *duree_2 *natONG X_ca *vie_mari *dipl_1 *form_plus *expcop_exp *ONG X_2

Je m'appelle Charlotte et j'ai 35 ans et je suis représentante par intérim d'ONG X. Mais en fait mon rôle c'est d'être conseillère en développement et en gestion. Je m'occupe de toute la programmation ici au Maroc. Heu ONG X c'est une ONG X qui fait partie de 14 autres ONG X à travers le monde. Je vous ai amené un petit pamphlet. Vous allez avoir tout ça bien écrit. En fait c'est notre rapport annuel 2006-2007. On a été créé en 1973 mais on est là ici au Maroc depuis 1995. Principalement en effectif dans une soixantaine de pays dans le monde avec des projets surtout d'appui technique. On offre aussi des petits financements qui s'appellent des fonds de développement durable. Mais c'est heu. Ça va de l'ordre de 20 000 \$ à 100 000 \$ donc c'est minime. On obtient tout notre financement à travers l'ACDI l'Agence de coopération heu et de développement canadienne. Et donc toutes les personnes qui travaillent à ONG X sont des coopérateurs volontaires sur le terrain. Donc, on reçoit des allocations on ne reçoit pas on ne reçoit pas de salaires. C'est donc un engagement un engagement des gens qui viennent sur le terrain de travailler à moindre coût. Ce sont souvent des spécialistes qui laissent de côté leur travail et leur spécialité pour venir travailler pendant quelques années avec ONG X. Donc nous en fait, on a un représentant ici ou une représentante en ce moment et puis on est 6 personnes sur le terrain. Heu Et puis, on a en ce moment 2 projets de financement qu'on offre de septembre à mars et puis on a 5 autres projets où l'on fait de l'appui technique. On a une Conseillère en communication donc on fait de l'appui technique en communication. Une Conseillère en gestion et développement pour l'appui en gestion et développement donc on fait de l'appui technique là-dedans. Une Conseillère en économie sociale et solidaire. Une conseillère en renforcement organisationnel. Heu et puis on a bien évidemment un logisticien et une comptable pour nous aider ici qui sont employés locaux. Heu je pourrai vous dire beaucoup beaucoup de choses. Qu'est-ce ? Il y a eu une période où il y a eu énormément de stagiaires. Ce qui se passe qui est quand même un petit peu particulier c'est que le bureau ici ferme. On ferme en juin (2010) (après 4 minutes d'entretien) Donc On ferme parce qu'on a moins de financement de l'ACDI (Agence pour la coopération) notre financeur donc on a décidé de couper dans le nombre de pays qu'on couvre. Et le Maroc a été coupé Ça a été décidé par l'ACDI et ensuite par ONG X car Maroc a été jugé comme un pays en transition et donc moins besoin de projets et une autre série de raisons et d'arguments. La question initiale c'était ? C'est pour ça qu'on n'a pas de stagiaires cette année. Normalement 3 ou 4 chaque année. Cette année on en a pas. Car c'est un engagement important de les amener à travers tout le processus de stage et comme on est peu d'effectif et comme on a en plus le mandat de fermer des partenariats de très LONG Xue date avec nos partenaires. On a préféré ne pas en prendre. Le volontaire c'est quelqu'un qui qui a. Déjà les allocations sont différentes mais c'est surtout c'est le temps. Le volontaire il est là pour des durées souvent pour 1 an si ce n'est pas 2 ans. Avec plus d'expérience, au-delà de 25 ans ou 30 ans et une expérience au moins technique si ce n'est pas de développement international au moins technique. Alors que le Stagiaire est encore en études ou en train de finir ses études et il rentre dans un programme gouvernemental provincial du Québec pour du court terme pas le programme de l'ACDI de la coopération. Je n'étais pas très présente quand il y avait des stagiaires. Je ne pourrai pas vous dire. Pour les coopérateurs, on essaie d'avoir un profil très défini avant qu'ils viennent. La réalité des choses c'est que ça change beaucoup. Quand ils arrivent, souvent il y a une idée de ce qu'on va pouvoir faire avec un partenaire. Parce qu'on est comme je l'ai dit au début dans l'appui technique. Parfois on fait des diagnostics pour voir qu'est-ce qu'on peut faire, quels sont les besoins, on utilise des formulaires, on utilise plein de rv etc. Finalement on crée la fiche de poste. Mais quand la personne est là parfois c'est trop tard, les choses ont changé, le financement a été obtenu ailleurs pour faire le même projet. Donc c'est difficile parfois d'avoir une fiche de poste bien définie et précise pour les coopérateurs avant qu'ils arrivent. Quand je suis arrivée j'avais une fiche mais elle était extrêmement générale. Cela m'a pris un petit mois je pense que c'est environ la même chose avec les autres pour voir exactement qu'est-ce que je vais faire là dedans. Ce qui est important et que je me suis rendue compte avec ONG X c'est d'avoir si possible plusieurs petits partenariats car parfois avec un ça n'avance pas, c'est difficile ils sont occupés à autre chose, ça prend du temps et d'effort c'est bien d'avoir un deuxième et d'autres projets connexes pour avancer, pour faire des choses sinon on se retrouve sans réel travail quoi avec un seul partenaire. On ne mène pas d'action directe. On fait des formations. Ça dépend du poste de chacun. On fait des formations en gestion, en économie solidaire, en plan de communication. Ça peut être aussi à aider à faire un logo par exemple, une brochure, tous les outils techniques qui vont avec ça, créer des liste de diffusion pour les médias. Il y a aussi tout ce qui est appui technique en renforcement organisationnel avec plusieurs organisations. Une en particulier l'AMAPPE. Il y a des consultants qui travaillent sur ça. On fait des formations. C'est de suivre ce renforcement au niveau du CA, des salariés et de toute l'organisation. Jusqu'à très récemment on a eu une conseillère en violences liées en genre. Un gros gros morceau du travail d'ONG X. Ce travail là on le fait avec plusieurs organisations dans les centres d'hébergement pour les femmes célibataires qui ont été violentées ou expulsées de chez elles. Notre ancienne conseillère (elle était avocate et elle avait aussi travaillé dans des centres d'hébergement) les a aidés à monter tout un centre à Fez. Elle était à côté pour les aider : comment faire fonctionner un centre, fiche de suivi,

quel type de confidentialité ils voulaient avoir. Elle, elle a apporté son expérience, elle faisait des formations et des ateliers. Oui c'est c'est ça c'est un appui technique surtout. Il y a quelques financements qui viennent et on suit le financement. Je n'étais pas là. On n'a pas créé de nouveaux partenariats depuis que je suis là. Cependant je sais que c'est une IONG Xue recherche au début proactive. On fait une évaluation des besoins tous les ans de nos partenaires. Et surtout selon les axes de travail d'ONG X. Là on vient juste d'avoir une nouvelle stratégie. On essaie de plus en plus d'avoir des axes communs des 14 ONG X : je pense qu'il y en a 5 axes. Et on doit choisir dans les pays selon les besoins locaux quels axes on va couvrir. Ici on ne couvre pas l'axe environnement par exemple. Mais on a beaucoup couvert l'autonomisation des femmes. Et donc c'est cela, c'est selon les axes généraux de ONG X siège et selon les diagnostics qu'on fait avec nos partenaires. C'est tous les ans qu'on fait notre programmation locale. A partir de l'an prochain on devrait travailler pour le plus LONG X terme de par ce changement de structure. On est en plein dedans là. C'est fascinant. C'est 14 façons de faire des choses qui vont devoir se regrouper en une. On a des réunions et chacun veut garder ses acquis. C'est intéressant mais ça va prendre du temps au moins 5 ans. Ça va commencer en mars. Ça va être intéressant pour vous. Dans chaque pays où y a ONG X, un pays manager, un pays qui fait le travail et un pays qui donne le financement. Comme MSF alors ? Je pense que c'est un des modèles qu'on avait regardé. Ce qui est super important c'est le genre et la jeunesse. On ne passe pas à côté quelque soit l'axe. Ce sont 2 axes transversaux. On demande toujours combien de femmes, combien de jeunes etc. Dans la théorie mais dans la réalité c'est autre. Moi j'ai été recrutée localement j'étais ici déjà et je suis canadienne. D'autres ont été recrutées localement qui travaillaient ici de nationalité canadienne. Les coopérants volontaires sont canadiens. On a eu des maroco-canadiens. Nous on a pas de mal à recruter. On a une comptable qui est là depuis 12 ans depuis le début et le logisticien qui est là depuis 2 ans l'ancien est parti de son plein gré. Ce sont des employés locaux. J'ai l'impression que c'est difficile de trouver des personnes en gestion de projets et qui restent à LONG X terme d'après ce que j'ai pu voir. C'est une impression. On a un logisticien coursier. Ce n'est pas des métiers propres aux ONG X. La comptable aussi. On essaie de l'intéresser. Mais c'est difficile. Cela pourrait être applicable au privé. C'est très difficile d'engager des gens. Car les salaires ne sont pas du tout les mêmes que le privé pour des boulots qui sont très demandants. On leur demande de travailler le weekend. C'est vu comme un engagement j'ai l'impression. On travaille dans l'associatif on donne de notre temps sans compter. Avec les salaires ONG X. Oui c'est des salaires plus bas que le privé pour le public je ne sais pas. Au Québec petit à petit ça se professionnalise. Et encore à ONG X c'est encore une organisation qui compte encore beaucoup sur des coopérants volontaires. En général j'ai travaillé ailleurs, pas en tant que coopérante là on voyait qu'il n'y avait pas nécessairement du militantisme partout ou un engagement personnel c'était un travail qui était rémunéré et ça c'était professionnalisé. Alors qu'ici je n'ai pas l'impression d'avoir rencontré des ONG X où il y a des salaires qui justifient nécessairement ce genre de choix. Ici c'est plus l'engagement qui pousse à ce genre de choix. Oui il y a du chômage. C'est plus une question de trouver quelqu'un qui puisse faire le travail et qui accepte le salaire. Moi j'ai cherché sur tanmia et je n'ai rien trouvé. De toute façon il fallait parler arabe. J'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de pré-requis et pour un salaire qui. Il faudrait voir Handicap International parce qu'ils engagent. Mon mari travaille à Handicap International. Mon mari est en Algérie là. Ils croient en des choses, en des causes ça c'est un élément et ils croient qu'ils peuvent mettre la main à la pâte pour changer la société dans laquelle ils sont. Ici au Maroc, c'est différent. Il y a du travail bénévole qui n'est pas nécessairement du tout relié avec son travail qu'on fait tous les jours et qui a avoir avec son engagement et qui est lié à l'envie de voir son pays se transformer. Je trouve que les gens sont ici très engagés, réellement. Mais parfois ils n'ont pas les moyens. Il y a beaucoup de choses qui se disent mais il n'y pas les moyens de les faire. La parole n'est pas complètement ouverte. C'est l'impression que j'ai. Il y a des choses qu'on voudrait faire mais en réalité on est habitué à une façon de faire beaucoup qui est plus rigide. On se regarde, on fait attention. Malheureusement, les gens sont bloqués. J'ai l'impression parfois par le système par. Oui il y a une frontière inconsciente entre le volontaire et le salarié. Sérieusement. Même en général. Même si parfois les conditions mais ici non les conditions de travail sont biens pour tout le monde si on compare aux moyens du Maroc. Mais en général ailleurs, j'ai l'impression qu'il y a une frontière. D'ailleurs ça va être un problème qu'on va retrouver. ONG X est le seul à l'intérieur des ONG X qui a des coopérants, les autres ont tous des salariés. D'ailleurs souvent c'est perçu comme quelque chose de bizarre qu'ONG X d'avoir des coopérants, et on est perçu de moindre importance car on a fait de la coopération. Je pense qu'ils vont devoir réviser. Je sais pas comment ils vont changer ça. D'ailleurs souvent on ne s'appelle pas coopérants quand on parle aux partenaires. C'est déconseillé déconseillé. On en parle quand on fait des ateliers on en parle qu'on fait partie du programme de coopération volontaire. Mais sur notre cv on va mettre « conseiller ». Rires Mais c'est vrai c'est comme ça. On est fiers d'une certaine façon. Il y a une fierté. Mais ça c'est très personnel. Moi je sais que ma fierté est en train de diminuer. Il y a beaucoup de coopération, du bénévolat à gogo qu'on peut faire. On vous accueille à bras ouvert dans l'associatif. C'est peut-être moins valorisé. Oui c'est valorisé de travailler à ONG X à l'étranger, c'est très bien vu mais le terme coopérants volontaires n'est pas. Non c'est pas nécessairement si glorifié que ça. C'est correct pour vivre ici. C'est 8 800 dirhams environ 800 euros. En plus, on a notre logement payé, l'assurance santé, un aller-retour en deux ans. Dans d'autres pays je sais que les gens habitent ensemble. C'est entre nous tout ça. Moi c'est tout simplement j'aime travailler et être motivée quand je travaille. Je ne me

vois pas faire autre chose. Ca donne un sens à mon travail. C'est ce que je fais la plupart du temps à part quand je suis à la maison à m'occuper des enfants. J'ai commencé parce que j'étais passionnée par l'Amérique Latine. J'ai vécu là pendant 2 ans au Guatemala puis au Salvador, un peu partout en Amérique Latine. C'était aussi une passion pour cette région-là pendant très LONG X temps et également tout ce qui était travail pour les ONG X. Et également pour la gestion de programmes. Je pense que tous mes intérêts, la gestion de programme, le travail avec des gens avec lesquels j'ai l'impression je peux faire un bout de chemin qui ont envie que je sois là. J'ai étudié le commerce justement en gestion. J'ai détesté ça en fait à la fin. Mais je me suis dit ça va être utile pour faire ce que je veux. J'ai étudié en anthropologie et en santé publique un petit peu. Là c'était un peu plus ma voie. J'ai toujours travaillé en ONG X. Je te dirai que. Je te tutoie là. Mais très franchement ce boulot –là si ça avait été salarié je l'aurais pris pareil. J'aurais préféré, je trouve que la coopération volontaire c'est bien mais j'en suis à un certain point où j'ai assez d'expérience, de bagage pour me dire là j'ai envie de travailler comme salariée. Je l'ai pris ce travail-là car ce n'était pas facile de trouver du boulot. Mais je suis très contente de ça je trouve que c'est bonnes conditions par rapport au Maroc. Je suis une fausse coopérante. Je me suis engagée avant et j'avais déjà été salariée avant dans des ONG X. Et là c'est plus un concours de circonstance que je suis coopérante volontaire de nouveau. Amérique Latine, parce que j'adore l'espagnol. J'y suis allée à 19 ans. J'ai fait une mission de reconnaissance avec l'université. J'ai rencontré des gens au Salvador, qui m'ont énormément influencé des femmes, des personnes qui m'ont beaucoup touché. Au Guatemala aussi j'ai vécu dans un camp de retournés. J'ai écouté des histoires horribles de violence et ça m'a donné envie de continuer. C'était plus l'Amérique Latine, une passion pour la région, pour la langue, pour ces gens, pour leur engagement. Ils ont une liberté de leur engagement, c'est assez spécial en Amérique Latine, la liberté de la société civile qui est très forte et très belle à voir. J'ai beaucoup aimé. Ma mère a travaillé dans l'associatif et mon père aussi. Ils étaient profs mais ils travaillaient toujours dans l'associatif. Mon père a monté des sites web pour différentes organisations, ma mère plus dans le yoga, produits naturels. Elle s'est un peu impliquée. Ma mère voyageait beaucoup aussi et nous aussi on voyageait beaucoup petits. Mais là après c'est clair que je vais trouver autre chose. Enfin très franchement c'est pas mauvais comme conditions. Si j'avais à choisir, si j'avais à déménager avec toute ma famille je ne prendrai pas un contrat de volontariat pour faire ce changement-là. Il y a les enfants, la retraite, des petites choses qu'il faut qu'on couvre. C'est à supporter car j'étais salarié avant, coopérante avant puis salariée et là coopérante. C'est une période intéressante car j'ai deux enfants jeunes et ça peut demander parfois moins de temps et moins de demande d'être coopérants. C'est vrai. Souvent les femmes quand elles ont leurs enfants jeunes, elles descendent un petit peu d'un cran et c'est ce que je fais aussi. J'ai commencé à 19 ans j'étudiais encore. A 21 ans je suis partie 2 ans au Guatemala. Après, j'ai réétudié, j'ai travaillé pendant 6 mois en Pologne pour des projets de micro-crédit de l'ACDI justement. Ensuite qu'est-ce que j'ai fait ? Je suis allée au Mexique entre autre et j'ai fait des études de marché pour une compagnie canadienne c'était du court terme. Ensuite, j'ai travaillé pendant 8 ans dans une ONG X là où j'étais gestionnaire des programmes Amérique Latine. J'ai voyagé partout en Amérique Latine. C'était bien à un moment et après too much. Trop de voyages. Ensuite j'ai voulu m'occuper de mes enfants et de la maison. Justement j'ai envie de trouver quelque chose de salarié pour pouvoir travailler un peu plus dans l'associatif à côté. Souvent, je me dis j'aimerais bien prendre le temps, d'avoir un travail salarié peut-être à mi-temps et de faire quelque chose qui me plaise vraiment. Je suis restée un peu impliquée avec les organisations avec qui je suis partie au Guatemala quand j'étais au Québec. Je ressens comme le besoin. C'est un réseau social aussi. C'est très agréable. Tous mes amis à Montréal travaillaient dans ce réseau-là. Je ressens le besoin. Maintenant je n'ai pas le temps. J'aimerais bien. Si j'ai quelque chose de salarié et de moins demandant. Je ferai ça à côté et là bénévole bénévole. Je préférerais travailler dans une ONG X en tant que professionnelle, en tant que salariée mais à côté aussi travailler avec d'autres. Faire quelque chose de différent, apprendre de nouvelles choses. Faire des choses qui me plaisent. Comme être bénévole dans un centre d'hébergement ? Je sais pas. M'occuper de leurs femmes, de leurs enfants. Qui serait autre chose, qui me plairait vraiment autrement, qui me permette de m'engager vraiment, où j'apprendrai autre chose. Pas la gestion de projets. J'aimerais bien faire ça. C'est pour ça que quand je te disais que ça se professionnalise. Dans ma tête c'est très clair c'est coupé. Pour moi c'est un travail dans l'ONG X et à côté il y a un engagement. Je me sens utile mais c'est quelque chose de payé...Et ce n'est pas logique avec ce qu'on se disait au début. Oui c'est vrai que c'est un petit peu contradictoire. Les salariés souvent travaillent énormément quand ils sont expatriés car ils doivent justifier. Ils travaillent des heures sans arrêt. Il faut être disponible tous les weekends. Je pense qu'ils doivent justifier la comparaison : les autres, même les employés locaux. Pourquoi avec le même travail, la personne gagne plus et elle est censée nous amener son savoir. Je trouve ça très compréhensible. Il y a une justification qui se fait. On ne fait que justifier. On se sent mal je pense.

0002 *sex_H *ag_26 *stat_localsal *cont_cdd *sal_600 *duree_0 *natONG X_fr *vie_mari *dipl_1 *form_0 *expcop_jun *ONG X_2

J'ai 29 ans et je fais des études de master Entreprenariat et Développement à la faculté de Salé. J'ai obtenu le baccalauréat en 1998 en sciences expérimentales. Je suis dans l'associatif depuis 1996 dans une association

locale de Salé. En 2001, je suis devenu moniteur. J'ai progressé et j'ai fait un stage d'économat et j'ai occupé le poste de directeur d'un camp de vacances. En 2000, j'ai fait un deug en sciences économiques. Après, je me suis orienté vers le stage professionnel et j'ai fait des études de technique d'imprimerie. A la deuxième année du stage, j'étais rémunéré puis à la fin des études en alternance pendant deux ans, j'ai été embauché comme infographiste. J'ai travaillé pendant 4 ans à la maison d'Édition. Ensuite, j'ai progressé et je suis devenu responsable technique à la fin de 2006. J'ai démissionné et je suis retourné aux études. J'ai fait une licence d'agent de développement social en 2008. J'ai fait un stage pratique de 5 mois dans une ONG X productrice de plantes et j'étais rémunéré à 1 500- 2 000 dirhams (150-200 €) à Rabat. Ensuite, je suis allé travailler dans le sud dans les arganiers pendant les vacances. Ce premier stage c'était 1 500 dirhams par mois (150 €) puis j'étais payé 3 000 (300 €) et enfin 3 500 dirhams (350 €). Mais ça ne suffit pas. J'ai demandé une augmentation. Ils ont refusé. En 2009, j'ai postulé au master Entreprenariat et Développement à Salé (2 ans). Puis, j'ai postulé à une offre de stage avec ONG X sur une enquête. Ma famille est originaire de Shoul, en 1981 à cause de la sécheresse, exode rural pour Salé. J'ai passé deux ans à la campagne. En octobre 2009, je reçois une offre de la présidente de ONG X, je passe un entretien et comme j'avais une expérience de gestion de projet, j'ai été pris comme coordinateur de projets. Au départ, il n'y avait qu'un projet et puis plusieurs. Pendant les études, j'enseignais l'animation sociale. J'ai pris des cours de gestion administrative-financière et économie sociale. J'ai été pendant 6 mois à l'essai de novembre à fin avril et ensuite j'ai été embauché en CDI. Pendant le weekend, il y a des activités et des déplacements. Je gagne 4 000 dirhams (400 €). Avec ONG X, cela va se terminer le 31 mars, j'ai postulé au projet USAID sur le volet démocratique. Le matin, je vais à la fac, il me reste deux matières création d'entreprise et communication et j'arrive au siège à 13h15. Je regarde les mails, je vais voir le trésorier, les coopérantes d'ONG X ; j'écris le rapport narratif jusqu'à 17h30, le site web, le kit pédagogique, photocopies, je fais des invitations pour la presse, les médias avant la manifestation publique. Il y a beaucoup de travail avant, pendant et après une manifestation publique mais les coopérants aident. Je fais la livraison des documents, les restitutions, les remboursements et le volet administratif et financier du projet. Je vois mes 3 chefs tous les 2 à 3 jours et je les ais par mail tous les jours. Pour moi, c'est un métier d'avenir, c'est un domaine en mouvement. Il faut être sensible pour lutter contre la pauvreté. Il y a des principes et des valeurs dans l'économie solidaire. Je veux continuer à travailler dans les ONG X, progresser dans le social, domaine de l'avenir, c'est un métier d'avenir et on peut progresser. Les recrutements en ONG X sont plus nombreux qu'à l'Etat. Même les entreprises cherchent le social. Je parle arabe, français et anglais et allemand mais j'ai arrêté par manque de temps.

0003 *sex_F *ag_36 *stat_exsal *cont_cdd *sal_2500 *duree_10p *natONG X_fr *vie_celib *dipl_1
*form_moy *expcoop_exp *ONG X_20

Je suis originaire du Maroc, du Sud Er-Rachidia et en France de Montereau Fault Yonne en Seine et Marne. J'ai 35 ans et je suis célibataire. J'ai fait des études de droit pour devenir avocate à Paris Assas. Pendant les études, j'ai fait un stage et j'ai découvert la question des réfugiés et le problème des réfugiés politiques. J'ai une double culture et j'ai choisi de faire des études internationales. J'ai un DESS Administration Internationale (1996) à Assas et un DEA Etudes politiques et juridiques Africaines à l'Université Panthéon Sorbonne (1995). J'ai fait un stage à l'Unesco à 22 ans en 1997 et ensuite j'ai été recruté au HCR au sud du Maroc en charge du rapatriement des Sahraouis. C'était un engagement humanitaire. Qu'est-ce que je pouvais faire ? C'était des personnes vulnérables et surtout des femmes. J'ai quitté le système onusien en 2006 et c'était la fin de ma carrière après 6 ans à l'ONU de 1998 à 2004. Suite à la mort soudaine de mon père, j'ai compris que j'avais sacrifié ma vie personnelle et familiale à l'ONU. Et depuis, je suis devenue consultante indépendante de 2004 à 2006 dans le domaine des ONG X. J'ai quitté le statut de salarié. Je suis membre d'une association, un cercle de réflexion des femmes migrantes en Europe qui interpellent les pays d'origine sur les enfants victimes d'abus sexuels. Après, j'ai bossé pour cette association pendant 2 ans au Maroc de 2006 à 2008 comme responsable projets à Rabat et à Paris. On a organisé la protection juridique et du soutien psychologique du fait de la défaillance de l'état marocain. Et on organisait des galas à Marrakech pour avoir des fonds. Je faisais la navette entre la France et le Maroc une fois par mois. Ensuite, j'ai eu une année dans le privé pour une mutuelle à Casablanca en 2008. Puis j'ai repris mes activités de consultance jusqu'à aujourd'hui. La profession d'humanitaire c'est comme un engagement, il y a des motivations et cela demande des sacrifices car on travaille dans des pays à risque en guerre. Et pour les femmes, il y a des risques d'agressions. On est interpellé personnellement, il y a de l'abnégation, de la motivation sinon on ne peut le faire. On a zéro vie familiale. Pour moi, il s'agit d'un exil volontaire comme une immigration. Le choix du Maroc c'est mon attachement au pays. L'ONG X c'est comme une entreprise pour le recrutement. Au départ, il y a une égalité entre les hommes et les femmes. Mais pour les femmes à partir de 30 ans, on se pose la question de l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle et l'horloge biologique c'est un dilemme. Cela dépend du lieu d'affectation sur le terrain. Certains quittent et d'autres restent et font une dépression à 50 ans car ils ont sacrifié leur vie. Les collègues hommes se marient et donc il y a une inégalité de fait. Le personnel local est déconsidéré, ils sont considérés comme des

sous-employés et ils sont déconsidérés. Il y a une injustice par rapport aux primes, salaires car il y a un écart, et dans les mesures d'évacuations. Il y a également un problème d'arrogance de la part des expatriés envers le personnel local qui est moins pris en considération. Sur le terrain, on est obligés de composer et d'être polyvalent. Je suis une émigrée depuis plus de 10 ans. Le lien avec le Maroc n'a jamais été coupé. J'ai envie d'être citoyenne des deux pays. Mais en même temps il n'est pas question d'un retour définitif au Maroc. De mes sœurs, je suis la seule de ma famille à être comme ça. J'ai suivi des projets et je n'ai pas fait attention à ma carrière. J'ai demandé le Maroc parce que j'avais fait un stage quand j'étais étudiante et l'influence de la communauté. J'ai été en missions au Moyen-Orient et au Kenya. Je valorise ma nationalité marocaine ou française en fonction du lieu où je suis. Au Moyen-Orient ce sera la marocaine. Je suis rentrée en France depuis 2 ans. A l'étranger j'étais mieux valorisée. Je suis agacée car il y a une préférence pour les Européens. Le retour a été difficile, j'avais l'impression d'être en compétition obligée de faire des salamalecs. Je me sens coupable d'être partie. Mon engagement militant, je le paye car je n'ai pas eu un parcours linéaire. Dans le cadre purement national, c'est compliqué, on rencontre plus d'obstacles. Je ressens de la frustration. Je suis en demande de reconnaissance. En France, il y a de la discrimination, pour la carrière c'est mieux pour des raisons pratiques les pays émergents. La première génération avait un attachement affectif au Maroc alors que la deuxième génération est plus ambitieuse. On a une façon de travailler la deuxième génération, avec plus de rigueur et au Maroc on nous offre confort et qualité de vie. J'ai été militante une partie de ma vie et j'ai fait des sacrifices financiers de temps en temps. J'ai monté dans mon village d'origine une coopérative pour les femmes analphabètes. Cela m'a fait plaisir de le faire dans mon village d'origine. Les femmes sont pluriactives or elles sont si peu présentes en politique, elles sont accaparées par l'associatif. De plus il y a un homme et plusieurs femmes de libres c'est un cercle vicieux. L'associatif est plutôt féminin et la politique masculine. Mon père ne travaillait pas en usine, il avait un bon salaire et un bon poste. Il voulait que ses filles fassent des études. Ma mère est femme au foyer. Mes sœurs ont fait des études. Mon nom est une famille descendante de la famille du prophète. Ma famille avait un nom dans le village et on avait des esclaves noires et certains de leurs descendants travaillent toujours pour nous au Maroc dans le village.